



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

Unité
HaDePaS

 DÉPARTEMENT
D'ÉTHIQUE
ÉTHIQUE MÉDICALE
ÉTHIQUE ÉCONOMIE ENTREPRISE
ÉTHIQUE DE LA FAMILLE
ET DU SUJET CONTEMPORAIN

➤ Etude Majeurs Protégés: La méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur protégé à la gestion de son argent en interaction avec le délégué et l'établissement

Juin 2012



Rapport remis en novembre 2011

Jean-Philippe COBBAUT, Carole PIERRART, Cédric ROUTIER

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Leurs participations et implications ont réellement contribué à la richesse de ces deux journées. Les nombreuses interprétations formulées et le surgissement des analyses au décours des confrontations auxquelles ces interprétations ont donné lieu, témoignent de ce réel investissement.

Nous espérons que cette réflexion pourra leur être utile dans leurs pratiques professionnelles et engagera de nouvelles pistes d'action.

Table des matières

Remerciements	2
Table des matières	3
Introduction.....	4
Les propositions de récits.....	14
Plaidoyer et enjeux identifiés dans les récits	15
Compte-rendu des analyses partielles	18
Retranscription du récit choisi et des enjeux vus par le narrateur :	18
Le récit :	18
Les enjeux vus par le narrateur :	20
Principales informations recueillies suite aux questions d'information :	21
Les convergences/divergences :	24
Détail des cinq thèmes structurants :	26
Le statut de l'argent	26
L'autonomie comme projet collectif	38
Les outils.....	52
Rôles et places du délégué / des partenaires.....	62
L'importance du temps	81
Les apports théoriques :	100
Autour de l'argent	100
Autour des théories de l'autonomie	101
Autour de la sociologie de la traduction ou de l'acteur -réseau.....	102
Les hypothèses et les nouvelles problématiques.....	105
Les hypothèses	105
Hypothèses concernant l'autonomie	105
Hypothèses concernant les projets du majeur	106
Les perspectives pratiques	106
Evaluation de cette méthode d'analyse en groupe	114

Introduction

Le cadre de l'étude

Lorsqu'une personne est dans l'incapacité de se prendre en charge elle-même, en raison d'une altération de ses facultés personnelles, mentales ou corporelles médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider son placement sous un régime de protection légale. Le dispositif juridique actuellement en vigueur, issu de la loi du 5 mars 2007, connaît trois mesures de protection judiciaires : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle.

La prise en compte des droits et libertés individuelles est l'un des objectifs poursuivis par le législateur, ainsi qu'en témoigne la rédaction de l'article 415 alinéa 2 du Code Civil : "*La protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne*". Le texte se poursuit en énonçant que la mesure de protection a pour objectif l'intérêt de la personne protégée et qu'elle favorise, dans la mesure du possible, son autonomie.

Les fondements généraux de l'action sociale et médico-sociale, notamment la promotion de l'autonomie des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, ont, dans une certaine mesure, inspiré le législateur de 2007. Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 reconnaît-elle aux usagers des droits fondamentaux mais aussi une protection. Détenteur de droits, l'usager d'un établissement social ou médico-social est supposément placé « au centre » du dispositif médico-social.

L'ensemble du secteur médico-social se trouve donc exposé à la délicate articulation entre *protection* et *préservation des droits* de la personne. En effet, la garantie de l'autonomie et de la liberté des usagers ne peut s'envisager indépendamment des considérations liées à la protection même de la personne, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'une personne protégée.

Envisager l'autonomie d'une personne nécessite de plus de s'interroger sur les moyens existants pour l'atteindre. Un tel postulat amène la réflexion sur un autre plan, en ce qu'il permet d'approcher la vaste question de la participation. De façon pragmatique, il devient essentiel de s'interroger sur le cadre général de la participation des personnes autant que ses moyens, si l'on souhaite être en mesure de résoudre au moins partiellement la tension relevée ci-avant entre protection et préservation des droits, avec pour visée la garantie de l'autonomie et des libertés personnelles. Parmi les questions envisageables viennent les suivantes : comment cette participation est-elle permise ? Est-elle effective ou n'est-elle que théorique ? De quels pouvoirs et moyens les acteurs de l'action sociale et médico-sociale sont-ils investis pour l'accompagner, voire la mettre en œuvre ?

Ces éléments constituent autant d'interrogations justifiant une analyse plus approfondie en la matière. C'est dans ce cadre que le présent travail a été réalisé, visant à affiner l'état des lieux de la participation des majeurs protégés, accueillis en établissements. Il s'inscrit dans un travail de réflexion plus global, qu'il complète à sa manière, réflexion consacrée au champ de la protection judiciaire des majeurs en Nord-Pas-de-Calais et pilotée par la DRJSCS.

Plus précisément, la présente recherche repose sur les pratiques relatives aux conceptions et aux modalités de réalisation du projet de vie des personnes dites vulnérables hébergées en institution, eu égard aux lois 2002-2 et 2007 et aux outils prévus par celles-ci pour favoriser la réalisation dudit projet et d'une pleine participation et citoyenneté des personnes.

Cette recherche est réalisée selon une approche compréhensive de la pratique de la participation, à partir de l'analyse de situations à l'interface mandataires, établissements et majeurs protégés.

Cette étude ne s'inscrit pas dans une approche quantitative mais bien qualitative de son objet.

Relativement aux modalités concrètes de réalisation de l'étude, trois associations tutélaires de la région Nord-Pas-de-Calais ont été impliquées. L'objectif clairement identifié fut, dans un premier temps, de repérer des problématiques pertinentes relativement à la participation des majeurs protégés en institution.

Afin d'atteindre cet objectif et lors d'une première phase, les associations ont détaillé la façon dont le parcours/projet de vie d'une personne pouvait être déterminé. Elles ont également renseigné la manière dont les outils qui ont trait à la participation du majeur protégé sont investis. Ces échanges préalables ont permis d'identifier trois thèmes clefs de travail pour la deuxième phase de la recherche, dont les modalités de réalisation seront exposées infra.

Si les exemples concrets illustrant les enjeux identifiés ont été multiples, le présent et premier rapport ne porte que sur l'une des trois thématiques essentielles repérées : la question de l'argent, dans ses différentes dimensions possibles, en lien avec celle de la participation des majeurs protégés¹.

L'argent : gestion, caractéristiques, problématiques

La gestion de l'argent fait directement écho à la gestion du patrimoine de la personne protégée. D'un strict point de vue juridique, une place prégnante est occupée par les considérations patrimoniales engendrées par l'ouverture d'une mesure de protection. En effet, le législateur en a fait un objectif principal de la protection du majeur, ainsi qu'en témoignent les dispositions de l'article 425 du Code Civil qui prévoient en ces termes que : *''s'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions''*.

Au-delà de l'importance juridique octroyée à la gestion générale du patrimoine d'un majeur protégé, ce sont surtout les échanges avec les membres des associations qui ont motivé le choix d'approfondir plus finement la question de « la gestion de l'argent ». La multi-dimensionnalité certaine, revêtue par cette thématique et développée par les associations, a d'autant plus confirmé notre choix.

¹ Deux autres thématiques (la question du lieu de vie et son choix effectif par le majeur protégé lui-même ; l'accès aux soins de santé et la prise de décision lors d'actes médicaux) seront l'objet d'analyses successives et approfondies détaillées dans deux rapports ultérieurs.

Corrélativement à cette thématique, les interlocuteurs rencontrés ont développé divers aspects envisagés selon des axes de réflexions différents, dont nous proposerons infra quelques développements enrichis de la bibliographie consultée :

- 1) Relativement au majeur protégé à travers sa participation et son autonomie, la réalisation de son projet de vie...
- 2) Relativement au mandataire judiciaire à la protection des majeurs à travers son propre apport à l'argent notamment...
- 3) Relativement aux établissements à travers ce qu'ils mettent en place pour permettre ou non une gestion pérenne de son argent par le majeur...

De façon importante, c'est également toute la question relative à la manière dont les outils de la participation du majeur protégé en institution sont investis qui se pose. Précisons que cette question s'envisage très étroitement au regard de l'arsenal juridique existant.

Les observations qui suivent, lues autant que recueillies, sont autant d'éléments illustrant la « la participation du majeur à la gestion de l'argent, en interaction avec le délégué et l'établissement ».

1) Relativement au majeur protégé lui-même

❖ Une composante de l'autonomie

Relativement à la gestion de l'argent, les associations ont expliqué ne pas avoir attendu la loi de 2007 pour opérer un changement et une évolution des mentalités. Un délégué développera ainsi une lecture historique de cette évolution. En effet, auparavant, en ce qui concerne « l'argent de poche », la vision des choses se rapprochait presque de celle que l'on pouvait avoir à l'égard d'un enfant puisqu'il était considéré que, dans la mesure où le majeur n'était pas responsable, ce n'était pas la peine de lui donner de l'argent. Aujourd'hui, relativement à cette question, il n'est plus question « d'argent de poche » mais plutôt « d'argent mis à disposition ».

Soulignons par ailleurs que d'un strict point de vue sémantique, certains auteurs² refusent le terme « d'argent de poche » le considérant comme infantilisant.

De manière générale, les associations partagent toutes l'idée selon laquelle la gestion de l'argent est constitutive, en théorie, de l'autonomie et, donc, de la participation. Pour autant cette autonomie apparaît rapidement comme relative. En effet, un délégué pose quelques interrogations sur la

² « Argent de poche » : un terme que chacun s'accorde à reconnaître comme parfaitement inadapté et infantilisant et qui pourtant subsiste dans la pratique courante". Issu de : PECAUT-RIVOLIER (L), *La protection des majeurs à l'épreuve de la pratique professionnelle*, in Recherches familiales, n°1, 2004

manière dont les moyens seront effectivement donnés au majeur de dépenser l'argent : *“comment sortir en extérieur ?” “Comment puis-je remettre de l'argent ?” “Comment aider la personne ?” “Quels liens avec les partenaires ?” “Comment l'aider à dépenser/ ou gérer son argent ?”*

Un autre soulève également les difficultés que rencontrent certains majeurs qui ont de l'argent mais qui, par manque d'habitude, ne savent ni comment le dépenser, ni comment le gérer.

Pour favoriser cette autonomie, certains établissements *“jouent le jeu des cartes de crédit”* (en fait des cartes de retrait). Remises mensuellement, ces cartes fonctionnent avec un code et permettent aux majeurs de retirer librement de l'argent –dans la mesure d'un seuil maximal défini avec le délégué. Cette gestion personnelle de l'argent participe ainsi (lors d'une sortie par exemple) à l'autonomie et à la responsabilisation. Une association qui estime ne pas avoir vocation à surprotéger, explique avoir ici la volonté de redonner cette capacité d'entrer dans une logique d'autonomie.

Par ailleurs, les délégués sont unanimes pour reconnaître le lien existant entre autonomie et réalisation du projet de vie de la personne protégée. Cette idée est partagée en littérature : *“l'argent devient moins un instrument de puissance ou d'accumulation, et plus un instrument de plaisir, et d'autonomie au service d'un projet (de vie)”*.³

❖ Une participation du majeur à son projet de vie

Gestion de l'argent et participation du majeur à son projet (de vie) ne peuvent être dissociées.

Le regard des psychologues est révélateur à cet égard. En effet, selon Jean Beaujouan⁴, comme d'autres objets sociaux et au même titre que ceux-ci, l'argent participe dans une mesure non négligeable à *“forger notre identité personnelle et l'image que nous avons de nous-mêmes”*. Est également développée l'idée selon laquelle chaque individu a tendance à se projeter dans son argent et à s'identifier dans ses biens personnels : habitation, vêtements, loisirs. Cette analyse semble partagée par les associations.

Lorsqu'un délégué nous relate des demandes d'argent formulées par un majeur à l'égard de son délégué, il ajoute que cela permet d'envisager la question du projet pour la personne. Ainsi exprime-t-il l'idée selon laquelle : *“ces questions pointent la question du projet inévitablement”*, pour un achat de poste de télévision par exemple.

Une illustration reprenant les thématiques de l'argent, des dépenses et de la réalisation du projet est aussi avancée. Il s'agit d'une situation concrète qui a dû être gérée et dont notre interlocuteur du moment se fera l'écho.

Les faits étaient les suivants : un majeur qui faisait l'objet d'une curatelle renforcée conservait, en dépit de problèmes psychologiques assez repérables, une certaine autonomie dans la vie

³ Article : « La tutelle, une affaire d'argent », issu d'une intervention de Jean Beaujouan lors des journées d'étude de l'IRTS de Franche Comté : « La tutelle, protection ou sanction ? », Besançon du 2 au 4 mai 2002

⁴ *Ibid*

quotidienne ; par exemple, il savait se faire à manger. Un jour, ce majeur demanda à son délégué un budget afin de pouvoir s'acheter une télé. Mais face à une telle demande, l'établissement s'interposera en estimant qu'il n'était pas important qu'il soit en possession d'un téléviseur et que cela risquait d'entraîner une dépendance. Le personnel de l'établissement craignait un effet pathologique. Ce qui est ici essentiel est le lien établi explicitement par le délégué entre l'intervention de plusieurs parties prenantes dans la réalisation possible (ou non) du projet, en prise avec la définition (négociée) du critère d'accord et de refus fait à la demande du majeur, et à quel point ceci est enchâssé dans le rapport de ces parties prenantes à l'argent et à la question de la participation du majeur lui-même.

Le délégué conclut cette histoire ainsi : *"donc au fond c'est aussi la question du projet"*.

Cette question de la gestion de l'argent transparait aussi dans le choix de la vêtue.

Une association explique ainsi qu'elle essaie, dans la mesure du possible, de faire participer les personnes hébergées aux choix vestimentaires afin de leur donner la liberté de choix. *"C'est toujours la personne qui choisit dans la mesure du possible"*, puisque cela relève de l'intime. Pour cela, il est organisé le passage des fournisseurs dans l'établissement et un budget est alloué à la personne protégée.

Une autre illustration avancée concernera la décoration de la chambre, notamment pour les tapisseries. Il semble important que la chambre soit au goût de la personne et si financièrement ces travaux sont possibles, il n'y aurait pas de raison objective qu'on le refuse à la personne protégée. L'association nous explique être consciente que la chambre est *"quand même le lieu de vie de la personne"*. Dans de tels cas, les installations relatives à la personnalisation de la chambre font alors l'objet d'une mention dans le projet de vie, projet contresigné par les mandataires à l'occasion des réunions de synthèse.

L'ensemble des questions relatives à la gestion de l'argent ne peut s'envisager sans le concours du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, très présent dans les processus de décision.

2) Relativement au mandataire judiciaire de protection des majeurs

Concernant les comptes bancaires, une déléguée confie que, de manière générale, le droit de regard sur la gestion patrimoniale et notamment sur les comptes est très ambigu. Ainsi sur la manière dont est géré l'argent, parfois les professionnels *"se font plaisir « pour eux » et non pas pour les personnes"*. L'illustration de cette pratique nous est donnée au travers de l'aménagement d'une chambre d'un résident qu'une déléguée avait entièrement pensé selon ses propres critères. *"Les délégués se font parfois plaisir sans véritablement considérer les réels besoins du majeur"* considère une déléguée.

Cet exemple ne semble pas anecdotique puisqu'un autre nous sera fourni : celui d'un délégué qui achetait pour le majeur protégé des pyjamas de marque de créateur (80/100 €), alors même que ce dernier ne faisait strictement aucune différence avec un pyjama moins cher.

Au-delà des missions professionnelles confiées aux différents acteurs (tuteurs, éducateurs spécialisés en établissement) pour gérer au mieux l'argent d'un majeur dont ils assurent la protection, il est aussi question de leur propre rapport, « personnel », à l'argent. Certains auteurs, notamment Durieux, considèrent que les professionnels se confrontent à leur propre problématique. *“Les professionnels des établissements voient leur capacité de tact et de discernement mise à l'épreuve de leur propre problématique de l'argent”⁵.*

Cet enjeu du rapport personnel à l'argent, composante essentielle et déterminante de la gestion de l'argent pour autrui, est également discutée par un psychologue, Beaujouan, pour qui il est primordial que le tuteur soit *“suffisamment au clair avec sa propre relation à l'argent”*.

L'ambivalence entre ce que veut le majeur et ce que fait le délégué peut sinon apparaître et ce, d'autant plus fortement à l'égard de certains majeurs hébergés pour lesquels l'épargne est supérieure à la dépense.

Sur ce point, Beaujouan dira que *“la place de l'argent dans la pratique tutélaire s'avère ainsi chargée d'enjeux psychiques inconscients confrontés à un logique de contrôle”* ; *“le pouvoir sur les budgets accentue les enjeux psychiques, car il leur permet une emprise considérable sur des personnes”* qui risquent de devenir *objets* plutôt que *sujets* de cette gestion de leur argent.

Cet apport théorique rencontre ce que des délégués nous ont confié, lorsqu'ils nous expliquent que certains majeurs peuvent être réticents à formuler certaines demandes d'achats dans la mesure où leurs précédents délégués émettaient systématiquement un refus.

Découlent de ces rapides préambules des interrogations fortes : s'agit-il que le tuteur gère l'argent du majeur comme pour lui-même ? Ou faut-il le gérer comme l'aurait fait le protégé s'il n'en avait pas été empêché.

En parallèle de la réflexion menée autour du désir des délégués, se pose également la question de l'utilité de la dépense, dont il ressort apparemment qu'aucun critère véritablement objectif ne peut être posé ; dès lors cette subjectivité de la gestion de l'argent réapparaît-elle.

Pour tenter de répondre à ces questions, il est utile de se tourner vers les dispositions législatives existantes, afin d'étudier la manière dont se concilient juridiquement utilité d'une dépense et rôle du mandataire à cet égard. Une distinction s'opère alors selon qu'il s'agit d'une mesure de curatelle c.à.d. d'*assistance*, ou de tutelle, c.à.d. de *représentation*.

La mesure de tutelle est la plus contraignante pour le majeur, qui ne dispose que d'un espace de liberté particulièrement réduit quant à la gestion de son argent ; contrairement à la mesure de curatelle pour laquelle la personne protégée conserve une certaine autonomie, et ce même en cas de curatelle renforcée.

Dans le cadre d'une mesure de tutelle, il est attendu du mandataire qu'il gère les ressources du majeur en prenant les décisions appropriées en ce domaine : la loi exige des *“soins prudents*,

⁵ DURIEUX (M), *Argent et vieillissement en institution de retraite*, Une approche psychologique, in *Gérontologie et Société*, n°117, Juin 2006, p.173

diligents et avisés” imposant dès lors au délégué de n’être ni téméraire, ni inactif, ni enfermé dans ses certitudes⁶.

Dans le cadre d’une mesure de curatelle, le rôle du mandataire est fonction de la nature de la curatelle : curatelle simple ou curatelle aggravée. La curatelle aggravée donnant plus de pouvoirs au mandataire judiciaire de protection.

Si la nature générale de ces textes autorise leur application au plus grand nombre selon une stricte logique comptable et rationnelle, l’objection selon laquelle ils n’envisagent ni la question des critères de l’utilité de la dépense ni celle du désir de la personne protégée reste néanmoins permise.

L’éclairage suivant sur le rôle du mandataire, indépendamment de ses présupposés théoriques, peut être intéressant à considérer⁷: *“S’il ne s’agit pas, ici, de critiquer la logique comptable et rationnelle pour elle-même, (...) une recherche de sens et une compréhension des désirs peut se distinguer d’une conception objective et comptable de l’argent. (...) Les lois mandatent les tuteurs à pourvoir aux intérêts des majeurs mais, si leur interprétation de cet objectif ne se réfère qu’à cette logique comptable, leur rapport avec les personnes sous tutelle pourra s’en trouver aveuglé et les éloigner d’un niveau de signification psychique et, donc, d’une collaboration avec les soignants.”*

Un exemple, issu de la littérature, peut être donné avec un majeur qui souhaite avoir plus d’argent de poche pour s’acheter un jogging de marque. A cela, il lui est rétorqué qu’il existe d’autres survêtements à prix beaucoup plus abordables en grandes surfaces. Ce court récit illustre l’une des difficultés pratiques ressenties auxquels se trouvent confrontés les acteurs de la protection : jusqu’où aller dans l’influence exercée sur le choix de la personne, au regard de sa situation présente ?

En filigrane de toute cette interrogation relative à la participation du majeur à la gestion de l’argent et à la manière dont sont pris ou non en compte ses souhaits, c’est donc la question des critères pris en considération pour accorder ou non une dépense qui se pose.

Sur ce point, un positionnement nous apparaît partagé par les délégués : *“à partir du moment où la personne protégée a les moyens financiers pour tel achat, pourquoi ce dernier devrait-il lui être refusé ?*

3) Relativement aux établissements

La gestion de l’argent semble complexe au niveau des établissements.

Relativement à la possession de l’argent en institution, une déléguée considère que la personne doit avoir de l’argent de poche.

⁶ FOSSIER (T.) et PECAUT-RIVOLIER (L.), Réforme des tutelles : la protection des intérêts patrimoniaux, in AJ Famille 2007, p.167

⁷ GAILLARD (R.), « Pratiques de tutelle et pratiques de soin : ambiguïté du rapport à l’argent », in Bulletin de psychologie/tome 57 (3)/ 471/ mai-juin 2004.

Ce positionnement se retrouve dans certaines théories⁸ qui développent l'idée selon laquelle il est important qu'une personne âgée, même en institution, soit en possession d'argent, aussi infime la somme concernée soit-elle. Cette position n'est pas sans rappeler la position de délégués qui nous ont fait part du besoin des majeurs d'avoir des "billets bleus" plutôt que des "billets roses", significatif à notre sens de l'importance accordée à la matérialité de l'argent. De plus, le fait d'avoir de l'argent sur soi renforce le fait de le posséder.

Cependant, les associations nous ont alertés sur l'existence d'une certaine réticence des établissements à mettre à disposition des personnes hébergées de l'argent.

Plus spécifiquement en ce qui concerne « l'argent de poche », il nous est expliqué qu'il existe un "scandale" au niveau des EHPAD, scandale généré par les cadres de santé s'interrogeant :

- « Et si le majeur protégé venait à perdre son argent ? »
- « Comment gérer de telles situations si elles venaient à se présenter ? »

Les nombreux enjeux soulevés par la thématique de la gestion de l'argent, que nous avons synthétisés dans les pages qui précèdent, l'ont rendu opportune pour une étude approfondie. Elle est l'objet de notre première MAG.

La méthode d'analyse en groupe

Nous avons utilisé la méthode d'analyse en groupe afin d'entendre ce que les acteurs délégués mandataires « disent de ce qu'ils font » et leur permettre, corrélativement, d'y accéder eux-mêmes et les uns à l'écoute des autres. Cette démarche, initiée par Luc Van Campenhout, Jean-Michel Chaumont et Abraham Franssen, a notamment pour elle un postulat précieux : la connaissance des personnes participantes ne se limite pas à une connaissance « pratique » ou « immédiate », qui serait opposable à une connaissance « construite » et « distante » du chercheur. Cette méthode implique un choix épistémologique fort, puisqu'elle établit une continuité entre les savoirs sociaux et scientifiques en mobilisant les capacités réflexives des acteurs. La MAG est de plus un moyen commode, scientifiquement balisé, d'accéder au repérage de pistes d'action pratique. Cette méthode, et cela contribue à son intérêt, met cependant aussi le chercheur en danger. Celui-ci se soumet, en effet, à la validation intersubjective dans le débat avec les participants : ceux-ci peuvent, à tout moment, remettre en cause la pertinence de la méthode, des hypothèses et des apports théoriques du chercheur. Ce dernier reconnaît les acteurs comme des personnes distinctes pouvant avoir des interprétations des phénomènes différentes des siennes, et il prend celles-ci en considération en leur accordant une valeur égale aux siennes. Il évite ainsi de proposer une interprétation « surplombante », où personne ne se reconnaîtrait. Les acteurs deviennent des

⁸ MERIAU (A), *Pratiques monétaires en établissement hospitalier, A quoi sert l'argent ?*, in *Gérontologie et Société*, n°117, Juin 2006, page 159

GAILLARD (R), *Janus ou l'argent dans les pratiques tutélaires*, in Dossier thématique : Les majeurs protégés, *Recherches familiales*, n°1, 2004

DURIEUX (M), *Argent et vieillissement en institution de retraite, Une approche psychologique*, in *Gérontologie et Société*, n°117, Juin 2006, p.173

chercheurs impliqués dans l'analyse. Les chercheurs « de métier » leur donnent simplement une méthode, un cadrage pour y parvenir.

Grâce au processus mis en œuvre et à la confrontation des points de vue initiée par la démarche, les interprétations se complexifient. Cette méthode est particulièrement adaptée dans un contexte où les partenariats entre acteurs sont au cœur de la pratique. Nous sommes en effet face à des acteurs aux appartenances et aux cultures professionnelles variées, amenés à travailler ensemble, autour de missions parfois complémentaires, parfois divergentes, mais autour d'un projet (supposément) commun : promouvoir la participation des majeurs protégés, garantir le respect de leur autonomie, leur liberté et leurs droits. Cette méthode permet de prendre en compte la pluralité des interprétations, exploitant et explorant des comportements et des attitudes considérés comme « allant de soi », ou au contraire posant problème. Etant très formalisée et respectant des étapes bien définies, la méthode impose une prise au sérieux de tous les points de vue en les mettant sur un pied d'égalité. Son pari est le suivant : le contexte posé par le chercheur et les exigences de la méthode différeront tellement de celui d'une conversation courante que l'on tendra vers une neutralisation des rapports de force entre les acteurs participants. Voici la présentation qui a été adressée aux participants.

La MAG considère les participants comme de véritables partenaires. Selon ce point de vue, chaque personne se met à distance pour analyser son propre comportement et la société dans laquelle elle évolue. Nous avons donc une connaissance, un savoir sur notre vécu. De plus, cette méthode implique réellement les personnes dans l'analyse : leur connaissance ne se limite pas à une connaissance « pratique » ou « immédiate », qu'on pourrait opposer à une connaissance « construite » et « distante » du chercheur.

La MAG part de récits d'expériences vécues et décrites par les participants eux-mêmes. En général, le groupe, formé de dix-douze participants (en l'espèce des membres d'association) et de quelques chercheurs, se réunit environ deux journées au cours desquelles ils suivent diverses étapes. Cela leur permet de construire ensemble des connaissances. Très concrètement, les auteurs proposent de suivre plusieurs étapes en quatre phases :

- *le récit ;*
- *les interprétations ;*
- *l'analyse ;*
- *et les perspectives pratiques et d'évaluation.*

Nous partirons de récits concrets. Une de ces expériences sera choisie, puis analysée avec le groupe. Après un premier tour de table où chacun donnera son interprétation, le narrateur réagira.

Puis le récit sera réécouté. Les personnes pourront à nouveau présenter leur interprétation, en argumentant de nouveau ou en modifiant leur point de vue initial.

A partir de ces interprétations, les chercheurs établiront des divergences et des convergences, qu'ils présenteront ensuite au groupe. Après avoir écouté les réactions, ils proposeront quelques apports pour clarifier les éléments apparus lors de la discussion.

Le but de la méthode n'est pas de mettre d'accord tous les participants sur une interprétation, mais : de les mettre d'accord sur une formulation de leurs désaccords. Cette vision de leurs désaccords permettra de créer de nouvelles hypothèses et des perspectives pratiques.

Par la méthode et la confrontation des points de vue, les interprétations se complexifient. Les personnes acteurs deviennent des chercheurs, le chercheur « professionnel » n'est que le garant de la méthode, ce qui permet aux points de vue différents de se confronter.

De manière concrète, nous avons mis en place ce dispositif méthodologique lors de deux réunions réalisées à deux semaines d'intervalle : de 10h à 16h00 pour la première séance ; puis de 10h à 16h45 pour la seconde. Des rencontres préalables avaient eu lieu avec ces participants futurs, afin d'expliquer la démarche de la MAG. Celle-ci a permis d'expliciter les différentes étapes d'une analyse en groupe, à savoir :

Première phase : le récit

1. Propositions de récits
2. Choix des récits analysés
3. Narration
4. Enjeux vus par le narrateur ou la narratrice
5. Questions d'information

Deuxième phase : les interprétations

6. Premier tour de table
7. Réactions du narrateur ou de la narratrice
8. Réécoute du récit
9. Deuxième tour de table
10. Réactions du narrateur ou de la narratrice

Troisième phase : l'analyse

11. Convergences et divergences
12. Apports théoriques
13. Hypothèses des chercheurs et nouvelles problématiques

Quatrième phase : perspectives pratiques et évaluation

14. Perspectives pratiques
15. Evaluation

En écho à notre présentation récente du principe de la MAG et comme promis, voici le thème pour le travail à venir dans le cadre de la MAG. A partir de ce thème, CHACUN préparera un récit. N'hésitez pas à revenir vers nous si besoin. Surtout, à retenir : il s'agira bien de venir, lors de notre première rencontre, avec un récit en tête, pas un avis ou un jugement, mais bien comme une petite histoire à raconter aux autres (même si certains la connaissent déjà, ce n'est pas grave). Chaque participant présente donc un récit, portant sur une situation ou une expérience directement vécue, qui lui semble significative du thème. Il/elle doit être personnellement impliqué(e) dans ce récit. Le récit est comme une histoire, la plus basée sur les faits possible, qu'elle se soit déroulée sur plusieurs mois voire

plusieurs années ou en quelques minutes. Au départ, le récit sera présenté en 3 à 5 minutes : c'est la bande-annonce. Un titre, concret et évocateur, sera donné par le groupe à chaque récit. La diversité des récits proposés est une première indication des préoccupations et des enjeux, du point de vue des participants. C'est un premier point de la recherche.

Voici ce à quoi réfléchir : Le récit d'une situation vécue qui montre, au quotidien, comment le majeur participe à la gestion de son argent en interaction avec le délégué et l'établissement.

Lors de la journée du 22 juin, les deux premières phases de l'analyse ont pu être réalisées. Lors de la seconde réunion, la troisième et la quatrième phase ont été effectuées.

Les propositions de récits

Les chercheurs ont demandé au préalable aux participants de venir avec une proposition de récit. La consigne délivrée définissait par récit « une expérience concrète, positive ou négative, vécue directement par le narrateur ». Celle-ci devait être représentative des enjeux relatifs à « **la participation du majeur à la gestion de son argent en interaction avec le délégué et l'établissement** ». Ce thème est en effet, rappelons-le, l'un de ceux qui nous paraissait pertinent pour son lien direct avec les principaux enjeux, liés à la participation du majeur, soulevés par l'analyse des entretiens semi-directifs réalisés au préalable. Il avait été insisté sur le fait qu'il devait s'agir d'un « vrai récit concret », de type « il était une fois », et pas d'une situation générale.

Avec l'équipe, un titre a été donné aux propositions de récits, titres qui sont retranscrits ci-dessous.

1. Jenifer : Le deuil d'une vie antérieure

Ce récit parle du départ de leur maison d'un couple de personnes âgées pour une maison de retraite. La difficulté à laquelle s'est heurté le tuteur est celle du budget négatif suite à l'inventaire de patrimoine. Il est question dans ce récit de l'outil budget et de tout l'accompagnement qui se met en place autour de celui-ci au travers de la présence, du soutien psychologique de l'écoute et du conseil. Il a fallu trouver des solutions : prise en charge d'aide sociale et vente de leur maison laquelle a entraîné une certaine forme de deuil.

2. Solange : La carte de retrait

Ce récit évoque la situation d'une personne en foyer de vie pour laquelle on recherche plus d'autonomie. Cette autonomie passe par une carte de retrait/liberté mise à sa disposition. Concernant le fonctionnement de cette carte, l'argent est versé par l'association tutélaire à l'établissement qui le reverse ensuite au majeur. Il est question de l'apprentissage du contrôle des dépenses qui s'opère grâce à un tableau dans lequel le majeur note l'ensemble des dites dépenses et leurs destinations.

3. Jean : Trop de dépenses ?

Dans ce récit il est question de la gestion concrète de l'argent d'un majeur vivant dans un studio de foyer et qui travaille au sein d'ESAT. Il a en sa possession une carte de retrait/liberté mais il utilise parfois cet argent à mauvais escient car il a du mal à voir ses réels besoins et à prioriser ses dépenses.

Un travail est effectué sur la gestion de son argent. Les équipes se demandent si on doit laisser la mise en place de la carte. Il y a eu des temps de discussion avec le majeur pour savoir comment agir.

4. Sophie : Descente en enfer

Dans ce récit, il s'agit d'une dame de 60 ans issue d'une famille de notable. Elle est hospitalisée depuis plusieurs années en psychiatrie. Actuellement elle a toujours son propre domicile. L'orientation actuelle plus ou moins imposée consiste à rendre son logement et d'être réorientée en établissement médicalisé. Derrière ce récit s'élèvent tous les enjeux financiers qui impliquent le changement de vie forcée. L'entrée en maison de retraite implique quasiment plus aucune possibilité financière pour elle. Ce nouveau mode de vie va entraîner de nouvelles questions financières.

5. Guy : Double contrainte ?

Dans ce récit, dont les faits sont antérieurs à la Loi de 2007, le tuteur nous explique qu'il est interpellé au sujet d'un majeur protégé, hébergé en foyer d'hébergement, très revendicatif sur des questions d'argent. En effet, le majeur se trouve à ce moment dans un groupe sortant (prévu pour quitter l'établissement vers une vie en autonomie) dont l'un des axes de travail s'effectue autour du budget. On lui demande alors de faire des économies sur le budget à la semaine (qui est l'un des buts pour le groupe sortant). Le majeur est à la fois en conflit avec sa déléguée qu'il croit complice avec cette mesure et avec l'établissement. Il refuse donc.

6. Amélie : Comment combler le vide ?

Paul est un jeune majeur de 20 ans qui rencontre d'énormes difficultés pour savoir quoi faire de son argent. Il a toujours le besoin de dépenser pour des choses qui remplissent sa vie. Le tuteur s'interroge : comment aider le majeur à gérer son argent en lien avec l'équipe éducative et dans son intérêt? Dans ce récit, il est question des besoins et envies du majeur mais aussi de la perception que le tuteur a du budget.

7. Martine : Donation

Dans ce récit, il est question de la volonté d'une dame âgée sous mesure de tutelle (hébergée en foyer de vie) d'effectuer une donation au profit de ses petits enfants. Elle souhaite que son fils ne reçoive pas cet argent. Il s'agit d'une demande récurrente faite au délégué. Ce dernier est à l'écoute de cette demande afin d'aider la majeure protégée à mener à bien ce projet face aux dispositifs juridique et associatif.

Plaidoyer et enjeux identifiés dans les récits

Même si l'analyse a finalement porté sur un seul récit, il apparaît important de s'attarder sur les plaidoyers et les enjeux identifiés derrière les différents récits proposés par l'équipe. Ils témoignent

de la diversité à la fois : des enjeux appréhendés d'emblée par l'équipe dans son ensemble, avant même qu'elle ne soit entrée dans le vif des interprétations et des confrontations ; des terrains d'argumentation, et donc des interprétations possibles, depuis lesquels se positionne chacun.

Les plaidoyers ont été repris récit par récit, plutôt que par ordre de succession dans le tour de table. Seuls les récits pour lesquels des plaidoyers ont été présentés sont ici repris (un récit qui n'apparaît pas parmi les 6 suivants n'a donc trouvé personne pour proposer de le sélectionner en vue des étapes suivantes).

« Le deuil d'une vie antérieure » :

Les participants qui défendront ce récit le feront sur la base des positions suivantes :

- Ce récit pose la question de savoir qui était la personne et ce qu'elle devient et pour quelles nécessités.
- Ce récit illustre les difficultés à quitter une vie antérieure et ses souvenirs.
- Cette situation illustre un conflit entre l'autonomie et la contrainte. La mesure est contraignante alors que dans la loi il est question d'autonomie mais en même temps de contrôle des dépenses budgétaires en lien avec le choix de vie.

« Trop de dépenses ? »

Le participant qui défendra ce récit le fera sur la base des positions suivantes :

- Le titre est très parlant.
- Ce récit se situe déjà dans le jugement de valeur.
- Ce récit renvoie directement à un aspect au cœur du métier : comment travailler cette question avec le majeur protégé ?
- Ce récit pose la question des limites et de la façon dont la personne les intègre.
- Enfin, ces discussions reflètent l'aspect pédagogique de la situation au travers de l'apprentissage sur la façon de dépenser.

« Descente en enfer »

Les participants qui défendront ce récit le feront sur la base des positions suivantes :

- Derrière ce récit se trouve le fait de forcer une personne âgée à quitter son logement pour aller vivre en maison de retraite sans respecter véritablement le dire de la personne. Il est question de la liberté du choix du lieu de vie. Le budget tient une place très très importante dans cette liberté du lieu de vie.
- L'aspect « santé » peut interpeller : n'y a-t-il pas un danger pour la personne de rester dans la maison ?
- Ce récit montre qu'il y a une contradiction avec ce que la personne souhaite.

- Ce récit illustre également les problématiques de gestion de l'argent car tout ce qui est financier va en découler : moins de ressources et moins de possibilité de faire ce qu'elle souhaite.
- Ce récit évoque une situation déjà vécue et la difficulté ressentie de faire comprendre à quelqu'un le passage à autre chose.

« Double contrainte »

Les participants qui défendront ce récit le feront sur la base des positions suivantes :

- Ce récit interpelle par rapport à des situations déjà vécues et montre qu'il n'est pas évident de faire avec une somme définie.
- Ce récit interroge sur la suffisance ou non des sommes données chaque semaine pour que les besoins quotidiens soient comblés.
- Existence d'une double contrainte avec une somme restreinte : celle vécue par le majeur et celle vécue par les délégués.
- Il s'agit d'une double contrainte et d'une double mesure.
- Ce récit illustre le partenariat entre le délégué et le référent.
- Ce récit envisage également le projet d'évolution par rapport à l'âge du majeur.

« Comment combler le vide ? »

Les participants qui défendront ce récit le feront sur base de la position suivante :

- Ce récit renvoie à la question du rapport à l'argent dans 3 dimensions : le rapport du délégué à l'argent, le rapport de l'institution à l'argent, le rapport de la société à l'argent.
- A quoi sert l'argent pour combler un vide ?
- Ce récit est évocateur d'une problématique pas toujours facile à gérer.
- Cette situation pose la question des positionnements et place du délégué : autorise-t-il ou non telle ou telle dépense par rapport aux besoins et envies de la personne, notamment lorsqu'il a besoin d'accumuler ?
- Cela pose également la question des relations avec les éducateurs qui sont plus près de la personne.

« Donation »

Les participants qui défendront ce récit le feront sur base de la position suivante :

- Ce récit soulève beaucoup d'autres questions.
- Ce récit pose la question du droit qu'a le majeur sur ce qu'il possède et s'il peut transmettre et comment.
- Le système familial et notamment du rapport de la famille avec l'argent est également envisagé dans ce récit. Cela se retrouve et se discute assez souvent dans les problématiques tutélaires.

- Ce récit permet d'envisager les énormes différences entre le régime de la tutelle et de la curatelle au regard des droits de la personne en termes de possibilités.
- Ce récit pose la question du respect des libertés et des souhaits de la personne.

Compte-rendu des analyses partielles

Après que chacun a défendu l'un des récits proposés, il a été demandé à chaque participant de choisir deux récits parmi ceux qui avaient été énoncés. Le récit « Comment combler le vide ? » s'est dégagé dès le premier tour. Il est ici retranscrit dans son intégralité.

Retranscription du récit choisi et des enjeux vus par le narrateur :

Le récit :

« C'est un jeune homme d'une vingtaine d'années qui a vécu depuis tout petit en famille d'accueil depuis l'âge de...depuis ses plus petites années jusqu'à l'âge de 21 ans, jusqu'à la prise en charge finale de la famille d'accueil, ... qui est entré par la suite en foyer logement sur la ville d'Armentières et donc qui a découvert par cette entrée en foyer logement une certaine forme de liberté autour de pouvoir sortir quand il le souhaite, autour de l'argent, des dépenses un peu moins contrôlées par la famille d'accueil donc un énorme changement... un grand bond en avant par rapport à sa façon de vivre en famille d'accueil à l'origine.

Ce qui est important de noter, c'est que quand il était en famille d'accueil, il trouvait un cadre affectif et matériel qui lui a permis effectivement de pouvoir après, de quitter la famille et de rentrer en foyer logement, ... donc la famille a eu une utilité certaine pour ce jeune homme.

La famille contrôlait beaucoup les dépenses, enfin beaucoup de regards sur les dépenses. Quand la mesure de curatelle a été prononcée, il y avait beaucoup d'échanges entre la famille, Paul et puis moi-même sur quelle utilité, quelle signification, quel sens ça pouvait avoir, l'idée de devoir aussi épargner pour plus tard qui revenait assez régulièrement, qui pouvait être en opposé avec les demandes en fait de Paul qui étaient très récurrentes ; quasiment tous les jours, toutes les semaines, il y avait besoin d'une somme d'argent pour acheter...alors c'est beaucoup matériel, pour acheter des choses qui sont en rapport avec tout ce qui est hi-fi, de la musique, tout ce qui est autour de l'informatique donc ordinateur, cartouches d'imprimantes, une souris, tout ce qui est autour de ces aspects matériels. Toujours une demande pour pouvoir faire un achat. Beaucoup de demandes également liées aux sorties, aux activités, le week-end ou même le soir après le travail donc toujours... Paul était toujours en demande...continue.

Lorsqu'il est entré en foyer logement, donc la transition a pris beaucoup de temps entre le fonctionnement qu'il y avait avec la famille d'accueil et le fonctionnement qui s'est mis en place effectivement au foyer logement.

Toujours au démarrage, toujours ces demandes répétées de pouvoir avoir de l'argent pour acheter, acheter, acheter. Et c'est vrai que quand on se rend dans son domicile, dans sa chambre, c'est plein, sa chambre est pleine, il n'y a pas un endroit, il n'y avait pas un endroit

qui était libre en fait dans la pièce. Vraiment tous les murs,...c'est une pièce carrée où il vit, vraiment les murs sont comblés complètement, il n'y a plus d'espace pour pouvoir décorer, mettre un poster, des choses comme ça. Il fait beaucoup de...ce qu'il appelle du business, c'est-à-dire revendre ce qu'il a acheté. Ce qu'il a acheté, il le revend dans les braderies en fait qu'il y a un peu tout le temps, ce qui lui permet a priori d'avoir des contacts avec des personnes extérieures.

En parallèle de ces achats dont il a toujours besoin, il a également toujours besoin d'être avec quelqu'un, tout le temps, ou il invite ou il est invité. Il ne peut pas rester...jusqu'à maintenant, il n'arrive pas à rester seul.

La gestion de la solitude est très difficile pour Paul, il ne sait pas être seul. Ca peut être pour ces raisons qu'il y a toutes ces dépenses, qu'il a besoin de visites régulières, d'être toujours en contact. Que ce soit au téléphone ou physiquement, qu'il y ait quelqu'un avec lui ou par téléphone simplement.

Le fait d'être entré en foyer logement a permis de faire une coupure petit à petit avec la famille, d'adopter un nouveau mode de fonctionnement pour lui-même qu'on découvre avec lui, avec les éducateurs, sa façon de pouvoir penser les choses, et de pouvoir l'aider dans un projet de vie. A pouvoir effectivement gérer cette solitude au travers de la gestion de l'argent, de programmer un petit peu les sorties s'il le souhaite, que ce soit programmé à l'avance par rapport à un budget plus ou moins établi car il ne sait pas trop quoi faire de l'argent qu'il a. En faisant le point avec lui au niveau du budget des dépenses, des ressources et ce qu'il dégage en somme d'argent qui n'est pas véritablement utilisé, il ne sait pas vraiment quoi faire de cet argent là ou alors c'est dire ben je prends tout et puis je dépense tout de suite dans des achats...comme je disais tout à l'heure Hi-fi, électroménager, sorties et du coup après il peut avoir du mal à comprendre qu'il n'y ait plus d'argent. Si on en arrive là, il a du mal à comprendre qu'il n'y ait plus d'argent, d'attendre éventuellement le mois d'après pour dire "voilà, la somme d'argent elle revient donc là vous pouvez à nouveau dépenser".

On essaye de travailler ça avec le foyer, donc en fait de donner un calendrier en fonction d'un budget, pour dire voilà...par exemple une somme de 800€ sur l'année qui permettrait de faire des sorties, une somme de 300€ à l'année qui permettrait de faire des achats un peu plus conséquents, peut-être plus nécessaires que futiles, mais là c'est encore..., c'est un jugement qu'on porte sur les dépenses, sur ses choix de dépenses, donc c'est un peu complexe de pouvoir l'aider dans ce choix là.

En lien avec la famille, la famille était très présente au moment où il est entré en foyer logement, et petit à petit grâce au travail énorme des éducateurs, la famille s'est un peu détachée pour laisser en fait Paul expérimenter la vie en autonomie quelque part donc ça lui a fait du bien mais lui a senti le besoin de revenir vers la famille et d'être souvent au téléphone ou de retourner voir la famille. Donc il y a une phase d'adaptation à cette nouvelle vie qui en train de se faire encore là actuellement, depuis un an qu'il est en foyer logement, qui est travaillée, qui est dite, qui est sue, qui est partagée entre les différentes personnes autour de lui, donc l'association, les éducateurs de l'association, la famille et Paul, donc bon on essaye de partager les informations, d'être cohérents autour du projet de Paul pour effectivement l'aider dans la gestion de la solitude.

Les enjeux vus par le narrateur :

«Il y a peu près un mois - un mois et demi, on s'est rencontré donc avec Paul et son éducateur référent pour bâtir son projet... qui est mis en place par le foyer donc qui se fait en plusieurs étapes. L'éducateur centralise en fait les infos des parents donc il va voir les parents,... enfin la famille d'accueil, voir un peu ce que la famille d'accueil a compris ou souhaite ou a envie de dire par rapport à la situation.

Le deuxième temps ça c'est fait avec moi et Paul... donc chez lui.

Et il y a un troisième temps qui va se faire en lien avec..., alors c'est l'aspect médical, avec l'orthophoniste qu'on rencontre régulièrement.

Donc l'éducateur centralise les différents points de vue. Une fois que c'est fait, il bâtit un écrit qui aboutit au projet de la personne. Une fois que c'est abouti cet écrit là on se rencontre à nouveau avec l'ensemble des personnes qui ont été visitées, avec Paul.

Donc lors de la deuxième étape pour l'éducateur, c'était là où moi j'étais présent avec Paul chez lui, on a évoqué effectivement cette question du budget.

Donc moi j'y suis allé avec l'idée d'essayer de définir ce que Paul veut faire de son argent en essayant, chose concrète de budgétiser par lignes budgétaires. Qu'est-ce qui peut être utile, quel est son besoin par rapport aux vêtements, par rapport aux sorties, par rapport aux loisirs, par rapport aux dépenses liées à l'informatique, hi-fi, électroménager, aux sorties, aux vacances.

J'étais venu avec cette idée là en disant on va essayer d'arriver à quelque chose qui pourrait durer dans le temps qui soit stable auquel on se tient pour aider Paul,... à cadrer Paul dans ses dépenses.

On n'a pas tout fait, on a avancé dans le projet, bon là c'était lié concrètement à un achat d'un meuble au magasin IKEA qui coûtait il me semble la somme de 300-400€, je n'ai plus trop le montant en tête. Donc par rapport à ce qu'il a comme argent dépensé et gagné, il ne dégageait pas suffisamment sur le mois en cours pour pouvoir acheter, donc j'ai essayé de lui expliquer "voilà ok pour l'achat mais attendez juillet" (donc on s'était vu fin mai), là on peut débloquer l'argent et là vous pourrez acheter donc ça il semble l'avoir compris mais s'est introduite à ce moment là son envie de dire il a dit je voudrais faire une activité auprès de telle association au mois de juillet, au mois de septembre, d'octobre. On a posé les choses en disant ok mais là jusqu'à juillet on est quand même,... j'épargne son argent pour dire on a voulu acheter votre meuble, apparemment cette priorité on met ça en avant et on verra après que l'achat soit fait "qu'est ce que vous voulez faire de l'argent qui reste mensuellement ?

Là, la difficulté, c'est un peu ce que j'ai dit tout à l'heure en préambule, c'était... ,ça l'est toujours d'ailleurs, de recueillir véritablement ce que veut le majeur, la personne, parce qu'on a un peu, notre.... moi j'ai ma façon de voir les choses sur le budget, alors j'essaie d'être le plus ouvert possible mais en même temps j'ai besoin de choses concrètes, moi je pense pour me rassurer dans ma gestion budgétaire qui est difficile.

L'éducateur avait beaucoup plus l'esprit ouvert en disant "ok sur toutes les dépenses" mais effectivement en essayant de cadrer mais sans se positionner véritablement.

Et puis, les besoins, les envies et ce qu'en comprend Paul.

Donc ça reste toujours difficile parce qu'à ce moment là il n'y a pas vraiment d'avis vraiment posé qui sorte de la part de Paul.

Ce qui fait que moi je reste un peu dans un flou, et alors qu'est-ce que je fais? Est-ce que du coup je prends position? On fait comme ça, donc cadrer les choses pour essayer de faire attention effectivement aux dépenses et moi ça me gêne parce qu'en même temps j'ai l'impression de ne pas respecter ce que veut la personne et en même temps elle a du mal à exprimer quelque chose. Donc c'est là, quand la personne a du mal à exprimer quelque chose, qu'est ce que je fais? Est-ce qu'on reprend le temps d'en discuter et du coup on ne sait toujours pas comment les dépenses se font, jusqu'à quelle limite ou est-ce qu'on met un cadre tout de suite? Ce qui peut rassurer tout le monde en fin de compte, les partenaires et le majeur.

Cette question est restée en suspens lors de cette étape du projet il y a un mois et demi. Elle va être rediscutée en Septembre. C'est en Septembre où on refait le point avec l'ensemble des participants. On va définir effectivement le projet écrit de Paul.

Pourquoi recentrer la personne sur ses dépenses, qu'est-ce que c'est que la frustration par rapport à cette limite? Comment la travailler? Comment cadrer les choses dans le temps avec la personne? Enfin je pense, tout ça c'est peut-être perçu au travers de ce que j'ai expliqué. Ça va plus loin que la gestion financière, ça va plus loin que ça. Ça va plus loin parce que ça ne s'arrête pas uniquement aux rapports à l'argent. Je pense que c'est le fait de s'approprier sa propre...comment dire ça? Sa propre vie, sa propre destinée, son propre projet, c'est quelque chose qui est assez récurrent et l'argent est...quelque chose qu'on voit, qui est visible et qui peut faire ressortir cette problématique là. »

Principales informations recueillies suite aux questions d'information :

A la connaissance du délégué, Paul ne connaît pas ses vrais parents. Il n'a jamais posé de questions à ce sujet mais il sait que les parents de la famille d'accueil ne sont pas ses vrais parents.

Il n'était pas possible que Paul reste dans la famille d'accueil et ce pour plusieurs raisons : il s'agissait d'une famille d'accueil ASE, donc avec un contrat prenant fin à ses 21 ans. De plus, ni lui ni la famille ne souhaitent poursuivre selon cet accompagnement. Paul émettait le désir de partir car il voulait vivre seul en appartement en ville (et donc, pas en foyer car sans accompagnement). Pour autant, il ne souhaite pas, aujourd'hui, quitter le foyer pour l'instant.

Paul est sous mesure de curatelle renforcée.

Concernant les liens avec la famille d'accueil, il y avait le lien matériel/financier et le lien affectif qui a été d'emblée repéré par l'éducateur. Les éducateurs ont progressivement demandé à la famille

d'accueil de laisser Paul vivre son expérience au niveau matériel/financier (car les parents continuaient à acheter des choses) et de réduire la fréquence des contacts téléphoniques. Les visites chez la famille d'accueil ont également diminué (elles étaient notamment motivées par le linge ou le fait de demander de l'argent pour acheter à manger). Il y a donc eu détachement, et maintenant que Paul a vécu seul, il revient les voir actuellement, mais les sollicite moins car il obtient des réponses de la part des éducateurs. Avant le passage en foyer, Paul avait donc de forts liens avec la famille d'accueil, et les éducateurs en ont pris peut-être pris le relais.

Le délégué avait beaucoup de liens avec la famille d'accueil jusqu'à l'entrée de Paul en foyer logement. Le délégué s'est beaucoup détaché depuis. Puis, ce sont les éducateurs qui ont pris le relais. Un jour, lorsqu'il les croisait par hasard, les parents d'accueil avaient le souci de savoir si ça se passait bien mais ils ne se sont pas vus depuis un bon moment.

Concernant la nature de l'échange avec les éducateurs et sur des éventuels désaccords, difficultés, divergences, le délégué explique qu'il y a eu un accord oral sur le fait de dire qu'il y a beaucoup trop de dépenses qui « partent dans tous les sens ». Le délégué et les éducateurs sont en communication et en discutent fréquemment de manière ouverte (par téléphone, mails, fax, visites). Le narrateur ne ressent pas vraiment d'écart entre les positions des uns et des autres, ni de points de vue arrêtés par les éducateurs : ils sont tous autour de Paul pour trouver une solution aidante, dans une recherche de comment mettre des choses en place.

Une question portera sur l'existence de divergences entre Paul et le narrateur, par rapport à ce qui est mis en place. Existe-t-il une différence entre son projet individuel et son projet personnel ? Le narrateur explique que Paul a beaucoup de difficultés à exprimer ce qu'il souhaite. Il peut faire beaucoup de demandes et finalement dire que cela peut attendre, et ce sans même attendre la réponse du délégué. Dans ce cadre, le délégué l'aide un peu à prioriser ses demandes mais il rencontre des difficultés à lui répondre. Le délégué ne ressent pas d'accords ou de désaccords francs de la part de Paul, ce n'est pas aussi concret. Paul semble tout de même, peu à peu, hiérarchiser de plus en plus ses demandes.

Paul a la possibilité d'interpeler le délégué lorsqu'il a une demande à formuler. Le majeur ne se déplace pas mais peut rencontrer le délégué lors des visites en établissement, et ce même si ce n'est pas pour Paul que le narrateur s'est déplacé dans l'établissement. Le narrateur sent que Paul se cherche un peu, qu'il est prêt à la discussion, sans que ce soit aussi explicite.

Pendant un temps, Paul a eu la possibilité d'envoyer des mails directement à son tuteur, mais des difficultés pratiques et matérielles ont eu raison de ce fonctionnement : difficultés pour Paul à structurer ses écrits et donc difficulté de compréhension de la demande par le narrateur, avec en plus réception de virus informatiques en grand nombre. Le narrateur a été embêté quand il a arrêté ce mode de fonctionnement, car cela était intéressant du point de vue de l'autonomie du majeur. Cependant, les demandes directes de Paul restent un mode de fonctionnement très important, par la discussion avec les éducateurs.

Le narrateur précise aussi avoir plus travaillé les budgets « alimentation » que les budgets « projets ». Cela a surtout été un travail de démarrage. Lors du rendez-vous récent, il y a un mois, le travail sur les idées de projets a réellement débuté.

A la question de savoir si Paul a le sentiment de pouvoir tout dépenser ou de devoir épargner, le narrateur répond que Paul ne maîtrise pas du tout le solde restant de ses dépenses à la fin du mois (l'excédent), cela est très abstrait pour lui. Il est donc difficile pour lui de capitaliser. Il demande plutôt concrètement au délégué s'il peut ou non faire telle ou telle dépense. De fait, ils ne travaillent pas encore sur l'excédent car Paul n'en est pas encore à ce stade. Ils travaillent par étapes, sinon s'il reçoit trop d'informations, il aura du mal à comprendre. Mais d'où aussi, la gêne ressentie par le narrateur : que faire de l'excédent ?

Paul n'a pas « conscience » de son budget et ne sait pas compter. Il n'a pas encore pour le moment conscience de la valeur de 20 € par exemple. Par contre, il sait lire et écrire, mais avec difficultés.

Une question porte sur la façon dont Paul accepte les refus. Le narrateur indique alors qu'un énorme travail est fait avec les éducateurs, qui essaient de faire en sorte que Paul se projette, ce qu'il commence à comprendre. La question du travail sur la notion de « restant » (excédent) a commencé à être mise en place au travers d'un achat « Ikea ». Pour le moment, le narrateur n'a pas encore eu de retour de difficulté comme quoi il a du mal à tenir ce projet d'épargne en vue de l'achat d'un meuble.

En termes d'objets, Paul achète surtout du matériel informatique. Il a aussi une sono par exemple, pour faire et animer des soirées dans la structure qui l'accueille ou ailleurs. Il a le souhait d'en acheter une plus performante, ce en vue de quoi le délégué a le sentiment qu'il met de côté et commence à être en capacité de le faire. Paul apprend à utiliser ce qu'il achète, et pas uniquement pour à « acheter pour acheter » ou pour combler. Le narrateur ajoute que Paul achète aussi pour « faire du business », c.à.d. qu'il achète certaines choses pour le revendre ensuite (ce qui génère des échanges et un flux d'argent).

Paul perçoit son budget « alimentaire » et « loisirs » à deux moments dans la semaine. Il peut retirer cet argent par une carte de retrait en deux fois sans tout retirer. Il s'intéresse à ses relevés de compte, avec lesquels le narrateur vient vers lui et qu'il lui communique. Même si Paul ne sait pas les lire, il y a un intérêt : il est intéressé de savoir qu'il existe ce document, un sorte de fiche bilan de ses dépenses.

Une question interroge l'existence d'un compromis par rapport à son projet initial. Était-il en accord avec ce lui-ci, auparavant ? Étant en famille ASE, il y avait un référent ASE qui était censé avoir travaillé un projet de sortie vers un foyer d'hébergement en lien avec l'éducateur IME où il se rendait. Le narrateur explique que ce projet n'a jamais été mis en place. La famille s'est donc demandée ce qui allait se passer aux 21 ans de Paul. Se surajoutaient des problèmes de comportement (une frustration mal gérée, avec des gestes parfois un peu vifs) et des questions liées aux gros problèmes de santé de la famille. Le projet d'hébergement a été travaillé avec l'ESAT et le Pôle Habitat qui fait partie des Papillons Blancs, pour proposer quelque chose assez proche en termes de délais. Il y avait une crainte de l'épuisement de la famille, qui mettrait un terme à l'hébergement de Paul du jour au lendemain (une rupture).

Et Paul était-il d'accord avec cet accompagnement ? Il souhaitait trouver un appartement en ville, et cela aurait été la solution selon le narrateur si aucune autre n'était disponible à court terme. Mais le narrateur avait une inquiétude et un risque, car Paul n'a pas la capacité de voir ses manques. Tout le monde (les partenaires) a pensé qu'il "se casserait la figure" car en appartement il n'y aurait plus eu

personne. La solution trouvée avec les Papillons Blancs s'est présentée comme une solution intermédiaire. Paul s'est montré d'accord pour cette phase d'essai, en ne montrant aucune objection par rapport à cet accompagnement par les éducateurs. Cela a permis de faire du bien aux deux parties.

Dans la mesure où la famille souhaitait arrêter la prise en charge de Paul et que lui-même voulait son indépendance, les questions de rémunération de la famille n'ont pas été soulevées, en lien avec « l'après » des 21 ans de Paul (où le paiement aurait cessé). La famille percevait un salaire ASE pour d'autres enfants également accueillis.

Paul était d'accord sur l'accompagnement tuteur (la mesure de protection), il est toujours venu voir le narrateur, n'a jamais été dans l'opposition ou dans le conflit, même au démarrage de la mesure. Paul effectue même des visites ponctuelles quand le narrateur est là. Le narrateur a essayé de créer ce lien, cet échange. Il ne lui a pas posé la question telle quelle, mais il ne sent pas de réticence.

Lors du transfert, Paul n'a reçu de suivi psychologique, même si il en a eu ponctuellement par le passé. Actuellement, il est plutôt reçu par rapport à son traitement médical relatif à la gestion d'une certaine angoisse. Quant à la frustration, elle est toujours présente, mais Paul a évolué dans sa gestion. Le comportement de Paul a beaucoup changé, il est beaucoup plus posé et réfléchi. Ce n'est qu'au niveau du démarrage du travail avec les éducateurs que les comportements ont pu être difficiles, mais ils n'en ont plus été témoins depuis longtemps. Aujourd'hui, il arrive à gérer cette frustration. Elle est toujours présente, mais tempérée par les éducateurs.

L'expression de Paul sur son projet de vie et s'il se projette dans le temps sont discutés. Paul souhaite ainsi, à terme, vivre en ville et en couple avec sa compagne. Il lui a été répondu "ok". Le narrateur explique qu'ils vont le travailler ensemble dans le temps. Ce point précis de sortie du foyer logement sera vraisemblablement à l'ordre du jour de la réunion de septembre. Ce projet pourrait aussi être pris en compte dans la rédaction du projet par le référent éducatif (le PPI, du point de vue de l'association –alors que pour Paul, c'est un projet de vie). Il y a aura peut-être des projets d'achats pour cette nouvelle installation (machines à laver par exemple), à prendre en compte en lien avec la gestion du budget, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour. Ce sera une nouvelle préparation à faire, dans le futur.

Les convergences/divergences :

Entre les deux journées durant lesquelles s'est déroulée la méthode d'analyse en groupe, les chercheurs se sont réunis afin d'établir des convergences/divergences parmi les interprétations du récit effectuées lors des deux tours de table. Lors de la deuxième journée de MAG, les propositions d'analyse vont ainsi être répercutées par les chercheurs, pour être discutées avec le groupe. Plusieurs schémas thématiques sont alors présentés afin d'être complétés ou invalidés par le collectif des participants, ainsi que le veut l'esprit de la méthode. Les chercheurs auront soin de rappeler, cependant, qu'il faut distinguer : d'une part, les réflexions qui seront émises sur les enjeux de la participation du majeur ; d'autre part, les pistes pratiques, ponctuelles ou plus générales. Différents

niveaux d'acceptation de l'expression de « pistes pratiques » seront d'ailleurs illustrés plus loin (voir page 106).

Le thème de l'argent a fait surgir un certain nombre de problématiques plus transversales que celle de « l'argent au sens strict ». Plusieurs thèmes structurants ont donc traversé les discussions, thèmes que les chercheurs ont tenté de cerner. Pour chacun de ceux-ci, une modélisation sera donc présentée afin d'être affinée.

Thèmes transversaux retenus :

- Le statut de l'argent : peut-être la question la plus difficile, car très générale et qui renvoie à la difficile question suivante : « qu'est ce que l'argent ? » Indépendamment des considérations liées à ce qu'on doit en faire, comment le gérer, comment interagir ? La difficulté d'appréhender exactement ce que représente l'argent semble ici en jeu.
- La question de l'autonomie et comment, à partir de cette question, envisager un certain nombre d'outils
- Les outils, justement
- Les rôles et places du délégué (et des partenaires), dans le processus de gestion de l'argent
- L'importance du temps, enfin

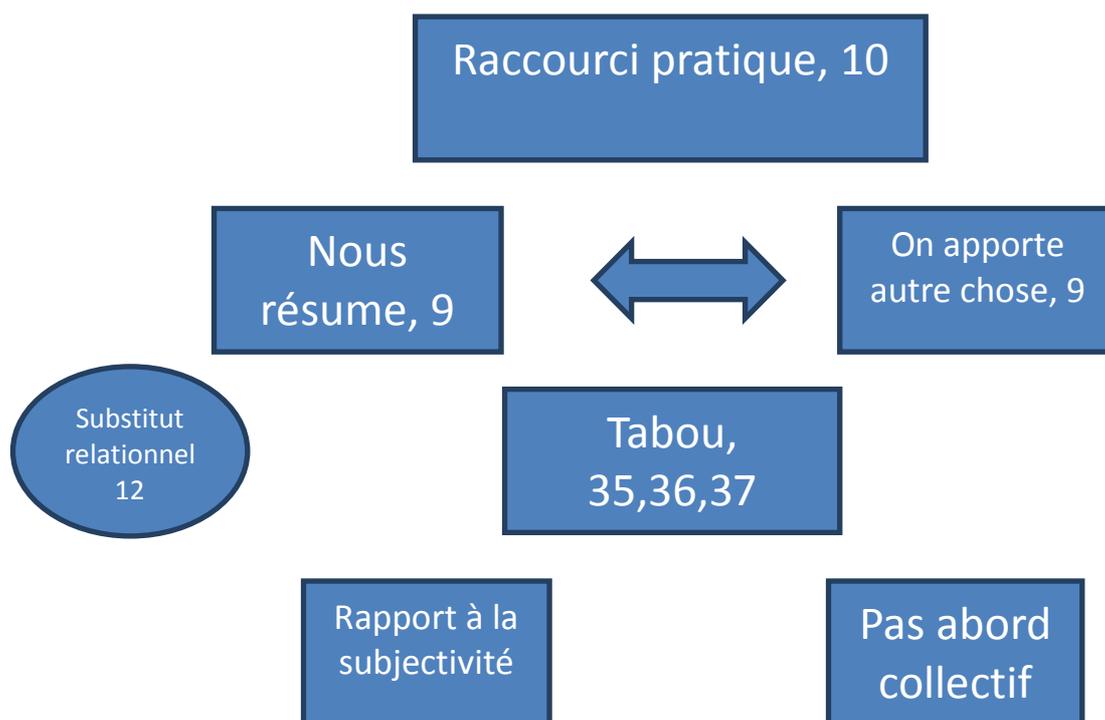
Pour chaque thème structurant, les numéros des interprétations qui font référence à l'idée développée ont été repris, le tableau des interprétations (recueillies lors de la première journée) étant à disposition lors de la seconde journée pour y revenir au besoin (voir ici en [Annexe 1](#)). La présence de convergences et divergences étant centrale dans la méthode, les tensions entre les participants, quant au regard qu'ils peuvent avoir sur la réalité abordée, seront structurantes. Mais d'une manière générale, dans ce travail, il ne semble pas y avoir eu de tensions ou de divergences très fortes, ce qui pourrait être expliqué par la relative homogénéité du groupe en termes de statuts et de fonctions.

Pour la suite du document, la mise en page adoptée sera la suivant : les propositions des chercheurs seront présentées, suivies des retours des participants (anonymes et à la suite les uns des autres).

Détail des cinq thèmes structurants :

Le statut de l'argent

Schéma initial présenté : « le statut de l'argent »



La question du statut de l'argent est une des lignes de force. Des choses doivent donc se dire sur l'argent en propre, sur ce qu'est l'argent dans nos sociétés entre nous et dans la relation des délégués avec le majeur. Différentes interprétations y sont revenues, mais pas toujours sur les mêmes choses.

L'argent peut d'abord être entendu comme un « raccourci pratique ». Ceci est d'ailleurs une des fonctions de l'argent de manière générale, ce qui relève bien du statut de l'argent : comme monnaie d'échange, comme équivalent général, comme unité de mesure, c'est quelque chose qui a tendance à être réducteur. On retrouve une des fonctions sociales de l'argent. L'idée de raccourci pratique, qu'on peut lire à travers certaines interprétations, correspond à ce qu'on peut imaginer d'une « étiquette » qui, effectivement, génère une tension. Non pas une tension entre les participants, mais qui a pourtant été mise plusieurs fois en exergue : « l'argent a tendance à résumer le délégué » versus « il apporte beaucoup d'autres choses ». L'argent peut être très commode, comme une espèce de médiation relativement facile, mais qui cacherait toute une épaisseur de choses diverses. Or, cela va jusqu'à coller à l'identité du délégué. On pourrait presque parfois relever l'équivalence (établie par d'autres) « délégué = argent ».

Autre notion structurante : celle de tabou. On retrouve avec elle le paradoxe suivant : l'argent est partout, tout le temps, il est une médiation omniprésente... mais on n'en parle pas facilement. Les aspects suivants sont connectés à cette notion de tabou : d'une part, cela est en prise avec la subjectivité, on se trouve très vite en prise directe sur quelque chose de très subjectif chez les individus, quels qu'ils soient, dans la relation d'accompagnement par exemple. Or une autre difficulté est la rareté des occasions d'aborder collectivement la question de « l'argent », et cette difficulté se connecte assez bien avec la subjectivité du rapport individuel à l'argent, ce qui conforterait le tabou.

Une dernière catégorie d'analyse a été mise à part, celle de l'argent comme substitut relationnel. S'y attache l'idée de consommation, de consommateur et du biais de l'argent, chez le majeur, comme substitut au lien (social) et à l'affectivité, par le biais de ce qu'il peut s'acheter. L'argent ne vaudrait pas « en soi », mais, ici, comme substitut à quelque chose d'autre.

Discussions autour du manque d'approches collectives

Réactions des participants

- L'idée qu'il n'y ait pas d'approches ou d'abords collectifs sur la question de l'argent est très vraie : c'est un constat un peu global que nous faisons, à partir de l'exposé de la situation concrète du majeur protégé. Cela renvoie aussi à la question du métier : la gestion de l'argent est énoncée comme un des éléments au cœur du métier du métier de MJPM. C'est un métier qui a la particularité d'être très centré sur l'individuel, le « toi à moi », le face à face et probablement dans la question de l'argent se jouent beaucoup de choses sur cette situation de face à face. Comme si le fait de poser comme principe qu'une mesure de protection s'exerce individuellement, *pour* une personne *par* un délégué, créait quelque chose de très particulier. Dès lors, le passage au collectif est complexe, il ne va pas de soi (on le voit dans d'autres domaines, pas seulement sur la question de l'argent). D'ailleurs, dans nos pratiques, nous avons très peu d'occasions de pouvoir approcher collectivement un certain nombre de domaines et de questions avec les majeurs protégés, mais aussi avec nos autres partenaires. C'est vrai au-delà même de l'argent, mais probablement que l'argent joue une partie importante sur cette question de la relation individuelle, du face à face avec le majeur dans l'entretien...C'est une relation qui est de l'ordre de l'intime, finalement, et probablement que sortir de là est compliqué.

Réaction des chercheurs

Il est acté que l'on doit modifier le cadre du schéma "pas d'abords au collectif" et intégrer certaines de ces remarques dans ce cadre, pour que cette notion d'un passage au collectif puisse faire lien avec d'autres thèmes et structurer les thèmes les uns en fonction des autres (par exemple, l'autonomie comme projet collectif, abordée plus loin).

Discussions autour de l'utilité sociale de l'argent

Réactions des participants

- Il y a une notion d'utilité sociale, de la manière dont effectivement on utilise l'argent dans une relation duelle avec une personne ; en sachant que quelque fois, voire souvent, en

réunion d'équipes, le retour est qu'en réalité, on divise ce qu'il reste par 4 ou 5. La gestion de l'argent n'est pas hyper performante par rapport à ce que pourrait faire un individu. C'est-à-dire qu'à un certain moment, on évite certes que la personne n'ait plus rien à manger au 20 du mois, mais c'est uniquement pour lui donner le minimum.

- En lien avec cette idée d'une gestion perfectible (pas hyper-performante) : lorsque les personnes sont dans une grande difficulté, ça se manifeste plus dans le lieu. Très souvent, pour une grande partie des majeurs de l'association, notre local est presque un des seuls endroits où ils ont une chaise pour s'asseoir, devant quelqu'un pour parler. Et quelque part, cette fonction-là permet de supporter de vivre avec 40 euros par semaine. En réalité, ils payent en quelque sorte leurs relations qu'ils peuvent établir avec une personne. Cela se manifeste, selon moi, même quand ils arrivent quelque fois dans une dynamique qui n'est pas très constructive. Avec agressivité, en faisant du ramdam dans la salle d'attente, en venant frapper à la porte quand on est en entretien avec quelqu'un d'autre... malgré tout, il leur faut vraiment aller très loin pour que le lien social soit rompu. Et même quand il est rompu, il y a quand même une intervention : il y a quand même quelqu'un qui sort, qui les reçoit, voire éventuellement qui peut les « engueuler ». Certes, il n'y a plus ce côté qu'on peut retrouver lorsqu'on demande à un SDF : "de quoi vous souffrez le plus ? - C'est que les gens ne me regardent pas". Même si évidemment, il y a toute la question de la faim, le fait qu'ils ne mangent pas. Ca, ça revient quand même très fort.
- cette utilité sociale, au niveau des missions, qu'en est-il ? La question qui se pose est aussi : si un jour, que ce soit les délégués à la tutelle ou d'autres formes d'interventions sociales, cette utilité sociale n'était plus existante, où en serions-nous ? Prenons la révolution tunisienne, par exemple : à un certain moment, ça aurait peut-être pu se passer parce que justement il n'y avait pas ça. C'est-à-dire que le fait que les personnes se retrouvant dans une situation dramatique, avec un substitut relationnel qui est un autrui missionné dans une fonction sociale, permet aussi de maintenir une certaine cohésion sociale, voire une certaine paix sociale.
- Il y a deux aspects à la notion d' « utilité sociale ». Il y a une fonction sociale qui est de permettre à une certaine personne d'être vraiment dans le strict minimum, dans la gestion de tous les jours ; et ça permet aussi aux personnes qui ne sont pas dans le statut de majeurs protégés de ne pas être devant quelque chose de très difficile à supporter. On pourrait supposer qu'une partie des personnes qui bénéficie d'une mesure ordonnée par un juge des tutelles, sont dans un cadre où intervient bien sûr cette notion d'altération mentale, mais il y a aussi cette autre fonction : ils sont quand même accompagnés dans une forme de précarité. On évite l'insupportable. « L'insupportable » a certes des degrés, selon chaque individu aussi, mais quelque part, cela a aussi cette fonction-là. Ce que l'on pourrait même étendre au travail social en règle générale.

Réaction des chercheurs

Il est acté de d'intégrer dans la question du statut de l'argent, une fonction de régulation : la gestion de l'argent est *aussi* de la régulation de la cohésion/paix sociale. Ainsi de cette question à la fois de la fonction régulation et de la mission sociale : maintenir dans une forme de strict minimum ; mais gérer le quotidien dans un strict minimum et éviter aux autres de supporter l'insupportable, d'être face à l'insupportable. Les 2 sont liés à travers la question de l'argent.

Réactions des participants

- On touche à la fois la question de l'argent et du statut : la relation duelle est inévitable dans le médico-social, même si après elle est gérée, ou elle devrait être gérée, par le collectif, qui est l'équipe. Malgré tout, le premier état c'est une relation duelle : moi devant quelqu'un. Je la situe surtout dans la protection juridique, mais aussi comme un problème. Comme une solution parce que la relation est un cadre, la relation est aussi un moyen d'exercer la mesure de protection, mais aussi une source de problème dans son caractère duel.
- Lorsque l'on dit "l'argent nous résume VS on apporte autre chose", une question s'accroche tout de suite : "apporter quoi?". Si le « on apporte autre chose » est un exercice de la protection juridique centrée exclusivement sur la question de l'argent, ou trop centrée uniquement sur la question de l'argent, pour moi cela comporterait des risques. C'est-à-dire : entériner, de fait, la désaffiliation, l'exclusion sociale. Ne prendre acte que de la situation financière de la personne et faire avec, comme si au fond le reste n'existait pas. C'est évidemment un raccourci, pas du tout ce à quoi renvoient nos pratiques. Mais l'idée est aussi de dire ici : gérer de l'argent avec une personne comprend des risques dans les pratiques et il y a un enjeu aussi vis-à-vis des partenaires. Pourquoi nous voient-ils simplement comme au fond les représentants de l'argent ? Cela nous renvoie bien à "qu'est ce qu'on fait d'autre?".

Réaction des chercheurs

Il est acté que cela renvoie aussi à une interprétation émise le premier jour, selon laquelle l'intervention, en lien avec le mandat, est une forme de soumission qui produit quelque chose d'assez bizarre : l'idée qu'accepter le mandat est une forme de soumission mais qui permet, dès lors, d'avoir de l'influence sur la situation... parce qu'on s'est mis aussi au départ dans une soumission à un mandat.

Réactions des participants

- L'argent est bien le nerf de la guerre : un majeur qui s'oppose à sa mesure, il s'oppose surtout à la question de l'argent. Il dit "tu vas te faire foutre, tu ne prends pas mes sous".

Réaction des chercheurs

Un chercheur mentionne que l'on est ici en référence au mandat, mais aussi au cadre légal : dans le droit, il y a une dichotomie forte entre gestion patrimoniale et gestion de la personne. Si la loi de 2007 souhaite mieux articuler les deux, cela reste quand même quelque chose de surajouté par rapport à une différence très forte qui est faite, y compris dans le droit, entre l'aspect patrimonial et l'aspect personnel par ailleurs. Dans le droit belge par exemple, les missions du curateur ou de l'équivalent du curateur n'ont jamais été étendues, précisément par peur de donner du pouvoir sur un domaine de décisions considérées comme relevant fondamentalement de la personne. Le droit

belge est donc resté très fortement appuyé sur cette dichotomie, à part pour les régimes d'interdiction qui sont les plus lourds (une tutelle accentuée ou aggravée). Cette dichotomie est structurante.

Discussions autour de la place du majeur dans sa gestion de l'argent

Réactions des participants

- Une interrogation : dans ce schéma proposé, où est la place du majeur ? Car s'il n'est pas là, qu'est ce que nous faisons là ? Parce qu'il est quand même le premier concerné.

Réaction des chercheurs

Une des interprétations avait évoqué le fait, en lien avec le récit, que le rapport à l'argent, le fait que ce majeur soit dans des achats incessants, qu'il y ait un certain nombre de dépenses, et qu'il souhaite après tout les gérer un peu comme il veut, était peut-être plutôt le substitut d'autre chose et un moyen de continuer à entrer en relation. Mais le chercheurs reconnaissent que pour ce schéma, peu voire pas d'éléments liés au majeur ont été repris directement. Si les schémas suivants ne répondent pas à l'interrogation, deux réactions de la part du groupe seront possibles :

- Le manque est réel, le groupe semble se souvenir qu'il avait été question du statut de l'argent en lien avec le majeur et il faut revenir aux interprétations ;
- OU si en détaillant toutes les interprétations retenues, qui semblent en lien avec l'argent, elles apparaissent au groupe comme finalement à leur place dans les autres thèmes, cela signifie que de fait, **la question du majeur en lien avec le statut de l'argent ne se pose pas éminemment**. Ce qui pourrait être un autre constat problématique

Le majeur est-il concerné par le statut de l'argent, ou par la façon dont il est géré (qu'on retrouve dans les schémas : « rôles du délégué » ou « l'autonomie comme projet collectif »). La question est retenue pour la suite.

Réactions des participants

- dans les interprétations, il avait été dit que c'était difficile pour le majeur de se sentir dépossédé de son argent, de ses comptes, de ses cartes de retrait etc. Et de pouvoir acheter ce qu'il veut, ce qu'il peut.

Réaction des chercheurs

Deux retours sont apportés par les chercheurs. Le thème suivant, relatif à l'autonomie, devrait apporter une forme de réponse à cette remarque. Ensuite, peut-être devrait-on peut être changer couleur ou positionnement de certains cadres dans le schéma. Les 3 cadres du dessous, même

formulés de manière très générale, sont en référence avec le majeur : « substitut relationnel » s'applique au majeur ; « rapport à la subjectivité » mériterait d'écrire « aux subjectivités dans une relation duelle », ou encore « la subjectivité du délégué » et « la subjectivité du majeur » par rapport à l'argent. Enfin, dans le collectif, ce terme « collectif » devrait pouvoir signifier « toutes les personnes concernées, y compris le majeur ». Le schéma est donc jugé trop synthétique de ce point de vue.

Discussions autour du substitut relationnel apporté par l'argent

Réactions des participants

- Sur la notion de « substitut relationnel », un exemple est donné. Très souvent, des pratiques de cet ordre-là ont eu lieu quand un délégué n'arrivait pas à voir son majeur protégé pour X raisons, pour lequel on n'a plus signe de vie pendant un temps donné. Donc ça devient problématique et il est arrivé que des délégués disent : "je vais lui arrêter son virement et il viendra chercher son argent au service". Aujourd'hui, ce genre de choses est interdit, sauf vraiment dans des situations qui pourraient le justifier exceptionnellement. Cela fait écho à cette question de substitut relationnel. C'est-à-dire, au fond : "j'ai un moyen possible, qui est ton argent, pour te voir". Ça rejoint le pouvoir. Au fond, qu'est ce qu'il y a derrière cette question-là, du substitut ?

Réaction des chercheurs

Un des chercheurs mentionne que l'on assiste là à l'émergence d'une autre manière de construire les choses à partir de cet échange : ce qui se joue ici, comme pour d'autres thèmes d'ailleurs, est notamment la **notion de vulnérabilité**, dans les deux sens et pour les deux acteurs (majeur, délégué).

Pour ce qui est du substitut, c'était aussi l'idée que d'une certaine manière, plutôt dans le référentiel « consommation », l'argent ou l'usage de l'argent (quand il y en a, ou suffisamment), pouvaient être une manière de compenser un manque relationnel. Ici, un autre sens est amené, que l'on peut ajouter.

Cela fait aussi référence à une autre chose qu'on devra retrouver aussi : la possibilité d'avoir une action, de nouveau en référence au droit. Le droit a beaucoup de difficultés à mettre en place une « obligation de faire ». Or, il y a un substitut à cette obligation de faire faire : c'est de faire payer. Très généralement, en droit, lorsque l'on n'arrive pas à faire faire à quelqu'un ce qu'on a envie qu'il fasse, on a recours aux astreintes. Cette question de faire venir le majeur en « coupant les vivres » rejoint l'idée d'agir sur la situation par le biais de l'argent. Mais change-t-on vraiment la situation, l'améliore-t-on en faisant ça ? Est-ce que l'on contrôle la situation en faisant ça ? De nouveau c'est un substitut dont l'efficacité n'est que limitée.

Réactions des participants

- Une notion de pouvoir, oui, mais c'est aussi à relier à une notion de responsabilité, parce que ce n'est pas neutre, effectivement, la possibilité de pouvoir retirer de l'argent. C'est ce mettre dans un pouvoir par rapport à l'autre, mais c'est aussi un moyen quelque fois de pouvoir assumer sa responsabilité. C'est-à-dire que, relativement à ceux qui missionnent le délégué –ce peut être le juge, mais il a aussi été question de mission sociale-, quel degré de liberté nous donne-t-on aussi en pouvant agir de la sorte ? Comment le médico-social, l'associatif ou même l'éthique sociale peut-elle prendre le pas sur une obligation sociale, qui conduirait à dire en cas de problème : « il (le majeur) lui est arrivé quelque chose ? ça ne m'étonne pas, ça fait 3 mois qu'ils ne l'ont pas vu, ils n'ont même pas cherché à le voir ou autre''. Il y a aussi cette question-là. Jusqu'où est-on alors en capacité de s'opposer à une forme de contrôle ? S'il arrive une grosse catastrophe et que le délégué peut dire qu'il est passé régulièrement, nous sommes quand même plus à l'aise qu'en admettant : « il est arrivé une grosse catastrophe et ça fait 6 mois qu'on l'a pas vu ».

Réaction des chercheurs

Une proposition est formulée : il s'agirait du contrôle légitime, ou de la légitimité du contrôle, ou de l'acceptabilité sociale du contrôle.

Discussions autour de la lecture de la mission sociale du tuteur

Réactions des participants

- Quelle lecture faisons-nous, dans le médico-social, de la mission sociale qui nous est confiée, et qu'est-ce qu'il nous est possible de faire ? On peut ne pas être d'accord par rapport à ça, mais reste que le quand le contrôle social va tomber, quelle lecture sera utilisée pour lire ce que le délégué a fait et ce qu'il en a fait ? Le fait de dire que c'est aussi une liberté des personnes de ne pas accepter la mesure est-il accessible, pour celui qui nous a donné la mission ? Même en cas d'accord avec le juge des tutelles, en cas de problématiques importantes, une autre forme de juridiction (juge d'instruction) prend le relais et pour celle-ci, le raisonnement suivi suivra-t-il une éthique qu'on va lui apporter ? Il n'est pas du tout sûr que ce soit suffisant. Ainsi d'un collègue en milieu ouvert, mis en instruction, dont la direction générale avait été voir le juge en disant que toutes les décisions importantes étaient prises en réunion d'équipe. La personne dirigeant le service avait déclaré au juge : « si quelqu'un doit être mis en examen, c'est moi qui porte la responsabilité ». Et le juge d'instruction lui avait répondu : « c'est la personne qui va au domicile que je considère, et je mets en examen qui je veux ». C'est aussi ça, la logique du système judiciaire, même éventuellement en étant en accord avec un juge des tutelles qui peut être en accord avec notre façon de travailler. C'est aussi une question de système.

Réaction des chercheurs

Une proposition est formulée : malgré la tendance à résumer la fonction, la mission du délégué sous l'égide de la loi de 2007, c'est en fait tout le droit qui est concerné, y compris les autres enjeux qui se jouent à la marge de la loi de 2007, quant à la mission sociale du délégué. La mission sociale, ce n'est pas juste le mandat.

Réactions des participants

- Sur le mandat : une juge des tutelles disait être toujours embêtée, lors des discussions avec les délégués, parce qu'elle leur donnait un mandat mais sans rien dire sur le comment de sa mise en œuvre, ne sachant pas quoi leur dire. C'était leur question, mais pas la sienne. Cela met en exergue le fait aussi qu'au fond, la loi nous dit peu de choses sur comment il faut mettre en œuvre.
- Les délégués, comme d'autres, sont dans une double contrainte : ils ont une utilité sociale, qui nous est demandée effectivement, c'est de rendre les choses supportables, donc on a un accompagnement à faire ; mais d'un autre côté, aussi bien au niveau de la loi qu'au niveau des législateurs ou des décideurs politiques, ce n'est pas ça qui nous est demandé. L'important sur le plan politique est que les phénomènes sociaux, par exemple la délinquance en France, restent supportables. Dire la finalité de la chose comme : « on a devant nous quelqu'un en souffrance, avec lequel on va essayer de faire un travail pour qu'il se sente mieux dans ses pompes, en espérant que, se sentant mieux, il va peut être mieux s'intégrer au reste », ça c'est notre discours à nous. Quand un problème surgit, nos décideurs politiques s'en libèrent : « vous deviez être là ! Comment se fait-il que vous n'ayez pas vu ? Comment cela peut-il s'être passé comme ça ? Nous, ce n'est pas ça que nous vous avons demandé, vous vous rendez compte ? Vous avez pris trop de risques. Qu'est ce que c'est que ce bazar, on ne comprend pas votre discours, ça n'a ni queue ni tête, ce n'est pas accessible''. Et pour les plus jeunes collègues, ça se complexifie de plus en plus.

Réaction des chercheurs

Un apport théorique est réalisé. Un sociologue-philosophe, Habermas, a beaucoup travaillé sur la communication. Il explique qu'il y a une certaine confrontation dans la société aujourd'hui par rapport à deux différents types de médiums : il y a la communication **donc le relationnel d'une part** ; et d'autre part il y a 2 médiums très différents, qui ont tendance à s'autonomiser par rapport à la communication, l'argent et le pouvoir. Toute une série de systèmes fonctionnent donc de manière déconnectée par rapport à la régulation communicationnelle : les activités médiées par l'argent et le pouvoir. On retrouve ainsi une série des choses que vous avez dites, du moins la liaison entre pouvoir et argent. Une tentative est faite pour essayer de relier cela au niveau politique. Or effectivement, le politique va, d'une certaine manière, s'intéresser à ces deux médiums là ; et moins directement, même si c'est peut être un peu radical, à la question relationnelle -donc à l'intégration sociale, par exemple.

Réactions des participants

- Un autre apport théorique en référence à 3 livres : L'ordre des choses de Dominique Kopp ; On est tous dans le brouillard de Colette Pétonnet ; Je suis comme une truie qui doute de Claude Duneton. Cela reprend bien cette chose là, c'est-à-dire que la mission que se donne le travailleur social ne répond pas à la commande en réalité qu'on veut lui donner. Il y aurait même Les exclus de René Lenoir.

Discussions autour du caractère tabou de l'argent

Réaction des chercheurs

Une relance est opérée : faut-il parler un peu de la question du tabou ? du paradoxe au centre du schéma présenté ? Est-ce trop fort de dire que c'est vraiment tabou ?

Réactions des participants

- Ce qu'on avait essayé de préciser, en lien avec la situation évoquée pour le récit, en partant de cette relation individuelle de pouvoir de l'argent, est le fait qu'aujourd'hui, c'est encore tout de même assez compliqué de faire un travail collectif d'équipes et de délégués. Ainsi des discussions du type : « Au fond, pourquoi toi tu donnes 60 euros alors que moi, je donne 80 euros ? ». Donc, créer des conditions d'échanges autour de ces questions-là, c'est encore peu simple dans les équipes. Même si on a le sentiment que les choses ont un peu progressé.
- Aujourd'hui, il semble qu'on en soit arrivé à des situations un peu bizarres, où l'on dit : « mais non, ce n'est pas un tabou », mais qu'en fait on continue à ne pas en parler. Peut-être est-ce lié aussi à la façon dont cette question de l'argent occupe une place aujourd'hui dans le battage médiatique. Il y a eu une crise financière, des choses autour des situations de ce trader qui avait détourné de l'argent. Tout comme si au fond, le tabou pouvait se lever de manière sociétale, alors que dans les pratiques très concrètes -que ce soit celles des banques ou celles des délégués-, on voit bien que le secret existe toujours.

Réaction des chercheurs

Un chercheur rebondit en parlant de la notion de tabou comme il l'entend au niveau de ce qu'il travaille avec les soignants au sens strict. C'est peut-être encore plus tabou, parce que la question de la santé ou des besoins en matière de santé est plus exclue que d'autres choses de la référence à l'argent ; même si aujourd'hui, l'on va dire que « ça n'a pas de prix mais ça coûte très cher ». Dans le secteur de la santé, il y a véritablement une forme de tabou.

Réactions des participants

- Le statut de l'argent : pour qui ? Pour le majeur, pour nous délégués ? Pour les partenaires ? Là ce n'est pas du tout précisé. Et le tabou existe pour nous, professionnels, mais on n'en parle pas, dans ce schéma, pour le majeur lui-même. Du coup, cela paraît flou, on ne sait pas trop à qui ça fait référence.

Réaction des chercheurs

Il n'a pas été retrouvé d'interprétations de la notion de tabou du point de vue du majeur. Quand le mot « tabou » a été cité, c'était soit en lien avec le délégué, soit avec la question plus sociale, soit avec le travail en équipe.

Réaction des participants

- Ce qui est aussi récurrent est qu'à chaque fois qu'on fait un travail sur le statut de l'argent, on arrive à ça, c'est-à-dire qu'à un moment donné, il faut le rattacher à des choses concrètes. Là, il y a au fond, à partir du statut de l'argent, une tentative de synthétiser un certain nombre d'éléments à partir d'une situation, mais on se retrouve toujours face à l'éternelle question de savoir si on ne rattache pas la question de l'argent à des choses très concrètes, on est dans le vague. On risque de rester dans le vague.
- Pour le titre, on aurait presque envie de mettre : « l'argent et le financeur ». Quand on voit le retour du prévisionnel qui est revenu dans les services, il y a des ratios qui sont la « valeur du point service », par exemple ; mais il y a d'autres ratios, qui sont le « temps actif mobilisable », c'est le calcul du temps que vous passez en direct avec le majeur. Or, les services qui ont un temps actif mobilisable, un bon ratio du temps passé avec le majeur, ça ne compte pas : tous ceux qui vont avoir effectivement une augmentation du budget sont ceux qui ont une « valeur du point service » bonne, même si le « temps actif mobilisable » ne l'est pas. Ce qui veut dire que, si on apporte autre chose au majeur, quand on fait une analyse fine du prévisionnel qui est accordée ou du définitif qui devrait être accordé, ce second ratio là, n'est pas important.

Réaction des chercheurs

Un chercheur remarque que la question du financeur en soulève une autre : d'où vient l'argent, de quel argent s'agit-il ? Il peut parfois s'agir de majeurs pour lesquels il n'y a pas d'argent. Cela semble paradoxal de parler de l'argent quand dans un certain nombre de situations, il n'y en a pas.

Réactions des participants

- Personne ne l'a dit, mais la loi de 2007 impose que le majeur participe financièrement à sa mesure de protection. Donc, il s'agit à la fois du domaine de l'argent privé du majeur et de

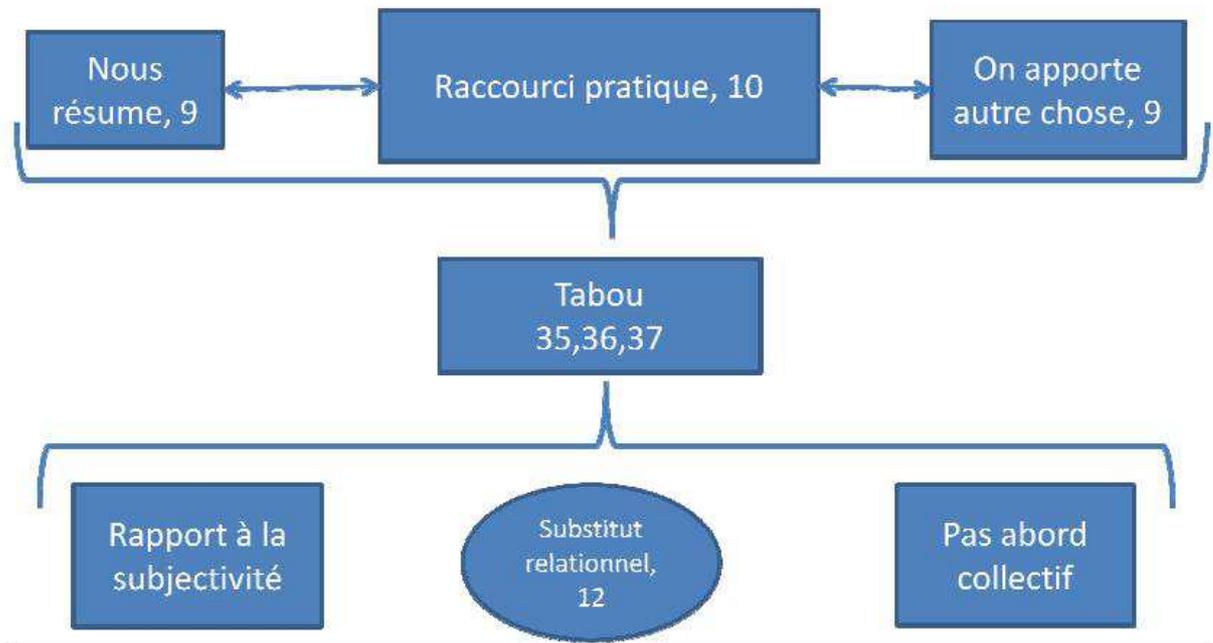
l'argent public dans la construction du budget de fonctionnement de son tuteur ou de son curateur. De fait, le majeur il abonde sa participation financière à une partie du budget qui va payer les délégués, qui va payer les infrastructures. La participation financière de chacun des majeurs protégés, mises ensembles, constitue un morceau du budget de l'association par exemple. C'est une donnée nouvelle puisque 2007 a entériné cela. Auparavant, ce n'était pas le même ratio, ce n'était pas sous cette forme et la loi de 2007 a vraiment fixé le cadre de cette participation. Un exemple très rapide. Ce n'est quand même pas négligeable car auparavant, la participation du majeur était basée, par exemple si le majeur avait une assurance vie, sur les intérêts ; maintenant, c'est sur le capital. C'est-à-dire que quelqu'un qui aurait 100 000€ en capital, on va prendre 3% de ces 100 000€ qu'on va ajouter à ses ressources de l'année pour calculer sa participation. Ce n'est quand même pas neutre, parce qu'entre les intérêts et le capital, il y a quand même une différence, ce qui fait qu'il va pouvoir passer de 50 € par exemple de participation à 150 €. Et comme c'est en rétrocession sur le budget que demande l'association, la logique est plus de faire peser la participation sur les majeurs. Ce qui permet à l'Etat de s'engager d'autant moins. Dans certaines associations, la participation du majeur pourrait représenter plus de 15% du budget du service, ce qui n'est quand même pas rien. Dans le même système, dans les années 80, les CAT étaient passés d'un prix de journée à 30% d'une productivité, pour payer le personnel.

Réaction des chercheurs

Axes retenus pour faire évoluer le schéma.

1. d'abord, la réflexion sur l'absence du majeur. Il faut expliciter les trois cadres du bas, en les déplaçant. Le mettre aussi au milieu, donc la subjectivité ou substitut relationnel, passé en dessous. Ce qui fait que c'est tabou, c'est qu'on ne sait pas très bien ce que c'est l'argent, c'est une espèce de boîte noire. En fait, on enferme des choses dans l'argent qu'on préfère ne pas voir, c'est l'idée du politique : "si l'argent est bien géré c'est bon".
2. Ici le « raccourci pratique » rend l'argent difficile à cerner, qui devient tabou, et qui d'une certaine manière cache les relations, et donc ce rapport entre subjectivité, ce rapport duel ou collectivisation ou discussion en commun, a tendance à ne pas pouvoir trouver une place.
3. Le titre, réducteur, puisque c'est la question de l'argent. « rapport de l'argent et du délégué » ? « argent et majeur » ?

Schéma final : le rapport à l'argent, entre délégués et majeurs

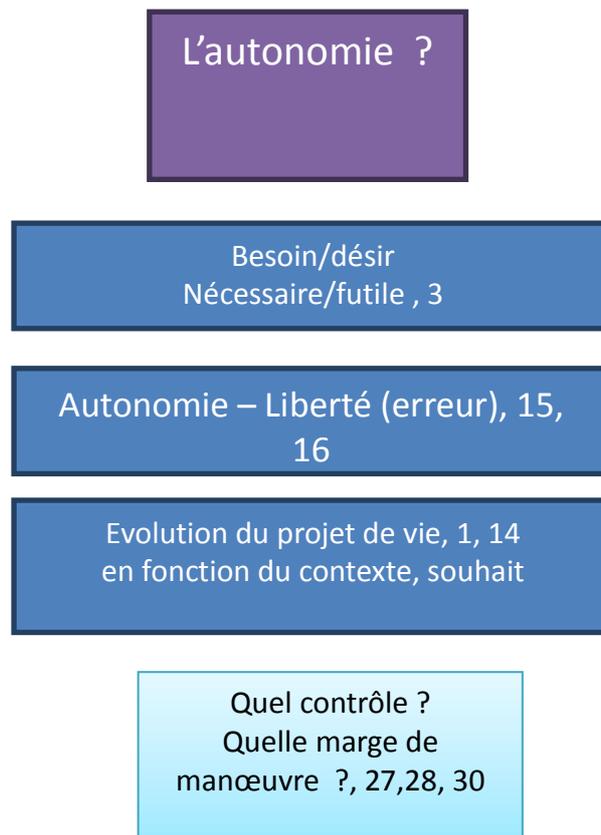


Pistes :

- est-ce que la loi, ou quelque chose, devrait dire des choses plus précises sur le mandat que ça n'est le cas aujourd'hui ? Faire référence aux outils, aux modalités d'intervention, c'est-à-dire à différentes choses ? Est-on dans un vide trop important par rapport à l'exercice de ce mandat ou non ?
- l'un des enjeux serait peut-être de remettre en cause l'évidence de l'argent comme « objet de la mission du délégué », pour pouvoir derrière interroger un certain nombre de choses. Parce que, d'une certaine manière, la mission, c'est de gérer l'argent. Un des enjeux, peut-être, est de se dire que derrière l'argent, il y a une série de choses qui sont beaucoup plus complexes et qui font qu'on a tendance à trop se focaliser sur l'argent.

L'autonomie comme projet collectif

Schéma initial : « l'autonomie comme projet collectif »



Le deuxième schéma s'articule à la dernière partie du précédent. Sur la question de l'autonomie, une des questions structurantes a été d'interpréter différemment le collectif : ici, ce serait l'ensemble des partenaires, mais cela peut être aussi une norme collective ou un critère

D'abord vient la double distinction « besoins/désirs », « nécessaire/futile ». D'une certaine manière, elle recouvre aussi la distinction entre autonomie et liberté. Dans la théorie philosophique de l'autonomie, deux grands modèles de l'autonomie sont généralement présentés. Un modèle plus

continental, plus « français » ou plus « kantien », est celui de l'autonomie rationnelle, qui correspond plutôt au besoin, au nécessaire ; et une autre conception, plus anglo-saxonne, qui est plutôt liée à la liberté, du type « je fais ce que je veux avec mon argent, je ne fais pas quelque chose de rationnel avec mon argent ou de raisonnable ». Cette dichotomie entre autonomie et liberté se retrouve là. Mais plusieurs questions sont alors soulevées : comment fait-on la distinction ? Où se situe l'autonomie ? S'agit-il de l'autonomie rationnelle ou de l'autonomie subjective ? Toute une série d'interprétations ont abordé ces questions.

Vient aussi la question d'une autonomie régulée, c'est-à-dire d'une autonomie dans le cadre d'un projet de vie qui doit prendre en compte un certain nombre d'enjeux, limiter les risques, qui doit être cadré en fonction du contexte et prendre en compte les souhaits. C'est ce que recouvre le troisième niveau distingué dans le schéma, le troisième sous-thème identifié dans les interprétations.

Compte-tenu des 3 sous-thèmes précédents, quelles marges de manœuvres ou quels contrôles sont-ils disponibles par rapport à l'exercice de cette autonomie ? Peut-on légitimement, et comment, la mettre en place ? Fondamentalement, qu'est cette autonomie et jusqu'où va-t-elle ? Et l'on retrouve donc cette distinction entre le nécessaire et le futile, le droit à l'erreur aussi qui est ici mentionné (entre parenthèses).

Discussions autour de la notion de "projet collectif"

Réactions des participants

- Il est surprenant de voir les choses écrites de cette manière là : parler de « projet collectif », alors que nous, délégués, sommes plutôt dans du projet individuel.
- Ce qui me dérange, c'est « projet collectif ».
- Le titre m'interroge
- Je ne comprends pas trop le titre.

Réaction des chercheurs

Les chercheurs expliquent que pour eux, la question du projet collectif se retrouvait surtout dans la manière dont la participation du délégué, en lien avec les partenaires et la place du majeur, pose de fait l'idée selon laquelle : ce n'est pas l'autonomie d'une personne, surtout dans le sens où on impose de plus une logique de fonctionnement par *projets*, avec différents types de projets. Ceux-ci ont-ils tous le même statut ? Est-ce bien dès lors le projet *de la personne* ? Quels critères se donne-t-on pour les définir ? Dès lors, l'autonomie dans les projets est quelque chose qui est construit nécessairement collectivement.

Réaction des participants

- Ce n'est pas la même chose : ce n'est pas un projet collectif des différents partenaires, mais un ensemble de partenaires qui se met à la « disposition » d'un projet individuel du majeur, de la personne.
- Le collectif est le moyen pour le projet individuel.

Réaction des chercheurs

Les chercheurs proposent que ce soit justement cela qui permette de constituer l'autonomie de la personne : s'il n'y a pas ce travail partagé à plusieurs, l'autonomie dans une relation duelle ou chez la seule personne elle-même n'existe pas. De fait, on aurait nécessairement, d'une certaine façon, un lien avec la façon dont les autres évaluent ce qui peut lui permettre d'exprimer ses besoins.

La manière dont il avait été fait évoluer le projet de vie, dans le récit exposé par le narrateur, était quand même pour, d'une certaine manière, prendre en compte un certain nombre de paramètres. Plusieurs personnes étaient donc impliquées dans cette évolution du projet de vie. Une interprétation réagissait précisément en lien avec le moment du récit où le narrateur expliquait que par rapport à la situation « réaliste » de la personne, de son idée de vivre en ville, les partenaires en étaient arrivés à celle de d'être en foyer logement, à cause d'un risque perçu par un certain nombre d'autres personnes. Mais le narrateur ajoutait la nécessité de tenir quand même compte de son projet, donc de le conduire vers une forme d'autonomie que le majeur demandait, sans aller trop loin non plus et le mettre en danger. La réponse à son souhait d'autonomie s'était donc faite en recadrant un peu les choses, mais elle s'était donc bien construite à plusieurs.

Discussions autour des interactions entre autonomie et projet collectif

Réactions des participants

- Ce serait plutôt un travail collectif qui mène vers l'autonomie.
- Le contexte était de dire : au fond, l'échange, la situation, était celle d'un majeur protégé en établissement. Donc, partant de la loi, on formulerait plutôt une question : l'autonomie peut-elle être un objectif suffisant pour conduire à un projet collectif ? En effet, autour de cette question, beaucoup de difficultés à construire un travail en lien avec les partenaires, et donc à arriver à du collectif au fond, ont été mentionnées.

Réaction des chercheurs

On retrouvera cette difficulté dans le thème « rôles et places du délégué (des partenaires) ». La notion de rôle et de places retenue est l'idée que ces rôles et ces places ne se définissent pas que par le mandat social, mais que la façon dont ce mandat se définit est aussi fonction de ce que les autres nous donnent comme capacité, comme potentiel d'action, comme mission que nous sommes censés réaliser.

Réactions des participants

- Pour moi, il s'agit plutôt d'une interrogation que d'une affirmation. Mais le désaccord n'est pas total, parce que la question de l'individu se retrouve bien dans le reste. Il faudrait simplement expliciter ce qu'est « collectif ».
- Une volonté d'entendre autrement le désir que les partenaires se mettent aussi à la disposition du majeur pour réaliser son projet individuel : il y a aussi une part où c'est le majeur qui doit être malléable pour s'adapter au projet collectif que les partenaires voudraient pour lui. Il y a 2 aspects : notre désir ; et aussi, comment, même dans le raisonnable, un directeur d'établissement qui accueille un adulte qui met fortement en péril le bien-être dans l'établissement peut faire coller le projet individuel de la personne, avec la responsabilité globale qu'il a de faire que tout le monde vive bien dans son établissement ? Le projet de l'autonomie, ou la manière de vivre selon le désir du majeur, comporte aussi quelques fois cette obligation d'adaptation au contexte dans lequel le majeur se trouve. Ce n'est pas uniquement l'environnement qui s'adapte à lui, mais les deux parties qui font un mouvement.

Réaction des chercheurs

Un chercheur apporte l'éclairage suivant. Autour du questionnement sur l'autonomie, discutée dans le domaine médico-social et selon les professionnels, une équivoque est souvent présente sur le sens du terme « autonomie ». De temps en temps, on l'utilise au sens d'« autonomie morale », c'est-à-dire « pouvoir de décision » ou de formaliser son projet ; et dans d'autres cas, comme capacité d'agir sans aide. Sans doute qu'utilisée vis-à-vis de certains professionnels (médecins de réadaptation, ergothérapeute), c'est plutôt « autonomie » au sens fonctionnel, « capacité d'agir », qui est entendu.

Certaines approches essaient de décrypter tous les niveaux de l'autonomie qu'il faut prendre en considération pour parler vraiment de l'autonomie. Cela rejoint ce qui se dit dans le groupe de ce deuxième jour : l'autonomie s'exerce dans un milieu qui est ce qu'il est et d'une certaine manière, il y a à réadapter son projet pour traverser le milieu et pour garder la cohérence de son projet...même si d'emblée, le milieu n'est pas tout à fait en correspondance avec ce qu'on veut.

La réflexion présente porte sur l'argent. Ce qui semble au cœur de la réflexion, quant à l'autonomie sur l'argent, serait-il bien cette distinction entre nécessaire/futile, justifié/non justifié ? Comment faire la distinction ? Sur la forme, « besoin/désir » ou « nécessaire/futile » sont des rappels par rapport à une interprétation : quels critères se donne-t-on pour définir le nécessaire ou le futile ? Le besoin, le désir ? Le besoin serait peut-être plus objectivable, plus facile à contrôler pour le délégué ; tandis que le désir nous échappe. Mais on ne retrouve pas cette idée là dans la distinction « nécessaire/futile ».

D'où l'idée que si, pour ce qui est de l'ordre du besoin et du nécessaire, le délégué arrive à se positionner plus facilement, parce que c'est plus objectivable, alors ce que la personne va être en capacité de réaliser, en fonction de ce qu'elle souhaiterait faire et de ce qui pourrait être dans l'absolu son autonomie, *dépend énormément d'autrui*. Car pour le reste, on préjuge que cela « m'échappe » et donc, en tant que délégué ou autres partenaires, cela sera géré moins souplement. Chacun va se concentrer sur ce qu'il sait bien gérer, conditionnant l'autonomie possible.

Ce qui renvoie aux remarques sur le titre. Il ne serait envisageable, pour le majeur mais finalement aussi pour chacun d'entre nous, de concevoir l'autonomie comme quelque chose d'individuel. Au contraire, c'est *nécessairement* sous contrainte de l'action de tous les partenaires que l'autonomie se joue –l'intérêt étant d'identifier pour quelles contraintes, notamment les contraintes professionnelles, avec certaines sur lesquelles il m'est plus facile d'agir, de l'objectivable que je peux par exemple quantifier. L'idée selon laquelle l'autonomie se construit collectivement est proposée dans ce cadre et tiendra compte des rectificatifs apportés.

En lien avec l'idée d'autonomie, de contrôle, de marge de manœuvre, certaines interprétations exprimaient une interrogation à propos de ces marges, lorsque les délégués sont eux aussi sous contrainte. La notion de double contrainte, évoquée par un participant, se retrouve quant à la place de délégué et au fait qu'il doit rendre compte au juge tout autant qu'à d'autres, et également au majeur. Or, on retrouve de nouveau cette idée de « collectif », mais reportée cette fois dans le thème « Rôle et places du délégué ». Quant à la marge de manœuvre, elle exprime l'idée que si le délégué doit rendre compte à d'autres, alors sa propre marge de manœuvre conditionne la marge de manœuvre qu'il peut laisser à la personne accompagnée : à nouveau, l'autonomie se définit collectivement.

Réactions des participants

- Qu'est-ce qui justifie une couleur différente pour ces notions (contrôle, marge) ?

Réaction des chercheurs

Les chercheurs proposent de distinguer ainsi ce qui serait plutôt une question posée au délégué, tandis que le reste est de l'ordre de la définition de l'autonomie ; du moins, les dimensions sur lesquelles la définition de l'autonomie avait été discutée. Le groupe s'était d'abord demandé : en fonction de quoi ? Qu'est le délégué pour le juge et quels critères le délégué se donne-t-il ? L'autonomie, n'est-ce pas aussi la liberté de faire des erreurs ? L'autonomie est tout de même en prise avec le fait que si certains conditionnent la façon dont se réalise un projet de vie, alors ils jouent sur l'autonomie de la personne ; car d'une certaine façon, ils la conduisent vers une voie plutôt que vers une autre. Ce sont donc bien des dimensions de l'autonomie. Mais parle-t-on vraiment d'autonomie, au regard des retours des participants ? Des questions restent en suspens, du côté de la personne comme du délégué, d'où la couleur mauve retenue.

Ensuite, de quels contrôles et de quelles marges de manœuvres dispose le délégué pour faire évoluer le projet de vie, en tenant compte à la fois du contexte et du souhait du majeur ? Ainsi, le dessus du

schéma part du point de vue du majeur ; le dessous, du point de vue du délégué. Ce qui conduit à questionner le type de rencontre ou le type d'interactions effectives sur cette question de l'autonomie.

Concernant l'évolution du projet, des interprétations exprimaient d'ailleurs un doute quant au fait que ce soit vraiment le projet de la personne. Projet personnel et projet individuel étaient distingués et définis notamment en fonction d'un critère de respect de la parole du majeur. **Ce critère est ici repris, quant à la façon dont le rôle et la place du délégué peuvent s'exercer.** Ceci connecte aussi avec la question de la marge de manœuvre, pas uniquement pour le projet de vie mais peut-être aussi d'autres formes de projets.

Discussions autour de l'autonomie et de la liberté

Réactions des participants

- Autonomie et liberté connectent directement avec la loi de 2007, notamment sur le volet de la protection de la personne ; donc sur le volet directement lié à l'argent. La loi de 2007 dit par exemple que le majeur a aujourd'hui la liberté de garder ses comptes personnels. Elle énonce aussi toute une autre série de principes de liberté qui sont au cœur du dispositif, s'appuyant notamment sur le droit européen. Elle dit que le délégué doit rechercher autant que faire se peut l'autonomie de la personne. La loi dit enfin que sur un certain nombre d'actes, le tuteur/curateur ne peut rien faire, qu'ils sont de l'ordre de la liberté du majeur protégé : les actes à caractère strictement personnels. Ils sont expressément définis. Au fond, en lien avec cette question, si l'on regarde plus spécifiquement le versant « argent » : comment, dans sa relation avec le majeur, le délégué peut-il interpréter la loi ? Comment peut-il la décliner et quelles sont les limites à cette déclinaison ?
- La question du surplus avait été évoquée. La loi dit que s'il reste de l'argent à partir du budget qui a été établi pour le majeur, si le compte présente un crédit de 50€ par mois par exemple, cet argent doit être remis dans les mains du majeur ; sauf à dire qu'il consentirait ou demanderait que cet argent soit placé sur un livret. C'est lui qui est acteur de ceci, *a priori* ; en tous cas de la décision. C'est comme ça que la loi le formule.

Réaction des chercheurs

Les chercheurs s'interrogent. Certaines interprétations affirment explicitement que ce serait un paradoxe : cette gestion de l'excédent, à la fois obligatoire dans la loi, qui doit être remis à disposition pour que le majeur en dispose comme il le souhaite (ce qui rejoint encore cette question de l'autonomie) ; mais en même temps, le délégué ne serait pas censé avoir un droit de regard sur une partie des comptes, que de fait il va devoir avoir pour réaliser un certain nombre d'actes. Cela avait été connecté avec la question de la mise à disposition du surplus. Sur cette mise à disposition du surplus, il n'y a donc en fait plus de droit de regard ?

Réactions des participants

- Non. Dans la situation discutée à l'époque, il s'agissait d'un majeur qui dépense beaucoup d'argent. Les questions sous-jacentes étaient : suis-je en adéquation avec la loi ? Au fond, ne va-t-il pas trop loin ? Dois-je lui poser des limites ? Comment faire pour préparer « l'après », s'il quitte l'établissement, qu'il va en appartement et qu'il n'a pas de sous pour s'acheter ses meubles ?
- Ce sont des questions très concrètes au fond. Derrière ces questions d'autonomie et de liberté, ce sont des questions totalement concrètes qui appartiennent au délégué mais aussi au majeur protégé.

Réaction des chercheurs

L'un des chercheurs propose l'apport suivant. Il existe deux approches de ce que l'on appelle, dans le domaine médical, le « consentement substitué » : l'une, plutôt en termes d'autonomie, l'autre plutôt en termes de liberté. En termes d'autonomie, celui qui exerce ce concept à la place, prend comme critère « l'homme raisonnable par rapport à une proposition thérapeutique » ; l'autonomie étant alors se donner à soi-même sa norme (*autos-nomos*). Se donner une norme, mais pas n'importe quelle norme : une norme rationnelle. Tandis que la liberté renvoie à l'auto-détermination, au sens anglo-saxon du terme : « je décide ce que je veux ». Personne n'est susceptible de juger de la rationalité ou du caractère raisonnable de cela, donc on attendrait alors plutôt de celui qui doit prendre la décision, qu'il se mette à la place de la personne pour décider.

Il y a donc deux critères potentiels pour le consentement d'un représentant dans les soins : soit j'essaie de me mettre à la place de quelqu'un de raisonnable, à qui l'on fait cette proposition ; soit je dois me mettre à la place de *cette personne-là* et essayer de trouver ce qu'*elle* aurait dit par rapport à la proposition thérapeutique qui est faite. La tension existe toujours entre ces deux polarités.

Réactions des participants

- Une règle, qu'on pourrait dire générale au niveau de la gestion, et point de départ des services tutélaires, était de gérer « en bon père de famille ». On se situait donc plutôt dans le rationnel que dans la liberté de type « je fais ce que je veux ». Gérer en bon père de famille veut bien dire : je ne fais pas ce que je veux, je tiens compte du contexte et de la façon dont agissent la majorité des gens dans la gestion. Il y avait quand même cette idée là au point de départ. Chez nous, cela a un peu évolué mais pose aussi des questions concrètes. Au fond, on en est sorti en se disant que c'était un peu le passé, que c'était plutôt rattaché à l'esprit de 1968. On dit aujourd'hui que l'on suggère au majeur une « épargne de précaution ». Ce glissement sémantique est assez amusant. En même temps, il renvoie directement à une autre vision de la façon dont on peut mettre en œuvre ces principes d'autonomie et de liberté. Car avec l'épargne de précaution, on serait plutôt du côté de l'autonomie, de la position raisonnable afin de dire : « Monsieur, si vous voulez aller dans un appartement un jour, il faudrait peut-être qu'on pense ensemble à économiser dans les 3 ans qui viennent ». Mais avec, au fond, peut-être une idée un peu neuve : celle de la négociation.

Réaction des chercheurs

Les chercheurs relèvent qu'il y a croisement des deux notions. Si l'objectif du majeur est d'avoir un appartement, alors il faut mettre en place les moyens pour qu'il puisse l'obtenir. D'une certaine manière, on combine donc liberté et autonomie : on se donne une norme de fonctionnement qui permet de rejoindre le souhait. On marie le critère objectif et le critère subjectif plutôt que de les opposer.

Discussions autour de la marge du manœuvre du délégué

Réactions des participants

- Mais revient à chaque fois la notion de responsabilité, parce que dans la gestion que l'on exerce auprès d'un majeur, malheureusement, quand il décède, sa famille est susceptible de demander des comptes au délégué sur la gestion qui a été exercée. Supposons que quelqu'un ait beaucoup de moyens et dise : « ma liberté, c'est de dépenser tout mon fric parce que je veux m'éclater ». Comment, en termes de gestion, expliquer aux héritiers que, partant d'un capital d'autant, Monsieur voulait aller six mois par an à Cannes...même quand il l'exprime bien et que c'est comme ça ? « Je n'ai pas travaillé pour mes enfants, j'ai de l'argent devant moi, je veux en profiter avant de mourir », par exemple ? Si ce monsieur décède et que la famille prend un avocat, en expliquant qu'elle savait que sur tel livret, il y avait autant, et qu'elle veut savoir pourquoi il n'y a plus rien ? Ça fait aussi partie du rendre compte.

Réaction des chercheurs

Votre objection est alors : l'histoire de mariage de subjectivité, d'objectivité ou de moyens pourrait être rattrapée par le critère du rationnel ou du raisonnable, parce qu'une famille viendrait dire : « c'est très bien votre affaire, mais nous ça ne nous arrange pas ». Cette expression a été reportée sur le schéma. Le risque est que l'on demande au délégué ce type de rendre compte, même si cela n'arrive pas nécessairement.

Réactions des participants

- Il s'agit de rendre compte à la famille, au juge, à notre direction...

Réaction des chercheurs

Les chercheurs résument les enjeux identifiés avec le groupe. Ici, quel contrôle : pouvons-nous exercer ? Exerce-t-on sur nous ? Quelle marge de manœuvre, aussi, laissons-nous au majeur ? Quelle marge de manœuvre avons-nous vis-à-vis du juge ? Mais aussi vis-à-vis d'héritiers potentiels ? Et vis-à-vis de notre équipe ?

Cela semble renvoyer à une interprétation du vécu du récit, où était questionnée ce qu'il en était de la gestion de tel type de budget. La réponse du narrateur avait été de faire d'abord le budget « alimentation », puis d'avoir abordé un nouveau projet (l'exemple était celui du meuble Ikéa). Cela rappelle, semble-t-il, cette idée un peu neuve d'une *négociation*. Ce qui a été décrit est typiquement l'idée d'entrer dans un forme de négociation, et peut-être qu'une idée qui remonte semble bien être celle-ci : la négociation serait réussir à marier la norme extérieure/ancienne (« bon père de famille », transformée en « épargne de précaution ») avec la sensibilité de plus en plus répandue que ce devrait être plutôt vers le pôle liberté que l'on va. Soit : le majeur fait ce qu'il veut, à partir du moment où nous sommes censés lui donner et qu'il en fait ce qu'il veut. A la réflexion, ces enjeux semblaient présents dans le récit choisi.

Réactions des participants

- L'idée que ce qui nous influence, c'est plutôt le pôle « liberté », est assez vraie. Mais en sachant que sur la question de l'autonomie... ça reste très complexe. En termes de projets, de mise en œuvre, d'évaluation des capacités de la personne, l'association des partenaires...on est aussi dans quelque chose, assez paradoxalement, de plus complexe que l'idée de « liberté ». Au fond, c'est une valeur à laquelle on se rattache et qui nous amène à nous dire: « après tout, s'il veut dépenser 500€, pourquoi pas ? »

Réaction des chercheurs

L'un des chercheurs ajoute que culturellement, paradoxalement, il y a une résistance forte à la notion de liberté. Par exemple, en termes de refus de soins, ce qui est la manifestation pointue de la liberté de choix, il existe une jurisprudence énorme affirmant que généralement, le refus de soins est vraiment irrationnel. Il n'y a donc pas envie d'accepter cette liberté.

Réactions des participants

- D'accord sur le soin, mais moins sur l'argent moins. Ça nous paraît moins évident sur l'argent.
- Au fond, on est encore dans un paradoxe : « sois libre, achète ce que tu veux ».

Réaction des chercheurs

Une forme de spécificité possible de la participation du majeur relative à l'argent est donc relevée.

Réactions des participants

- A la nuance près qu'il ne faut pas que cela touche au vital. Il faut que ce soit de l'ordre du futile pour que cela ne pose pas question. S'il s'agit d'une personne qui a le RSA et qui ne peut pas s'acheter à manger, ou de quelqu'un qui aurait l'AAH et qui ne mangerait pas

suffisamment à sa faim, parce qu'il aurait des charges de loyers trop importantes, ce qui est le cas pour nos majeurs, là nous serions renvoyés plutôt à quelque chose de l'ordre de l'éthique, des valeurs.

- Oui, mais une fois que lui est octroyé son budget de X euros pour s'acheter à manger, 20€, 30€, peu importe ? Le cas s'est déjà présenté : un majeur était à 20€ près, je lui ai donné 20€ en me disant « Il va pouvoir aller s'acheter à manger », or il a été dans le premier magasin, a vu une superbe casquette et se l'est achetée. Cinq heures après, il me l'a montrée et quand je lui ai demandé comment il ferait pour son repas du soir, il a ajouté que ce n'était pas grave, qu'il verrait.
- Il y a celui qui dépense, auquel l'argent « brûle les doigts » ; mais aussi celui qui ne dépense pas, qui ne veut pas, ou pour qui il faut quelque fois susciter le désir et lui dire qu'il peut t'acheter ceci ou cela. Parfois, il faut insister lourdement, ou illustrer, ou noter : « tu es un bricoleur, tu aimes bien bricoler, pourquoi tu ne t'achèterais pas tel outil ? ». Ou encore, suggérer de partir en vacances. Il arrive souvent de « susciter le désir ».

Discussions autour de la non automaticité des demandes

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que la participation est pensée comme s'il s'agissait d'un état de fait et que les majeurs allaient participer ; mais pour certains, si on ne va pas les chercher sur la question de l'argent, ils n'en feront rien.

Réactions des participants

- Oui, certains verbalisent et arrivent à exprimer, même s'il faut susciter cette expression ; et il y a ceux qui ne savent pas, ou qui n'ont pas la possibilité, au fond, d'exprimer des demandes. Ce qui se pose, c'est la question du sens.
- Avant, il y a aussi l'expression, l'intellectualisation de la demande : penser à faire une demande. Il y a quand même une différence entre les deux : ceux qui peuvent exprimer et ceux qui ne peuvent pas exprimer ; et ceux qui en amont ne savent peut-être même pas forcément intellectualiser la demande.
- Au milieu on trouve aussi des majeurs qui ne sont pas en état d'articuler une demande. La question du sens interpelle toujours, justement, pour des majeurs qui sont en foyer de vie ou en MAS, avec des patrimoines très conséquents. Pas seulement parce qu'ils ont accumulé une petite part de ce qui leur reste tous les mois depuis 20 ou 30 ans qu'ils sont sous mesure de protection, mais aussi parce que parfois ils ont reçu un héritage. Au fond, cet argent ne sert à rien, il ne sert pas.
- Si on rentre dans les détails, beaucoup de majeurs protégés, qui sont plutôt ceux qui ne sont pas en mesure d'articuler une demande, se trouvent en institution, en foyer de vie, MAS, voire en maisons de retraites.
- Une anecdote est rapportée. Un directeur d'un service de l'UDAF racontait qu'il avait dû intervenir auprès d'un délégué, qui refusait qu'une dame de 81 ans utilise son patrimoine très conséquent pour faire plaisir à ses petits enfants. Régulièrement, elle leur achetait des

choses concrètes et le délégué qui avait repris le dossier avait mis le holà, bien que ce soit vraiment l'expression du désir de cette dame. Le directeur était de suite intervenu pour dire qu'elle faisait ce qu'elle voulait de son argent, sous réserve d'informations au juge des tutelles.

- Probablement que dans notre travail dans la relation avec le majeur, se pose la question du sens de l'argent pour la personne. « Il s'achète une casquette : pour nous, ça n'a pas de sens.
- Si ça ne touche pas au vital, on peut laisser aller.

Discussions autour de la possibilité de tracer une frontière objective entre le vital et le non vital

Réaction des chercheurs

Un chercheur formule la remarque suivante : peut-on tracer une frontière objective entre le vital et le non vital ? L'alimentation est un bon exemple : une partie en est vitale, mais il existe toute la zone grise de la mauvaise alimentation.

Réactions des participants

- Pour le majeur, ce n'était pas important. Ce qui était important, c'est d'avoir la superbe casquette et d'être vu, de se balader dans la rue et qu'on le regarde.

Réaction des chercheurs

Le chercheur ajoute l'apport suivant. Une discussion philosophique fondamentale existe entre les théoriciens de la justice, au niveau social. Certains disent que ce qui est d'abord fondamental, c'est le droit de créance à un minimum vital ; d'autres, le droit politique, la liberté fondamentale de participer à la vie de la cité, etc. Il y a donc un débat entre ceux qui sont plutôt matérialistes : « il faut d'abord ce socle minimum et ensuite on parle de liberté politique » ; et ceux qui, à l'inverse, disent que « sans liberté il n'y a pas d'envie de vie », et donc qu'elle est primordiale.

Réactions des participants

- C'est difficile, mais il semble important de dire qu'il y a des gens en foyers de vie qui ne dépensent jamais rien et qui se retrouvent avec de l'argent dont nous sommes dépositaires. Sur cette question de l'alimentaire, du vital, du nécessaire pour vivre au fond, les délégués sont un peu piégés quand même là-dedans, car devant le juge des tutelles, un des éléments de contrôle et aussi d'échange avec le majeur, lorsque le majeur est présent (notamment dans le cadre de la révision des mesures), est de vérifier si le nécessaire est pris en compte, si la personne a un budget suffisant pour s'alimenter, si la personne a un logement décent.

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que cela renvoie à la remarque faite sur la famille qui demande des comptes *a posteriori*. Il s'agit encore du « rendre compte », de la « marge de manœuvre ». Sur le plan pratique, comment assure-t-on ce rendre compte ? Si nous sommes d'accord pour dire que cette frontière est difficile à tracer, qu'elle ne se donne pas d'évidence malgré le sens commun (c'est-à-dire que le juge va vérifier le minimum), si on s'écarte du standard ou du sens commun (dans ce domaine là, le sens commun est différent pour chacun, y compris pour le juge, il n'est donc pas toujours évident d'objectiver les choses), comment essayer ?

Les récits de Bernard Eyraud reprennent de manière très fidèle des négociations sur l'argent de poche et des choses de ce genre, où plusieurs acteurs interviennent : l'éducateur, le délégué et le majeur. Dans l'un des cas de figure, le majeur veut s'acheter des vêtements de marque plutôt que des vêtements quelconques. La discussion qui s'entame entre les protagonistes semble effrayante de subjectivité, parce que chacun vient avec des arguments tantôt un peu vrai tantôt et tantôt moins. D'où la question : comment peut-on objectiver quelque chose là-dedans, avec en vue le possible rendre compte à la famille, au juge, etc. ?

Par analogie, dans le cas du dossier médical, en général, quand on discute ce point avec les soignants, on passe par le fait de noter les conversations qu'on a eues avec la personne comme trace du fait qu'on s'écarte du sens commun, du nécessaire, pour pouvoir affirmer ensuite : plusieurs discussions ont eu lieu avec la personne, elle a réitéré plusieurs fois qu'elle avait envie de ceci ou de cela et, effectivement, le choix qui pourrait paraître irrationnel à quelqu'un d'extérieur est le produit d'un processus d'accompagnement long, réfléchi, etc.

Réactions des participants

- Nous revenons à des choses qui sont de l'ordre du naturel, que l'on fait naturellement et qui n'est pas naturel en réalité. C'est le propre du médico-social. Plus on avance dans un mandat, notamment un mandat de justice, par exemple : pour une personne qui veut donner de l'argent à ses enfants, si quelqu'un de 70 ans n'est pas sous mesure, dit qu'il a envie de faire plaisir à ses enfants, on se dit que dans le fond, oui c'est pas mal'. Il n'y a pas de questionnements. C'est le sens commun. Or pour la personne protégée, on va se dire : pourquoi ces 20 000€ vont partir là ? Son fils achète une maison, il veut l'aider : qu'est ce qu'il y a en dessous, pourquoi veut-il l'aider ? Le délégué de tutelle a un *a priori* suspect. Autre exemple : je passe chez des amis plus jeunes, avec de jeunes enfants, je vois un gamin avec un œil poché, le père me dit qu'il a pris ses pieds dans les escaliers et qu'il est tombé, tout se passe bien. En AMO, on ne pose pas la même question du tout : quand vous arrivez et que l'enfant a un truc comme ça, vous vous dites qu'il faudra creuser quand même cette explication. Tout ce regard existe, utile certes, mais il faut noter que l'on est dans cette réalité là aussi. C'est la question du contrôle et de la responsabilité. Si on se rend compte un jour que la personne n'était pas tellement d'accord de donner les 20 000€, le jour où l'on passe devant le juge, le délégué sera très mal.

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que cette réaction illustre la position d'un processus réfléchi qui est présent, mais aussi une attention au versant « contrôle » de cette affaire. On s'écarterait alors du respect d'une certaine liberté pour essayer d'entamer un processus dit d'autonomie, mais éventuellement au détriment de la liberté d'une certaine manière.

Réactions des participants

- Il reste très rare que les majeurs aient beaucoup d'argent. Mais on pourrait supposer que quelqu'un atteint de la maladie d'Alzheimer, qui a été dans le Midi de la France en vacances toute sa vie, ne puisse plus y aller toute seule. Il faudrait un mois avec des personnes 24/24h, qu'elle quitte son foyer pour partir avec 3 ou 4 personnes en vacances pendant un mois, où les gens feraient le roulement et où elle bénéficierait d'une sécurité. Cela coûterait dans les 6 ou 7000€. Mais on ne le fera pas. On ne le fait pas, même si on a l'historique de sa vie et qu'on sait que c'est une personne qui est partie tout le temps en vacances. Or, Pourquoi ne pas continuer puisqu'elle a l'argent ?

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que ce qui semble être la contrainte ou la limite est le « rendre compte » plutôt qu'une incursion dans l'intimité de la personne.

Réactions des participants

- Ce n'est plus le problème d'examiner son désir, puisqu'elle n'a plus la capacité de pouvoir l'émettre à un moment donné ; mais il y a un historique qui permettrait de reconstruire. Ce n'est pas fait parce qu'avec une personne atteinte d'un Alzheimer, il faut tenir de la pathologie : cette personne a besoin de repère, etc. Si on l'envoie dans un autre environnement, le retour peut être complètement déstabilisant. Donc, même si cette personne est partie en vacances pendant des années, aujourd'hui malheureusement, même si physiquement elle le peut encore, elle ne le peut plus du fait de sa pathologie parce qu'elle est trop déstabilisée. Elle est désorientée dans le temps, dans l'espace et donc ce n'est pas gérable. Même si le côté financier le permet, il faut prendre compte sa pathologie.

Réaction des chercheurs

Un chercheur note aussi le versant positif des critères qu'on se donne : être sûr d'être dans un cadre, lorsque l'on se dit par exemple qu'il y a là un fait dont on peut difficilement aller au-delà, au vu de l'expérience qu'on en a eue préalablement. Ceci peut être transféré à d'autres expériences.

Discussions autour de l'uniformisation possible des barèmes alloués

Réactions des participants

- Au niveau de l'argent de poche pour les personnes en établissements, pour reprendre le mot « liberté » : une personne qui a travaillé toute sa vie et se retrouve placée en maison de retraite, voit sa maison vendue et tous ses placements liquidés. A un moment donné, il n'y a plus rien. Donc elle se retrouve avec un minimum légal par mois à sa disposition : 80€ en argent de poche. Donc par exemple si la personne fume, ou si elle est encore active et que l'on favorise les sorties, un moment arrive où le délégué n'a pas ou plus la possibilité de lui donner autant d'argent pour avoir ses consommations de tabac régulières ; mais par contre, en parallèle, les personnes handicapées en foyer de vie, qui sortent un peu moins ou qui sont plus grabataires, vont obtenir du conseil général un minimum mis à disposition de 200€. N'y a-t-il pas un paradoxe que malheureusement, au niveau des « libertés », nous soyons contraints par les lois, les barèmes laissés par le conseil général ?
- Autre constat : dans les maisons de retraite, de plus en plus par exemple, auparavant le linge était pris en charge alors que maintenant il faut payer en plus, ce qui est déduit des 80€, effectivement... Un monsieur qui fume 8 paquets de cigarettes par mois, n'a pu recevoir que 4 paquets. Le délégué a alors mauvais rôle mais malheureusement, ce sont les barèmes du conseil général. Une secrétaire lui a donné un paquet sur son compte parce qu'il lui a fait pitié. Il n'est pas normal que de l'autre côté, quelqu'un en MAS, en foyer de vie, va accumuler et finalement avoir 15 000€ sur son compte.
- Dans beaucoup d'établissements, les transferts pouvaient être inscrits dans le budget prévisionnel, ou les majeurs pouvaient partir en vacances avec une participation. Mais c'est de moins en moins vrai.

Réaction des chercheurs

Deux remarques méthodologiques sont faites par les chercheurs. Par rapport à cette question d'argent ou de manque d'argent, ou d'uniformisation possible des barèmes alloués, il serait intéressant de distinguer, d'articuler, de penser des pistes d'actions à système constant et des pistes d'action en vue de modifier le système. D'une certaine manière ici, c'est une revendication consistant à modifier le système. Dans ce cas-là, il faudrait les présenter rapport par rapport, afin que les participants de chaque session de 2 jours puissent classer entre choses à modifier par des instances extérieures et moyens constants, à réfléchir en l'état.

Sur le thème de l'autonomie, ceci est assez sensible : ou l'on essaye de réfléchir à l'intérieur de ce qu'on a, la manière de décider au mieux ; ou l'on renvoie la question en disant que de toute façon, des modifications extérieures sont nécessaires. C'est une question sur laquelle les acteurs de chaque groupe doivent se positionner. C'est au groupe de décider si on scinde les choses comme ça, ou pas.

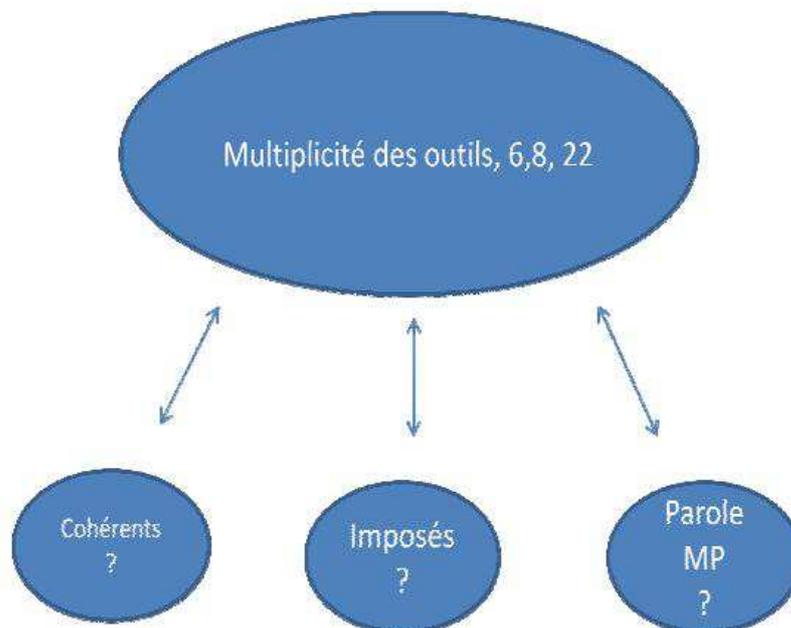
Réactions des participants

- C'est toujours le risque de l'interprétation. La remarque est totalement pertinente, on reste sur un domaine dans lequel on n'a pas de prises directement. Donc, ça ne peut que faire remonter quelque chose en termes de pistes de réflexion pour transformer le système. Une personne qui arrive en maison de retraite, qui avait jusque-là le statut « personne handicapée », conserve ses 200€ d'argent de poche. Donc 2 résidents dans la même chambre vont recevoir l'un 80€ et l'autre, 200€, parce que c'est la loi ! Alors que l'autre personne a aussi travaillé toute sa vie.
- A l'inverse : avant les dispositions de la loi de 2005, une personne handicapée qui arrivait à 60 ans en maison de retraite, elle, n'était plus handicapée, elle était « personne âgée ». Elle perdait tout le bénéfice de son statut de « personne handicapée », comme s'il n'y avait pas de continuum. Cela fait partie des ratios du système, qui n'est pas dans l'équité totale.

Piste pratique : puisqu'on parle beaucoup de la convergence aujourd'hui, il faut la faire par le haut, notamment en termes de fonds mis en place.

Les outils

Schéma initial : « les outils des partenaires »



Avec ce thème, une première question survient : y aurait-il des outils plus adéquats les uns que les autres ? Ou à mettre en cohérence ? Une des idées fortes semble en effet celle de la multiplicité des outils. Mais ce qui existe derrière la notion d'outil n'est pas tout à fait clair. Que fait-il entendre donc par outil ? Et quels sont les outils que l'on pointe ou que l'on pointerait, qui sont utilisés ou à utiliser concernant la gestion de l'argent ?

Second aspect : les outils ne sont-ils pas souvent imposés ? Et dans quelle mesure la parole du majeur est-elle véritablement prise en compte lorsqu'on utilise ces outils ? Telles sont les questions repérées.

Troisième aspect : la cohérence se posait aussi en termes de cohérence *perçue par le majeur*, si on le confronte à une multiplicité de choses qui, extérieurement et de son point de vue, comme on le verra dans le thème des « rôles et places du délégué » et du « rapport au temps », font arriver le délégué en bout de course ? Alors que d'autres sont déjà passés avant ? On trouve ainsi la question de l'adhésion à la démarche proposée au majeur et la nécessité de le motiver. La question de la cohérence se situe bien sur les deux versants : d'une part, les délégués sont-ils en cohérence avec les autres partenaires et comment ? Et d'autre part, quelle cohérence le majeur va-t-il percevoir s'il a l'impression de faire un peu toujours la même chose...Ou, de manière répétée, des choses relativement proches ? C'est donc une double compréhension de la cohérence, liée à la multiplicité des outils.

Les interprétations ont particulièrement insisté sur le fait qu'il y a beaucoup d'outils, que chacun intervient avec son propre outil. Dès lors, se posait aussi un quatrième aspect : quand la parole du majeur est-elle respectée ? Il s'agissait là, déjà, d'une forme de critère perçue par le groupe ; un critère qui questionne notamment la façon dont on met en place certains outils plutôt que d'autres.

Peut-être fait-il être enfin plus explicite au niveau du terme, en faisant le lien avec ce dont il a été question précédemment, pour préciser : « les outils de l'autonomie » ou « de « l'autonomisation ».

Outils concrets ou outils généraux ?

Réactions des participants

- La multiplicité des outils est relative à l'ensemble des partenaires. Là, il faut être un peu plus précis. Ce sont « les outils des partenaires ».

Réaction des chercheurs

Ce n'est effectivement pas la multiplicité des outils du délégué. De nombreux outils compliquent les choses pour tout le monde. Mais reste à savoir de quels outils l'on parle. Il y en a un certain nombre, en tous cas dans les lois, qui sont dans la perspective de l'autonomisation etc. Mais desquels parle-t-on selon le groupe ?

Réactions des participants

- Dans tous les cas, ce sont des outils qui permettent de déterminer des objectifs donc un projet pour la personne. Dans le cadre de la prise en charge.
- On peut penser en particulier à l'outil en lien avec l'argent : c'est le budget mensuel. On a une grille, ou un tableau, c'est un petit travail sur lequel on pose les ressources, les dépenses, le projet, le fameux surplus... ça, c'est un outil concret.

Réaction des chercheurs

La question est bien celle-ci : parle-t-on d'outils concrets, ou d'outils de manière plus générale ? Il pourrait exister différents niveaux d'outils, par exemple : le projet, et des outils plus opérationnels comme l'outil ou les outils budgétaires. Pour ce dernier, la question plus spécifique serait de savoir s'il y en a plusieurs, un seul ou même un outil standardisé.

Réactions des participants

- Il existe plusieurs outils, opérationnels, qui ne sont pas tous identiques mais assez voisins. Ce sont : les outils pour les placements ; les modèles de requête à envoyer au juge. Ceux-là sont des outils opérationnels.
- Il y a aussi les outils par lesquels va arriver l'argent : les cartes, les lettres chèques, les chéquiers, les outils de paiement.
- Pour les outils de paiement, c'est une vraie question : c'est de la responsabilité du mandataire de mettre le budget à disposition du majeur.
- Il y a aussi les alertes. Par exemple, pour que l'AAH ne s'arrête pas (l'allocation adulte handicapé), des renouvellements sont à faire. Il faut donc mettre des alertes en disant : « il faut faire le renouvellement ».
- Les systèmes informatiques sont aussi des outils concrets de pilotage de la gestion du budget du majeur. Le bon fonctionnement des outils informatiques.
- Il existe donc : des outils pour le majeur ; des outils pour le délégué ; et des outils pour la relation entre le majeur et le délégué, la relation avec le juge, la relation avec les partenaires. Ces derniers servent le rendre compte.
- Il y en a énormément.
- Les outils du majeur sont par exemple la carte de retrait. C'est son outil à lui, c'est sa carte.
- Mais il y a peu d'outils du majeur. On trouve aussi son relevé de comptes, mais en termes d'appropriation de cette question de l'argent, il y a encore des choses à penser. Une des difficultés des délégués est notamment de mettre à portée de compréhension du majeur protégé des éléments eu égard à son budget, à ses ressources, aux choix à faire. Si on veut qu'il fasse des choix, il faut qu'il comprenne *a minima* les enjeux.

Discussions autour des outils adaptés aux majeurs n'exprimant pas leurs demandes

Réaction des chercheurs

Pour les personnes qui n'ont pas spontanément de souhait ou de demandes, peut-on aussi penser à des outils permettant à ceux qui ne savent pas s'exprimer de le faire ?

Réactions des participants

- Des pictogrammes ou autres sont possibles. Mais il y a aussi ceux qui n'ont pas envie de savoir, qui ont la capacité de poser la question mais que cela n'intéresse pas. On a beau essayer de susciter une explication, ce n'est pas leur préoccupation.
- ça touche la question de la dépendance.
- L'accès à la parole ou pas n'est pas la seule dimension à considérer. Il faut nuancer

Réaction des chercheurs

Les chercheurs proposent le résumé suivant. Par rapport aux différentes catégories d'outils en discussion, il semble qu'il faille penser la question de leur multiplicité. Les outils sont multiples parce qu'utilisés par et destinés à un certain nombre de personnes : le majeur, le délégué, la relation entre le majeur et le délégué, ceux des partenaires en propre et ceux qui permettent aux délégués d'être en relations avec les partenaires.

Par rapport au majeur, il y existe peu d'outils : la carte, la mise à disposition du relevé des comptes. Mais finalement, plus encore à préciser, est le fait qu'indépendamment de la possibilité de ces outils assez rares, ce qu'il manque le plus sont les éléments de compréhension, les outils permettant d'améliorer sa compréhension des éléments de compréhension.

La question des outils qui sont peut être disponibles, mais que l'on doit adapter aux problématiques de compréhension et d'expression, est donc posée. Penser la question de la multiplicité des outils, c'est aussi ne pas éluder le fait qu'il n'y a parfois nul besoin d'outils : le problème n'est parfois pas l'outil mais ce que le majeur ne veut pas savoir.

Ces éléments doivent être reportés pour complexifier le schéma du thème. En se focalisant sur le fait qu'il y a une multiplicité d'outils, il ne faudrait pas négliger l'idée selon laquelle, parfois, la problématique de l'outil en tant que tel ne se pose pas. Même si des outils étaient à disposition, ils devraient surtout être réorientés sur les questions de la compréhension, de l'accès à l'information, afin de permettre *in fine* qu'avec ce peu d'outils disponibles, pour la seule question du majeur et concernant : la carte, le relevé de banque, éventuellement les billets, la monnaie « sonnante et trébuchante », le majeur puisse apprendre à les utiliser effectivement en tant que tels. Ensuite seulement, il deviendrait possible de réfléchir sur l'usage en lui-même de l'outil concret de « gestion de l'argent ».

Réactions des participants

- Cela montre bien que le majeur est au centre. On crée les outils en fonction de ses capacités, de sa compréhension, etc. On adapte vraiment.
- Oui, c'est déjà le cas. Nous adaptons. Si la personne est « en capacité » d'avoir une carte et si elle le souhaite ; ou d'aller plutôt à la poste ; ou qu'on lui donne une lettre chèque... d'ouvrir un compte de proximité.
- Une nuance est aussi à faire entre les outils obligatoires et les outils négociés. Les outils obligatoires, ce sont par exemple le DIPM : si le majeur ne veut pas en faire, on ne va pas en

faire. Or théoriquement, lorsqu'il y a une inspection des financeurs, on doit le présenter. Est-ce que le CNC, par exemple, est un outil obligatoire ? Le CNC est le « certificat national de compétences ». Depuis la loi de mars 2007, tous les délégués -anciennement délégués, qui s'appelleront maintenant « mandataires judiciaires à la protection des majeurs »- vont être obligés d'obtenir ce CNC. Est-ce un outil ou pas ? Il y a donc ceux qu'on négocie et il y a ceux que l'on pourrait dire « obligatoires ». La présentation de la charte des droits et libertés, toutes ces choses là, le projet de service, le DIPM.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève l'intérêt de cette remarque et des réactions du groupe. Doit-on déduire que finalement, cela signe que derrière la notion « d'obligatoire », les outils sont surtout obligatoires pour la régulation que les partenaires font de leur activité ; et que ceux qui sont les plus négociés sont ceux qui mettent le majeur le plus au centre, finalement ? Ceux-là, à la limite, sont les plus négociés : c'est le cas de la carte de crédit, par exemple. Elle est envisagée avec le majeur, mais le principal resterait de pouvoir présenter le DIPM, que le CNC soit bientôt réalisé ou présenté et que le livret d'accueil et la charte aient bien été présentés...quoique le majeur en ait compris d'ailleurs. Ces derniers nous permettent de réguler et de rendre compte.

Discussions autour de la mise à disposition des outils, l'exemple de la carte bancaire

Réactions des participants

- Parfois le délégué arrive avec l'un ou l'autre de ces outils auprès du majeur, afin de le présenter et il le laisse dans la chemise ou la serviette. Le majeur n'en a visiblement rien à faire. Au regard de la rencontre, le délégué se dit que tout compte fait, il va laisser l'outil de côté.
- Légalement, le délégué est tenu de le présenter, de le lire, de l'expliquer, de manière adaptée ; mais si la personne n'en a pas envie... même si le décret parle de mettre à la portée de la compréhension de la personne, mais que celle-ci dit « moi, je m'en fous », le délégué ne peut pas la prendre et lui dire : « vous m'écoutez, je suis obligé, c'est la loi ». La loi dit aussi que ça peut être avec un tiers. L'on s'adapte : si la personne n'en a pas envie, elle n'en a pas envie.

Réaction des chercheurs

Un chercheur indique là une référence possible au thème du « rapport au temps ». Il demande ensuite si dans la demande faite aux délégués de « mettre à portée », elle s'applique de la même manière pour l'utilisation de la carte bancaire, par exemple. L'utilisation d'une carte bancaire illustre en effet typiquement les outils dits « négociés » : mis en place pour certains ; leur permettant d'être plus autonomes de ce point de vue. Un texte l'évoque-t-il et y a-t-il une contrainte aussi forte que pour le DIPM ? Le délégué est-il mis en demeure de mettre cet outil « carte bancaire » tout autant à portée que, par exemple, le livret d'accueil ? Ce qui interpelle, ici, est que ce qui serait le plus à

même de permettre au majeur, au quotidien, dans ses activités concrètes, de s'approprier sa vie, ne soit pas soumis aux mêmes contraintes qui planent sur les activités quotidiennes du délégué.

Réactions des participants

- On pourrait dire que c'est implicite. Mais ce n'est pas obligé, en fait.
- Plusieurs majeurs demandent si l'on peut venir avec eux, pour faire des retraits, mais non, parce que nous n'avons pas le droit de savoir leur code.

Réaction des chercheurs

Il n'y a donc pas de demande de l'expliquer comme il est demandé d'expliquer le livret d'accueil et de s'assurer de la compréhension du majeur.

Réactions des participants

- Lors de la visite de conformité, on ne demandera pas si éventuellement il y a une carte à disposition ou non ; mais par contre, le DIPM devra être présenté.
- Il s'agit de bon sens en fait ; plus du bon sens qu'une chose écrite textuellement dans une loi ou un règlement.
- Les lois ne sont pas du tout dans la réalité de terrain.

Réaction des chercheurs

Un chercheur propose l'interprétation suivante. Si cela repose uniquement sur l'application de la loi en fonction du bon sens, cela explique d'une part que les délégués soient mis en responsabilité d'avoir le bon sens supposé par la loi ; mais en plus et d'autre part, d'avoir un bon sens qui doit être partagé par tous. Sinon, chacun agit en fonction de son point de vue plus subjectif. La question de la subjectivité, posée à différents registres, revient ici.

Une distinction supplémentaire est proposée. La carte, par exemple, n'est pas vraiment un outil négocié, mais plutôt un outil qui est apporté dans la négociation. Un outil négocié serait créé par les 2 partenaires. A voir si cette distinction fait sens pour le groupe.

Réactions des participants

- Négocier avec le majeur, le tuteur avec le majeur dans le cadre de son projet, de ses objectifs, de son autonomie, peut permettre d'en arriver à proposer une carte pour favoriser son autonomie. C'est un outil de l'autonomie concret.

Réaction des chercheurs

« Négociation » signifierait : être capable de proposer en fonction des situations, à l'envie, en fonction des compétences qu'on repère et en même temps d'une demande éventuelle.

Réactions des participants

- Si le majeur nous propose de lui ramener en liquide, on ne le fera pas.

Réaction des chercheurs

La distinction est raffinée comme suit. La carte bancaire est un objet « tout fait », il ne peut pas être décidé qu'on l'utilise autrement. On doit suivre la procédure. La carte bancaire telle qu'elle est. Les outils d'appropriation de la logique budgétaire ou de la gestion de son patrimoine pourraient eux donner lieu à outil concret avec le majeur. Un document serait créé qui leur permette de suivre, ensemble, l'évolution des dépenses et des recettes, ou quelque chose de ce type. Tandis que la carte bancaire est plutôt un outil qu'on amène dans une relation avec le majeur, l'outil « carte bancaire » en lui-même n'étant pas négociable.

Réactions des participants

- Le montant est négociable.
- Les cartes peuvent être à code, sans code, au guichet, au distributeur.

Réaction des chercheurs

L'outil « carte bancaire » serait donc également malléable ?

Réactions des participants

- La carte bancaire avec le code est « réservée » pour les majeurs les plus autonomes. L'idée est qu'il faut un certain niveau d'autonomie pour pouvoir utiliser une carte. Il faut faire attention à ne pas la perdre, parce que si le majeur perd toutes les semaines sa carte, il est bien évident qu'on reviendra vers lui en disant qu'il n'est pas assez autonome.
- Un aspect semble très important dans le cadre du majeur en établissement : les partenaires sont totalement indispensables dans ce contexte. Non pas que le délégué ne joue pas sa partie avec le majeur ; mais très concrètement, au quotidien, dans la déclinaison du projet de vie, cet aspect-là va être partagé assez souvent entre le délégué, l'éducateur référent ou une partie de l'équipe. Cela produit quelque chose qui rattache aux différents partenaires.

Réaction des chercheurs

L'idée relevée est que l'usage de la carte ne va être tel que si différents partenaires contribuent.

Réactions des participants

- Pour certains majeurs, l'enjeu est de ce type-là : une aide pour qu'ils puissent acquérir plus d'autonomie.
- C'est une négociation, mais avec une limite. Nous n'utilisons que des cartes de retraits, c'est-à-dire que ce ne sont pas des cartes d'achat. C'est une règle interne. C'est-à-dire qu'un majeur en curatelle qui viendrait au service avec le souhait d'utiliser une carte bleue comme le quidam moyen, c'est-à-dire celle qui vous permet d'aller faire un achat et avec laquelle vous pouvez payer, ce serait peut-être envisageable du point de vue d'un service, mais là encore : en cas de mauvaise utilisation, comment expliquer qu'il y a eu un achat de telle somme qui a été fait parce qu'on a négocié, et qu'à un certain moment donné prendre ce risque a été jugé possible ?
- D'autres services ont pris des cartes de retrait qui pourront éventuellement se transformer en carte de paiement.
- La position existe aussi de les laisser bloquées en carte de retrait, et non pas en carte de paiement.
- La question est de savoir comment le négocier avec le magistrat au niveau de la prise de risque.
- Le cadre d'une évolution de la mesure se pose.
- Les premières cartes de retrait bancaire, c'est le crédit coopératif qui nous les a proposées. C'était des cartes de retrait aux couleurs/logos du crédit coopératif. Elles étaient différentes des cartes de retrait que tout un chacun a à sa disposition, quand il dispose d'un compte en banque. Elles étaient rouges et grises. Les nouvelles cartes de la nouvelle génération de carte de retrait du crédit coopératif sont identiques à nos cartes bleues, donc il n'y a pas de stigmatisation. Il n'y a pas de risques non plus, car elles continuent à être bloquées à la somme que le délégué a déterminée : si le budget du majeur est de 80€, cela reste 80€. Même si elle a la configuration d'une carte bleue comme celle de tout un chacun, elle conserve ses propriétés initiales. Le majeur peut aussi avoir sur cette carte des suppléments : s'il demande 50€ supplémentaires, il peut l'avoir sur cette même carte avec un retrait au guichet. Le fait qu'elle ne soit plus différenciée des autres était frappant. C'était notable. En plus, le crédit coopératif va pouvoir ouvrir la possibilité que le majeur puisse payer directement des achats directement dans les magasins avec des plafonds déterminés. Le majeur pourra payer jusqu'à 100€ par exemple sur cette carte. Ils sont en train de travailler là-dessus. Ces cartes vont donc devenir « de paiement ».

Réaction des chercheurs

Un chercheur interroge sur la rationalité de la crainte, à partir du moment où il y a un plafond auquel la carte est bloquée, en retrait comme en achat.

Réactions des participants

- Au niveau, des cartes de retrait, on peut supposer que techniquement ce doit être un peu plus complexe qu'une carte bleue normale.
- La proposition n'avait pas encore été faite. Ils sont en train d'affiner le processus.
- Ce serait même effectivement mieux à la limite.
- Les services ont évité, grâce à la carte d'utiliser de l'argent liquide. Par contre, les majeurs sont toujours dans le liquide. Aller faire un achat avec une carte bleue, quand le majeur sortira il aura ses produits alimentaires ; mais s'il a un « très bon copain » qui s'occupe bien de lui quand le majeur veut retirer ses sous, il n'aura pas ses achats alimentaires car le « copain » en question les lui aura piqués.
- Cela pose d'autres questions. On parlait de l'autonomie : pour l'association, ce sont quand même les majeurs les plus autonomes qui ont la carte de retrait avec un code parce que certains majeurs ne savent pas réaliser un code, tout simplement. Donc il y a besoin d'un apprentissage là-dessus. Nous sommes sur un niveau d'abstraction encore supplémentaire : il va falloir que le majeur apprenne à réaliser qu'en achetant avec cette somme une quantité de nourriture, il va pouvoir payer... Cela va mobiliser d'autres compétences.

Discussions autour de l'utilité de répertorier les outils budgétaires

Réaction des chercheurs

Un chercheur suggère d'énumérer tous les outils ; de chercher à les répertorier ensemble. Le groupe risquerait sinon de « multiplier la multiplicité ». Dans l'esprit du chercheur, au départ, étaient envisagés la feuille budgétaire, voire plutôt les outils de la loi de 2002. Dans la discussion, le nombre d'outils a peut-être été multiplié. La question posée est donc de savoir s'il ne serait pas utile de les répertorier, selon les catégories proposées par le groupe par exemple.

Réactions des participants

- Oui, car de manière très objective, très concrète, c'est là la question des moyens qu'on peut proposer au majeur pour accéder à l'autonomie. Au fond, on rentre dans une sphère où l'on pourrait passer des heures à discuter, à pouvoir agir lui-même y compris sur des achats, son projet de vie directement, les meubles qu'il a envie d'acheter par exemple.

Réaction des chercheurs

Certains outils de la participation étiquetés comme tels coexistent avec d'autres qui ne sont peut être pas moins de l'ordre de la « participation » que ceux qui sont étiquetés « participation ». Ceci est un constat important.

Réactions des participants

- Les non étiquetés ne sont pas moins de l'ordre de la participation : ils sont au moins au même niveau, voire peut-être plus. La question opérationnelle est tout à fait cruciale. Probablement que sur les différents outils, nous avons évoqué aussi qu'il valait mieux ne pas être majeur protégé, parce que l'on a alors : un contrat de séjour, un contrat machin, etc. Les majeurs sont ainsi hyper sollicités de ce point de vue. Or, ce qui, quand même, les intéresse eux, la plupart du temps, c'est : comment et sur quoi ils peuvent agir. « J'aurais combien et comment faire pour avoir mon argent ? Où je vais habiter ? Dans quel logement ? ». Soit comment ils peuvent s'approprier le projet ? Ce qui n'est pas bien différent de ce que nous tous faisons tous les jours.
- Avant, on n'était pas tout à fait du terrain, puisque le projet était quand même fait avec des gens ayant des compétences de formation initiale : éducateurs ou psychologues ou autres. Ils n'étaient pas vraiment les gens qui avaient la problématique, mais ils avaient quand même 151.65 heures par mois passées auprès d'eux. Maintenant, nous aurons affaire à des gens qui ne rencontrent pas les majeurs et qui, probablement, ne les rencontreront jamais. Et qui vont émettre tel appel à projets pour répondre à telles problématiques.
- Cela paraît effectivement un phénomène qui se décline d'une certaine manière. On ne part plus de l'utilité des choses à mettre en place, mais de quels sont les besoins répertoriés, comme dit plus haut : pour garder quelque chose de l'ordre de ce qui ne sera pas trop insupportable. Les plus anciens éducateurs voient cette évolution très nettement.
- La carte de retrait n'est pas uniquement un moyen d'autonomie, mais aussi un moyen de reconnaissance. Beaucoup de majeurs la demandent non pas pour l'utiliser, mais pour dire : « j'ai une carte, je suis comme tout le monde ». Beaucoup de partenaires se demandent pourquoi lui n'a pas de carte, à la place ou en plus du livret, ce qui lui permettrait d'avoir une valorisation supplémentaire dans l'accompagnement. Ça peut même parfois être un effet de surprise quand on leur propose : ils sont étonnés d'y avoir droit.
- Quelque chose doit aussi être souligné sur les outils. Sur le contrat de séjour, le projet de parcours et tout ça, et le DIPM qui est notre contrat de séjour à nous : le constat, partagé, est celui de la difficulté qu'a la protection des majeurs d'investir cet outil. Mais sans avoir les réponses sur le pourquoi.
- Une piste est la suivante. C'est quelque chose qui commence à faire question parce que la loi l'a pensé comme un outil stratégique, disons, de la mise en œuvre de la protection juridique du projet du majeur et de ce qu'on va lui proposer, dans les trois premiers mois d'exercice de la mesure, en référence à une période d'évaluation de ses besoins. On constate ce paradoxe de ce DIPM qui est à la fois reconnu comme étant un outil, mais qui est difficile à investir.

Réaction des chercheurs

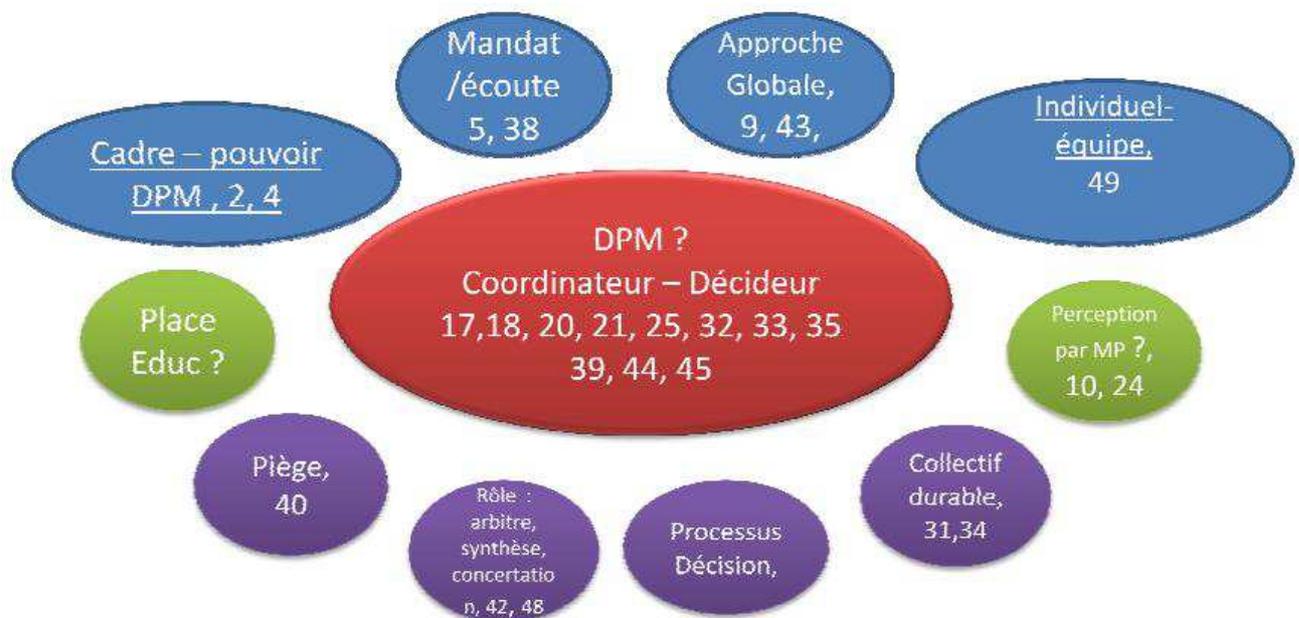
Une piste de travail pour le repérage des nouvelles problématiques est retenue (?).

Réactions des participants

- Les autres partenaires n'ont peut-être pas le même point de vue sur le parcours en CAT ; ils n'ont peut-être pas le même problème.

Rôles et places du délégué / des partenaires

Schéma initial : Rôles et places du délégué et des partenaires



Ce thème reprend un certain nombre d'aspects déjà traversés. Par rapport à l'ensemble, c'est sans doute celui sur lequel le rond rouge et le nombre de références à des interprétations mentionnées, manifeste que cela a été une des problématiques les plus évoquées.

En haut du schéma, on trouve ce qui était plutôt en amont de la problématique centrale : celle du délégué à la protection des majeurs comme « coordinateur » ou comme « décideur ». Celle-ci serait le nœud de la tension de la problématique repérée dans les interprétations. En bas du schéma, en violet, sont décrites les conséquences ou les prolongements de cette réflexion autour du rôle ou de la place du délégué à la protection des majeurs. Et en vert, sur les côtés, ce sont plutôt les partenaires : d'un côté la place de l'éducateur, la question des éducateurs au niveau des établissements ; de l'autre, la perception par le majeur protégé de ce rôle.

En amont, on trouve donc la question du cadre de référence : la loi, par exemple, et la marge de manœuvre du pouvoir. Ainsi, a été évoqué plus haut un mandat sans nécessairement beaucoup de précisions sur ce mandat ; donc un jeu entre « cadrage, pouvoir et liberté » de la part du délégué. Second aspect : une articulation à trouver entre « mandat et écoute », donc entre l'obligation de faire un certain nombre de choses et l'espace pour écouter le majeur. Cet aspect devrait sans doute être glissé vers la droite pour rejoindre la pastille verte de la perception du majeur. Troisième et quatrième aspects relevés : à plusieurs reprises, autour du débat « coordinateur/décideur », la question de l'approche globale a été évoquée, en lien avec un débat autour de l'enjeu du plus individuel ou du plus collectif ; d'une relation plus duale, « délégué - majeur protégé » ou d'une prise en charge plus collective.

En aval, ce sont plutôt les suites ou les prolongations de ce rôle quelque peu central du délégué. D'abord la notion de « piège » qui avait été évoquée : pourquoi est-ce au délégué de prendre l'initiative et lorsqu'il la prend, ne se piège-t-il pas quelque part dans une responsabilité qui est ou n'est pas la sienne ? Cela pourrait constituer un piège que de prendre l'initiative, notamment dans un rôle de coordinateur (donc : celui qui réunit les partenaires, etc.), avec un rôle évoqué diversement : est-ce un arbitre, ou quelqu'un qui synthétise les différents points de vue ? Est-ce quelqu'un qui génère de la concertation ? Donc : ce rôle de coordinateur peut-il être décliné de différentes manières ?

Autre aspect important de ce thème : une attention au processus de décision, ce qui anticipe sur le dernier thème ; au processus de décision comme une nécessité de faire intervenir la temporalité, le fait de prendre un certain temps pour réunir les personnes, les concerter. Ce serait alors plutôt un rôle de coordinateur.

Enfin, on trouve évoquée la question que les chercheurs proposent d'appeler « collectif durable ». De nouveau le débat « coordinateur/décideur » resurgit : il ne s'agit peut-être pas toujours de *décider*, mais bien d'*organiser* un accompagnement collectif, qui ait une certaine durabilité dans le temps. L'idée serait proche de celle d'un effet concret sur le terrain, sur les pratiques qui serait fonction de la qualité du réseau ou des réseaux de partenaires qui ont été tissés.

Cette présentation reprend ainsi différentes problématiques autour des tensions entre le rôle de coordinateur et celui de décideur -en dernière instance, celui vers lequel on se tourne lorsque, sans doute, on ne voit plus trop vers où aller. Il y a bien là une tension, une contradiction entre les 2 rôles que le délégué est appelé à prendre. Ces deux rôles ont été très discutés. Parfois, le coordinateur a pu être compris comme « décideur » ; mais par contre sur l'autre versant de la coordination, il n'était pas uniquement celui qui synthétise ou qui réunit, mais celui qui devait de fait, par son action, voir les uns et les autres.

Si, sur la question de décideurs, cette tension est repérée ici comme centrale, c'est parce qu'un certain nombre d'enjeux « avant/après », tels qu'ils sont perçus par les autres ou en relations aux autres, se résument ainsi : si l'on coordonne, cela se fait à plusieurs, mais si l'on décide *in fine*, cela ne s'oppose-t-il pas partiellement à l'idée que l'on coordonne puisque qu'au final, tout le monde se tourne vers nous ? Ce serait donc de fait plutôt dans une position finale, avec la conscience d'être censé agir à un moment donné, que se situerait le délégué : un certain nombre d'obligations légales feront que c'est bien vers lui que les autres doivent se tourner. Telle est en tout cas leur compréhension de la loi. Si l'on admet que délégué ne peut pas complètement faire fi du contexte

légal dans lequel il est placé, reste pourtant que ce rôle conféré de décideur ne devrait pas forcément nécessairement être d'actualité pour tout un ensemble de décisions. Peut-être est-il alors plus légitime de simplement coordonner une action collective ; ce qui demande de faire du lien et du travail de réseaux. La problématique dans ce travail de réseaux étant : que faisons-nous –chacun et ensemble ?

La question du piège était aussi en lien avec les attentes que l'on génère si l'on se met en position de coordinateur : mettre en place une réunion, c'est aussi se mettre un peu en responsabilité. Les partenaires risquent d'arriver à cette réunion ou à ce temps de synthèse en ayant l'idée qu'ils sont en droit d'attendre quelque chose du délégué, que peut-être celui-ci n'a pourtant pas à donner. L'exemple concret était d'ailleurs celui des informations que le délégué ne peut pas partager avec tous : cela le piège, parce qu'il se retrouve mis en demeure de finir par organiser la réunion, pour s'être positionné en coordinateur et l'on attend alors quelque chose de lui qu'il ne peut pas donner, parce que n'ayant pas le droit de leur en parler.

Concernant la place de l'éducateur, plus précisément, l'effet d'influence que peut avoir l'éducateur lui-même était visé : si les délégués sont des coordinateurs, des décideurs, ils se coordonnent aussi avec l'éducateur, qui fait partie du réseau avec le majeur. Il fait partie du réseau des personnes impliquées par la situation du majeur, théoriquement au premier chef. Par ailleurs, les éducateurs sont aussi des figures de référence, d'identification, de repérage : leur rapport à l'argent conditionne aussi les places que chacun va occuper. Les éducateurs peuvent occuper une place d'influence qui n'est pas négligeable, mais avec la liberté, contrairement au délégué qui a les contraintes pointées en amont, de pouvoir dire qu'ils « acceptent tout ». Le délégué se retrouve donc à nouveau dans une obligation d'être décideur, ne pouvant pas tout accepter. Tel est du moins le rôle qu'il est censé jouer, d'où le débat sur le fait que la figure d'identification soit aussi quelque chose que l'on ne peut laisser de côté. Une proposition pourrait être de construire un peu plus avec les éducateurs.

En lien avec l'idée d'un « collectif durable », de *processus* de décision et le rôle que tient le majeur, un aspect est aussi qu'à un moment donné, si l'un des partenaires ne fait pas forcément ce qu'on est en droit d'attendre de lui (dans le récit, il était ainsi question de la référente ASE), le fait que la famille occupe alors cette place vacante montrait qu'il y avait une forme de vicariance entre certains partenaires. Si l'un d'entre eux n'agit pas, d'autres peuvent contribuer à ce que finalement les choses se fassent, ou pallient partiellement à ce qui aurait dû être fait. La famille, très présente dans le récit, a ainsi pu compenser. Tout ceci pose une question intéressante : qu'est ce que c'est qu'un collectif et qu'un réseau ? Ce n'est pas qu'un certain nombre de nœuds coordonné par une tête centrale, il semble que ce soit aussi un moyen de faire en sorte que si l'action ne peut se réaliser en passant par certains nœuds, passer par d'autres permettra d'agir quand même. Qu'il soit ou non légitime de « faire faire » par d'autres, là où ce devrait être le travail de certains, est une seconde question.

Dernier constat : peut-être le titre proposé, à l'image des précédents, pourrait-il être modifié. En effet, et faut-il d'ailleurs s'en inquiéter, il est frappant de relever, alors que la question centrale est celle de la participation des majeurs, que nombre des choses considérées pertinentes qui ont évoquées concernent apparemment la place des délégués et le rôle qu'ils tiennent. Beaucoup de ces éléments discutés portent sur le délégué lui-même. S'il y a d'évidentes raisons légitimes expliquant ce résultat, ne serait-ce d'ailleurs que le point de vue adopté, d'autres coexistent, y compris ceux problématisés lors du deuxième jour.

Discussions autour de la question du pouvoir de l'argent dans les relations majeur-tuteur

Réactions des participants

- Sur le thème du statut de l'argent, la question du pouvoir qu'a l'argent dans les relations qu'ont les délégués avec le majeur n'apparaissait pas.

Réaction des chercheurs

La question du pouvoir apparaît justement dans le thème présent. Le groupe doit donc décider si elle assez spécifiquement en lien avec l'argent pour la reporter aussi ici. S'il paraît important de dire que cette question du pouvoir se pose aussi en rapport avec l'argent, et si est conservée la question du statut de l'argent, il serait alors utile de souligner qu'il y a aussi une forme de pouvoir lié à l'argent, qui doit être reprise dans le thème des « rôles et des places ».

Réactions des participants

- Une partie du problème est aussi ce risque qu'il y aurait à véritablement jouer le jeu de rendre la parole à la personne dont on assure l'accompagnement : inconsciemment, nous savons très bien que ce n'est pas tout à fait cela qu'on nous demande et qu'il y aurait une forme de danger institutionnel à lui rendre véritablement la parole.
- Si nous pouvons être très heureux dans notre boulot, une chose est de plus en plus difficile à vivre : ne pas avoir cette liberté de parole qui permettrait d'expliquer, à tort ou à raison, l'analyse que l'on a pu faire de nos années de carrière. En effet, à l'arrière-plan, notamment dans certaines positions professionnelles, les responsabilités institutionnelles vont de pair avec une obligation de faire tourner un service, avec des personnes, des salaires et différentes choses. Un positionnement trop proche de ce que peuvent vivre les personnes que l'on accompagne serait trop déstructurant par rapport aux donneurs de tâches ...aux financeurs. Cette parole-là... nous devons être, pour dans une part de nous-mêmes, dans le style « premier de classe », style « Xavier Bertrand » par exemple.
- A un certain moment donné, on ne positionne pas véritablement la parole de la personne qu'on accompagne. Quand vous prenez, par exemple, dans la loi de janvier 2002, les comités d'établissement comprenant des personnes qui « représentent » : dans les services d'AMO, y a-t-il beaucoup de familles maltraitantes ?
- Est-ce le manque de temps qui vous fait dire cela ? Le fait de ne pas pouvoir prendre en compte la parole du majeur ?
- Ce n'est pas par manque de temps : le majeur, mis dans les conditions de vie dans lesquelles il est, aurait bien des choses à dire. Voir la réflexion fait par un collègue se demandant comment faire pour être dans un projet individuel avec une personne pour laquelle il va rester 83 € : telle est la une réalité. Dès lors, au lieu de rester bien gentiment dans le DIPM, pourquoi ne pourrait-on pas aborder le thème suivant par exemple : il y a un an de retard à la MDPH, la caisse d'allocations familiales risque de ne plus donner les AAH puisqu'ils ne vont plus recevoir les notifications à temps. Que faire : demander un RSA ? Nous savons que le RSA, c'est 40 € en moins par semaine. Mais nous n'allons pas revendiquer le fait que l'on est

dans la protection des majeurs et qu'il est scandaleux que les administrations n'aient pas les moyens de suivre les dossiers correctement, ce qui va mettre en péril... Tout ça ne peut être dit.

Discussions autour de la soumission en cascade générée par le mandat

- C'est très peu souvent dit. La question posée était : pourquoi parle-t-on surtout de nous ? Parce que justement, on ne peut pas véritablement porter la parole des autres. Parce qu'il y a un caractère dangereux en disant « bon, à la limite... ». Il y a aussi des effets d'échelles : plus tu es petit, moins tu peux dire de choses. Nous sommes donc un peu coincés, parce qu'ayant accepté une mission dans laquelle nous sommes très mal à l'aise.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève qu'une interprétation avait été faite, indiquant qu'accepter le mandat, c'était d'une certaine façon s'y soumettre ; or, ce qui est aussi une traduction du fait de s'y soumettre, il vous faudra alors rendre compte et l'on ne peut rendre compte qu'en fonction de la grille de lecture que la personne à qui l'on rend compte va adopter.

Réactions des participants

- Il y a un lien à faire avec cela. La soumission est en cascade. Au fond, on a une commande de l'Etat qu'un juge exécute ; pour exécuter la commande, il a à sa disposition des sous-traitants qui sont les mandataires judiciaires. La soumission est donc en cascade : le mandataire va activer le mandat, avec toutes les réserves qu'on a faites tout à l'heure. Mais il dispose de peu d'éléments pour le « comment ». Certes, il dispose d'éléments de contenu : payer les factures du majeurs... des éléments, au fond, qui ne sont ni plus ni moins des éléments de la loi. Le juge des tutelles n'invente rien : il ne fait que reprendre dans le jugement ce qui est écrit dans la loi. Mais il ne donne pas d'autres éléments en plus sur la faisabilité et le « comment s'y prendre »

Réaction des chercheurs

Un chercheur propose de reprendre cette formule d'une « cascade de soumissions », d'une soumission en cascade. L'idée serait alors que penser la question de la participation avec toutes ses dimensions, c'est aussi se dire que la participation des majeurs, dont on parle aujourd'hui, s'inscrit dans une cascade de soumissions. Ce qui peut paraître paradoxal. Avec au bout de la cascade, le majeur.

Réactions des participants

- Normalement, il doit être au centre.
- Il n'a pas d'autre choix que de se soumettre.

Réaction des chercheurs

Le chercheur ajoute qu'en même temps, paradoxalement, cette cascade de soumissions n'aurait pas tellement de contenus.

Discussions autour du contenu des jugements et des moyens proposés au tuteur pour mettre en œuvre la mesure

Réactions des participants

- Il y a un cadre : la loi ; et un jugement dans lequel le contenu n'est que la reprise de ce que dit la loi. Aujourd'hui, certains jugements ont un contenu plus étoffé, mais en même temps s'il y a plus de pages ça n'est que la reprise de la loi. Sur le volet « protection de la personne » un volet extrêmement important au niveau de la loi de 2007, les magistrats -en tout cas ceux de Lille- reprennent les articles.
- Oui tout à fait, c'est ça.

Réaction des chercheurs

Un chercheur s'interroge : ces jugements sont-ils faussement étoffés ?

Réactions des participants

- C'est un jugement de valeur ça.

Réaction des chercheurs

Mais s'il n'y a pas d'éléments d'interprétations de la loi, mais simplement un rappel de la loi ?

Réactions des participants

- Il y a quand même un positionnement du juge dans les actes personnels, la représentation, l'assistance.
- Si le juge ne se positionne pas, on ne saura pas pour une personne en tutelle si on la représente ou pas dans le cadre des actes personnels.

- Il y a quelques nuances. Le magistrat peut effectivement donner le droit de vote, par exemple, en tutelle. Il y a deux ou trois dispositions sur lesquelles le juge a, au fond, son libre-arbitre : il peut interpréter la loi sur un certain nombre de points, qui sont très minimes à mon avis. Sur la base d'un certificat médical.
- Il ne prend pas beaucoup de risques.
- Le jugement dit très peu de choses sur « le comment faire ».

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève qu'il y aurait 2 niveaux de l'expression « pas de contenu » : ce qui vient d'être pointé ; et le fait que la loi, en la matière, reste aussi très vague par rapport aux concrets de la vie. L'orientation, en tout cas, ce qui ne veut pas dire que c'est un pur vide. Le sens commun sera alors le critère qui va occuper les vides, par exemple utilisation de l'argent.

Réactions des participants

- Ce qui est intéressant, c'est que le jugement ne donne pas les « moyens de ».
- Pour prendre un exemple assez concret en curatelle : le jugement, pour le majeur en curatelle renforcée, est assez explicite ; mais c'est une reprise de la loi. Le curateur doit recevoir les ressources du majeur, ordonner les dépenses et payer les factures. Le jugement ne dit pas comment faire si le majeur refuse, par exemple. Là-dessus, le mandataire est livré à lui-même. Il faut qu'il se débrouille avec ça. Il doit mettre en place un mandat avec un cadre.

Réaction des chercheurs

La question posée, selon un chercheur, est : est-ce un espace de liberté ou, paradoxalement, un espace de contraintes ? Comment l'apprehende-t-on ?

Réactions des participants

- La loi a précisé que le majeur est reçu par le magistrat : c'est une bonne chose. Il devrait y avoir un premier débroussaillage à ce niveau-là, ne plus en rester seulement au niveau de la loi. Le juge pourrait acter ce qu'il a entendu dire par le majeur en indiquant : « voilà ce que dans l'entretien, j'ai entendu » ; expliquer au majeur, déjà, ce ne serait pas mal. Mais actuellement rien ne le garantit, ou le juge indique que son délégué va lui expliquer.
- Dans la pratique, cela ça fait référence à des choses tout à fait concrètes. Comment ouvre-t-on une mesure de protection ? Le « comment faire ». C'est cela qui mobilise sur le terrain. Sur le terrain, il n'y a rien là dessus. Un service pratique de telle façon parce que nous avons des idées là-dessus, parce que ça correspond plutôt aux valeurs de l'association et au projet de service ; et peut-être aussi, à des valeurs personnelles et professionnelles. Mais aujourd'hui, chacun fait à peu près comme il le veut. Et ça ne semble pas un constat exagéré.

- Au contraire, c'est aussi bien, parce que si l'on commence à nous coller des protocoles, alors que la loi nous bride déjà énormément dans notre accompagnement... ajouter encore des protocoles, ce serait toujours moins de liberté.
- Il ne s'agirait pas de mettre un protocole. Mais le « comment faire » n'est pas précisé.
- C'est plutôt un espace de liberté pour les délégués, mais qui peut être problématique pour le « rendre compte ».
- Pour prendre un autre exemple, celui de la justice des mineurs : ils étaient plus précis dans leurs attendus, c'est-à-dire « attendu qu'il y a des problèmes de maltraitance, d'alcoolisme », etc. dans le meilleur des cas, avec quelquefois aussi un problème scolaire et quand le professionnel parlait, eux disaient « je pense qu'il y a un inceste aussi, vérifiez quand même ». C'était donc un peu compliqué, mais il y avait quand même des pistes indiquées. Alors certes, nous avons les dossiers qu'on peut aller consulter, voir certaines choses, mais déjà, au niveau des attendus...

Réaction des chercheurs

Un chercheur suggère les pistes suivantes : avoir un protocole qui serait préalable ; et que le magistrat se prononce sur certaines choses auxquelles il faudrait être attentif, ou qu'il faudrait faire, à la faveur d'un premier entretien. Ceci pose alors une nouvelle question : serait-ce un risque ou un bien que le magistrat s'avance un peu plus sur le « comment ouvrir le dossier » ?

Réactions des participants

- Actuellement, si jamais le délégué a une difficulté, il a toujours possibilité de solliciter le juge. Donc c'est plus nous qui allons vers le juge que lui vers nous.
- Les protocoles tiennent compte des majeurs, mais tiennent compte aussi beaucoup des obligations que nous avons. Au niveau du service maintenant, lors des ouvertures de dossiers, il y a la charte, le projet de service, etc. Le protocole suit aussi les obligations. Même s'il y a aussi des espaces de liberté selon les services. Un exemple pour illustrer : avant d'avoir des responsabilités de service, j'ai démarré à l'association en tant que délégué. Lorsque nous ouvrons une mesure de protection, la première chose était de se précipiter sur les comptes du majeur pour les fermer. La question ne se posait même pas à l'époque, en tout cas pour cette association. C'était plutôt repéré comme une bonne pratique. Nous allions tout de suite à l'essentiel, soit fermer le compte du majeur, pour des raisons explicites : éviter que le peu d'argent qu'il avait ne soit dilapidé ; éviter la captation de tiers. Des raisons probablement valables. Or aujourd'hui, l'association ne pratique absolument plus comme ça. Ce qu'il faut dire, c'est que le « comment faire » est à géométrie variable : on va se lier à la question de la temporalité, probablement, mais aussi à des contextes à la fois sociétaux, juridiques et associatifs qui sont variables dans le temps. Ce qui pouvait être repéré comme une bonne pratique il y a 15 ans, serait aujourd'hui jugé comme du « n'importe quoi ». Clôturer le compte du majeur n'est aujourd'hui plus possible sans l'accord du majeur et du juge. Entre il y a 15 ans de cela et maintenant, le curseur a bougé. Aujourd'hui, le curseur est plutôt vers la liberté du majeur et le fait de lui maintenir ses comptes. Dans le

temps, ce curseur de la vie a bougé et des positions se sont modifiées... dans le temps. Avant 2011, des choses avaient aussi été modifiées : nous prenions plus de précautions, ne sautions pas directement sur le compte. Il y a probablement, dans nos pratiques, des choses qui changent presque tout le temps ; y compris dans la manière d'inscrire la relation, y compris dans la manière de travailler avec les tiers. Noter cela relie à la remarque selon laquelle le juge ne nous dit pas « comment faire » : quelquefois, par exemple quand un majeur refuse sa mesure, nous nous retournons vers le juge en demandant : « dites-moi comment faire ? Peut-on vous interroger là-dessus ? Avez-vous des idées sur le « comment faire » ? » On est aussi parfois dans un paradoxe.

Réaction des chercheurs

Un chercheur suggère de clarifier la notion de « comment ». D'un point de vue théorique, un certain envahissement de protocoles et procédures est lié à cela. De plus, le curseur a évolué du « quoi faire » au « comment faire ». Le « quoi faire » est ce cas où l'on peut avoir l'impression que dans la loi, le juge lit ce qu'il faut faire concrètement : comment se comporter ou décider ? La difficulté de savoir exactement ce qui est, pour reprendre par exemple les thèmes précédents, « nécessaire ou futile », fait que l'on a dévié vers le « comment faire », évitant par là le fait de se positionner clairement en agissant comme ceci ou cela. La réflexion s'est donc reportée sur le « comment faire » ou « comment prendre la décision ».

Réactions des participants

- Il semble qu'à présent, nous soyons dans cette réalité-là. A plusieurs reprises, il a été dit que l'on s'éloigne du terrain. C'est un phénomène social : partout, en France, se dit que les décisions sont prises « tout en haut ». Dans « leurs » bulles, par des personnes qui ne savent pas de quoi ils parlent mais décident pour nous. A supposer, ce qui n'est pas du tout sûr et il faudrait le vérifier, à supposer que les associations ne soient pas trop pour les appels à projets, ils vont néanmoins être mis en place. Cela signifie, avec l'honnêteté intellectuelle admettant la possibilité de se tromper, que ces appels à projets s'éloignent encore un peu plus du projet des personnes. Nous devrions donc, pour rester au plus près d'elles et les mettre au centre du dispositif, dire qu'apparemment, ce qui est en train de se mettre en place ne correspond pas à ce qui devrait exister. Mais la soumission fait qu'on peut le penser, mais non mettre en place un contre-pouvoir. C'est une forme de soumission qui évite à peine l'ulcère mais qui ne résout pas la situation.
- On s'occupe effectivement avec des problématiques qui sont complètement intéressantes, comme le DIPM ou autres, mais *avant* d'avoir réglé le problème qui est le principal point de départ, puisqu'il n'a pas été tenu compte de l'avis initial de l'individu concerné en répondant à une fausse commande. Après seulement, on va se préoccuper de son avenir. Il y a là une forme d'incohérence.

Réaction des chercheurs

Un chercheur se pose la question suivante. Tandis que la loi met en place une série d'outils censés porter et acheminer la parole du majeur à différents niveaux, le fait que ce soit aujourd'hui compris dans la loi aide-t-il ? Ou finalement, cela sert-il très peu pour régler le problème de cette logique de soumissions ?

Réactions des participants

- Cela noie le poisson. C'est une préoccupation. Cela me donne l'impression que plus on en parle, moins on le fait. On peut parler effectivement du DIPM au niveau des majeurs. On peut parler des réseaux, on peut parler de la mode des conventions... Actuellement, un tas d'argumentaires de choses à faire sont introduits, pour lesquels on ne peut pas être contre, mais qui ne sont que du vent. Auparavant, lorsque l'on avait besoin de quelqu'un ou d'un réseau, on téléphonait par exemple à un psychiatre que l'on connaissait : « pour moi, ce majeur me paraît un peu en difficulté, j'aimerais bien que tu ailles voir pour que tu me donnes ton avis ». Maintenant, la réponse est non, qu'ils ne donnent plus leur avis, mais que par contre, nous allons passer une convention ensemble. Convention dans laquelle il sera inscrit que comme le majeur n'est pas tout à fait d'accord pour accepter son suivi, on ne peut pas aller contre son intérêt. En réalité, on en vient à une problématique qui n'est plus partagée. Un réseau, finalement, c'est ce qui est mis en place quand un Etat est déficitaire. Un réseau, c'est quelque chose qui se substitue à la non prise de responsabilité d'un Etat.

Réaction des chercheurs

Un chercheur suggère que c'est là une vision du réseau « par défaut ».

Discussions autour de l'élaboration du DIPM

Réactions des participants

- Par rapport à la question posée, parlons du DIPM. Pour certains majeurs, ce document peut avoir une importance. Ecrire sa parole sur papier, pour certains majeurs, voir écrit ce qu'ils ont dit il y a quelques mois leur fait du bien, les rassure ; ou même, de voir que nous avons pu réfléchir pour et avec eux. « C'est bien ce que t'as fait, ça reconnecte avec des choses du passé ». Pour certains majeurs, le fait d'avoir cet outil là est vraiment intéressant au niveau de leur parole. C'est donc intéressant à ce titre, même si ça ne l'est pas pour tous les majeurs. Pour certains, ça n'a pas de sens ; mais pour d'autres, cela peut avoir cette utilité-là. Ce n'est pas une divergence avec la remarque précédente, ce n'est pas antinomique, mais c'est une nuance. C'est pour cela que le DIPM qu'il doit être adapté.

Réaction des chercheurs

Un chercheur remarque que la conciliation possible est le fait que *l'usage* fait en sorte que cela fonctionne ou pas, pas l'obligation.

Réactions des participants

- Mais même pour les gens qui ne peuvent pas véritablement être dans la compréhension, le seul fait de s'arrêter pour réfléchir avec eux, même s'ils ne peuvent pas formaliser, est un temps qui leur appartient. C'est un temps qu'on leur redonne. Ensuite, ils font ce qu'ils peuvent avec.
- Pour revenir sur ce qui a été dit quant à la loi disant qu'il faut rendre la parole au majeur : cela rejoint cette question du mandat. Comment s'y prend-on ? Cela évoque ce que l'on disait aux esclaves, « soyez libre » : peut-être à quelqu'un, au fond, « sois libre » ? L'opposé de cela est que la liberté se conquiert, se prend. Et donc, la parole c'est un peu pareil : il ne suffit pas de dénoncer le fait, de dire que l'on « redonne la parole ». Ça ne va pas de soi, c'est quelque chose qui ne va pas de soi. Très clairement, dans les situations sur lesquelles on peut échanger en délégation, en réunion et dans ce qui revient aux responsables de service, ce sont des questions autour de projets qui ont des difficultés à aboutir ; et la question souvent première est de savoir comment faire pour que le majeur soit acteur, pour qu'il dise quelque chose de ce qui se passe.
- Dans les établissements, les équipes ont probablement le même questionnement. Ce que dit la loi est probablement très juste, puisqu'elle propose aussi au fond un positionnement historique. Si l'on fait l'histoire de la protection juridique, les textes antérieurs n'ont jamais parlé de la protection de la parole du majeur. C'est un élément déterminant de la mise en œuvre de la protection juridique. Il y a un décalage entre la proclamation et la réalité de ce à quoi les délégués sont confrontés sur le terrain.

Discussions autour de la notion de "projet collectif"

Réaction des chercheurs

Un chercheur interroge : n'est-ce pas différent de pointer l'écart entre la proclamation et l'application d'une part, et de pointer, pour reprendre cette formulation du « sois » impératif, une espèce de contradiction intrinsèque, d'injonction paradoxale ? Par rapport à ce qui a été relevé quant à l'utilisation de l'argent et au fait qu'un certain nombre de personnes soient quasiment amputées de leur capacité d'imaginer ou de pouvoir penser utiliser leur argent, le travail serait d'une certaine manière, autant que faire se peut, de les rendre capables d'utiliser l'argent qu'ils ont. Pour des gens qui, pour différentes raisons (leurs biographies, etc.), n'imaginent même plus ou n'imaginent pas pouvoir utiliser. Dans ce cas-là, on se trouve un peu dans cette position paradoxale de dire : « sois libre ». Mais n'est-ce pas, en même temps qu'un paradoxe, tout le fil conducteur d'une institution comme celle de la protection des majeurs ? L'affirmation contraire qui consisterait à dire « nous sommes libres » est tout aussi fautive ou paradoxale que celle qui consiste à dire « soyez libre ».

Réactions des participants

- Non : si l'on revient au mandat, de fait, le majeur protégé n'est pas libre puisque l'exercice du mandat est une privation de liberté. De fait, il *n'est pas* libre. On est dans une contradiction.

Réaction des chercheurs

Le chercheur ajoute que c'est une contradiction à un double niveau : si l'on décrète la mesure, c'est parce qu'il a déjà été décrété que le majeur n'est pas libre. S'il l'était, d'une certaine manière, il n'aurait pas besoin de la mesure.

Réactions des participants

- Si quelqu'un en curatelle a envie de vendre sa maison 30 000 €, nous n'allons pas signer. Donc il n'est pas libre de la vendre 30 000€, et heureusement si elle en vaut 150 000. La fonction de la mesure est celle d'une assistance, mais c'est une assistance privative quand même : c'est-à-dire qu'à un certain moment, il faut la signature de l'assistant légal -en curatelle, je dis « assistant légal » plutôt que « représentant légal » ; en tutelle, c'est un représentant. Donc il faut quand même la signature de l'assistant légal, l'objet de fait de l'accord de la personne qui exerce la mesure.

Réaction des chercheurs

Un chercheur apporte le point suivant. L'idéal de l'institution de ce type de loi, qui date quasiment de la Révolution française, est de dire en quelque sorte, selon l'idée de l'époque, que de pouvoir contresigner était rendre la personne libre. D'une certaine manière, tel était le paradoxe d'une école terriblement autoritaire et terriblement uniforme, visant à « aller rendre les personnes libres ». Tandis qu'aujourd'hui, on parle de « pédagogie différenciée » : si l'on passe tout le monde au même régime, on casse les gens et il faut donc individualiser la pédagogie ou l'accompagnement.

Réactions des participants

- Au point de départ, historiquement quand on remonte à quelques siècles, c'était pour éviter de dilapider les biens. Cela, ça reste. C'est quand même cette notion-là. Comme dit plus haut, la notion de liberté est totale par rapport à la notion d'autonomie. La liberté, c'est : « foutez moi la paix, je fais ce que je veux : si je veux vendre ça 10 000 et que ça en vaut 100 000, je fais ce que je veux ». La notion d'autonomie, c'est autre chose : « il faut quand même réfléchir, là vous êtes en train de faire une bêtise ». Il y a tout cet aspect de négociation. *In fine*, la négociation peut se terminer dans le refus de l'un des deux partenaires. Dans le cas d'une curatelle où peut être le majeur, effectivement il reprend parfois toute sa liberté. Parfois, ils ne veulent pas aller signer pour un héritage par exemple. Et encore : dans le cas où ça bloque, il est possible de faire une requête demandant à avoir

une mission spéciale et être, uniquement pour cet acte-là, dans la *représentation*. Ce qui limite encore. Dans le cas d'un héritage, dans le cadre d'une curatelle, le majeur pourrait dire qu'il n'a pas envie que ses frères héritent, donc qu'il ne signe pas... Dans ce cadre-là, l'on peut faire une requête au magistrat qui nous donne mission de représentation, uniquement pour cet acte notarié, pour débloquer la situation : le majeur n'est donc même plus libre. Il n'est plus au centre de son projet. Puisque lui son dispositif, c'est d'embêter le monde.

- Avec beaucoup de prudence, n'y a-t-il pas un peu de démagogie là-dedans ? Dans le secteur de l'enfance, cela s'est vu : il y a eu des discussions interminables sur « aide et contrôle ». Est-ce possible d'être dans l'aide et dans le contrôle ? Dans une mesure d'AMO, est-ce qu'un éducateur peut être dans l'aide et en même temps dans le contrôle, parce qu'il a le pouvoir du crayon, du rapport au juge des enfants qui peut entraîner des placements ? Nous sommes ici un peu dans ce truc-là aussi. Les majeurs sont libres... Quoique, comme dirait Raymond Devos. Et nous nous démenons avec tout ça.

Réaction des chercheurs

Le chercheur complète son historique. Il existe aussi la partie patrimoniale, à côté de celle des libertés. L'idée concomitante est que quelqu'un de rationnel qui représenterait quelqu'un qui ne l'est pas, rendrait la personne en définitive plus autonome et plus libre que si elle était seule ou livrée à elle-même. C'est d'ailleurs une des idées de base sur laquelle on est revenu, car ce n'est peut-être pas aussi automatique ça. L'idée de la parole est ici pointée. On la rejoint avec le couple précisé plus haut, « décideur/coordonateur », soit « accompagnement et contrôle ». A quelques nuances, « coordinateur/décideur » c'est : coordinateur comme plutôt accompagnateur d'un processus ; et décideur pour le contrôle.

Réactions des participants

- L'assistance est plus en lien avec le majeur. Coordinateur est plus en lien avec le partenaire.

Réaction des chercheurs

Il est proposé de mettre les deux de chaque côté. Le majeur est-il un partenaire, en quelque sorte ? La question se pose dans le domaine des soins : le patient est-il membre de l'équipe ? Si l'une des conceptions partagées ici est de répondre « oui, il en fait partie », et que l'on dit « assistance est en lien avec le majeur » et « coordination est en lien avec les partenaires », s'il est partenaire aussi, est-ce que la coordination s'applique à lui ? Il sera encore question de l'assistance en lien avec le majeur, et la coordination resterait en lien avec les partenaires. Ici, la notion d'assistance n'avait d'ailleurs pas été pointée de nouveau.

Réactions des participants

- Oui, je le définis plutôt comme ça.
- Par rapport aux types de mesures, il est important de le préciser. On parle de « juge des tutelles » ; et pourquoi pas le juge « des curatelles » ? Cela a du sens.

Réaction des chercheurs

Une suggestion : ce devrait être le juge de la protection des majeurs.

Réactions des participants

- Pourquoi il n'a pas changé de nom ?
- La question est au fond : comment peut-on éclairer cette place du délégué ? De coordinateur / décideur ? Et auprès de qui ? La suggestion est de repréciser le titre, quitte à faire 2 parties : « rôle et place du délégué auprès du majeur » ou « auprès des partenaires ».

Réaction des chercheurs

Un chercheur demande s'il serait intéressant d'avoir les deux dans ce schéma, où finalement on trouve sous le titre « Rôle et place du délégué » une partie du schéma auprès du majeur et une autre auprès des partenaires.

Discussion autour de la place du majeur protégé : est-il au centre du dispositif ?

Réactions des participants

- De toute façon, dans le schéma le majeur il y est. Il faut vraiment mettre le majeur au centre.

Réaction des chercheurs

Il est rappelé que le schéma présenté est basé sur les discussions de la première journée. Il peut être conçu et accepté entre tous, lors du second jour, que ce serait important que le majeur soit au centre mais qu'il n'y est pas ; ou de dire qu'il y est effectivement.

Réactions des participants

- Dans l'évocation du récit, il était au centre. Sur un autre récit, peut-être qu'il n'y serait pas.

Réaction des chercheurs

Un chercheur fait le point suivant. La dimension de centralité du majeur dans le récit n'est pas retrouvée dans les interprétations. Ce n'était pas prégnant ni dit aussi explicitement. Par contre, lors

de ce second jour, il peut être décidé qu'à la lumière des échanges, le récit illustre très bien ce qu'est « un majeur au centre ». L'idée que soit actée une évolution des interprétations fait reconsidérer ce qui s'est dit le premier jour et doit être noté maintenant. Concernant le schéma : l'idée serait d'avoir un schéma qu'il y ait d'un côté le « rôle et place du délégué auprès du majeur » ou « le rôle du délégué auprès du majeur » ou « le rôle du délégué auprès des partenaires », définissant sa place dans un système. Le schéma montrerait alors ce qui devrait être ?

Réactions des participants

- Non, ce qu'est le délégué par rapport au récit.
- Ne sommes-nous pas dans la distinction entre l'envie et la réalité ? En étant éducateur spécialisé, en ayant un rôle de travailleur social, on ne peut que partager l'avis selon lequel le majeur serait au centre du dispositif. Quel travailleur social peut aller contre ça ?

Réaction des chercheurs

Une question est alors : qu'entend-on exactement par « le majeur au centre » ? D'un point de vue sémantique, c'est susceptible de plusieurs interprétations.

Réactions des participants

- c'est ce qui est dit : « au centre du dispositif ».
- C'est à partir de lui que l'on met en place des choses, des projets...
- Dans la réalité quotidienne, cette envie que l'on voudrait partagée, l'est-elle véritablement réelle ou non ? C'est ça, l'objet.
- Il y a des freins, notamment la loi. De nombreuses choses rentrent en compte, qui font qu'il n'est pas tout le temps 100 % à cette place. Mais même dans cette situation, ou l'on reprenait le problème des libertés, le majeur était justement au centre de son projet : il avait le choix sur son projet de vie, des choses étaient quand même prises en compte. Si le majeur n'a pas envie de participer aux synthèses, rien ne bouge du tout.
- Il y a aussi la motivation du délégué. La motivation de son éducateur, de son référent, du juge. On ne travaille pas de la même manière avec tous les juges non plus. Beaucoup de choses entrent en compte.
- Le récit avait été expliqué pour montrer que rien ne se faisait sans lui. Il ne faut peut-être pas dégager des généralités par rapport à ce récit-là, car ce n'est pas toujours évident que les majeurs soient effectivement au centre. Mais dans ce récit précis, ce qui a été mis en avant, c'était bien ça ; mais nous ne l'avons pas dit. Peut-être qu'entre nous, délégués, c'était une évidence.
- C'est comme ça aussi qu'il a été compris.

Réaction des chercheurs

Un chercheur interroge le groupe : l'un des schémas donne-t-il le sentiment que tout se fasse sans le majeur ? A l'inverse : qu'est-ce qui amène les participants à dire que ce n'est pas assez présent par rapport à tout ce qui est dit ? Il paraît au moins important de marquer tout est fait à partir et autour de lui, du moins dans le récit. Chacun semble se rendre compte en discutant que c'était implicite et que le récit l'illustrait.

À quel moment, dans ces schémas, paraîtrait-il intéressant de rappeler que l'on tourne autour du majeur, que l'on fait tout à partir de lui, avec lui, ce qui ne serait pas apparu au préalable ? Ou au contraire, y-t-il un moment où vous auriez pensé « si je lis ça comme ça, j'ai l'impression que ça dit tout sauf que l'on tourne autour du majeur » ?

Réactions des participants

- Dans le schéma présent, cela n'apparaît pas.

Réaction des chercheurs

Le chercheur continue. Sur cette limite du schéma : lorsque le groupe réagit en disant il est au centre, à partir de lui avec lui (ce qui est une certaine forme d'interprétation), on pourrait avoir l'impression qu'il soit encerclé. Si l'on devait représenter la manière dont un réseau se constitue *par rapport* au majeur, ne serait-ce pas un schéma de réseau ? Où le majeur ne se situerait pas vraiment au centre, mais peut-être quelque part dans le réseau en fonction de sa situation ? Simplement pour dire que ce sont les limites d'un schéma : lorsque l'on dit « au centre d'un cercle », on peut avoir aussi l'impression d' « encercler ».

Réactions des participants

- Ce n'est pas ça, l'idée de dire : « au centre du dispositif ». C'est une vue très géographique. Etre au centre, signifierait : je « prends » sa parole et avec ça, je peux contacter telle et telle personne. Le majeur vient ensuite aux rendez-vous, aux choses comme ça. Ce n'est pas schématique en disant : le majeur est au milieu et autour gravite le reste...
- On travaille avec lui : s'il n'a pas envie, on aura beau mettre en place des choses, il mettra tout en échec et l'on n'avancera pas.

Réaction des chercheurs

Un chercheur commence à dessiner un schéma de réseau. Il interroge le groupe : cela ressemblerait plutôt à ça, le réseau dont il est question? Parce qu'un réseau, c'est un réseau de *nœuds*. C'est-à-dire que l'on « part » de la parole du majeur, en tant que délégué, que je renvoie, moi qui suis en interaction avec un certain nombre de partenaires. Ce qui permet au majeur, en fonction du temps, d'être lui-même en contact avec ces partenaires-là, mais aussi éventuellement de *ne pas* y aller. Si ce type de réseau-là (il pointe le dessin) peut paraître linéaire, il montre en fait la chronologie, qui une fois le processus démarré, le fait plutôt ressembler à ça. Peut-être pourrait-on mettre des couleurs pour montrer que c'est historique.

Réactions des participants

- C'est plus circulaire.
- Il y a aussi une autre forme d'interprétation. « Au centre du dispositif » c'est par rapport à tout ce qui gravite autour de vous : on va voir ce qu'il est possible de réaliser *par rapport à vos propres envies*. Un peu comme un directeur d'établissement, qui peut être au centre des dispositifs mis en place dans son établissement, mais ce n'est pas *le* centre de son dispositif. C'est-à-dire qu'il va devoir tenir compte des gens avec lesquels il travaille, et de ce que les institutions et l'association lui demandent de réaliser. Ensuite, il va pouvoir décliner une partie de ce que lui pense pouvoir mettre dedans pour pouvoir améliorer les choses, mais ce n'est pas son dispositif à lui seul.
- C'est aussi une injonction. Mettre le majeur « au centre du dispositif », c'est aussi une injonction. Du point de vue du cadre légal.
- Toute action de protection n'a aucun sens sans lui, ce qui est un peu différent que de dire : le majeur doit être au centre du dispositif. Comme il l'est justement rappelé, il peut être à côté, il peut être plus proche de telle maille du filet. Il y a une part d'aléatoire aussi probablement dans la conduite des actions.
- Auparavant, beaucoup de choses aussi se sont faites sans le majeur, ça ne nous empêchait pas de faire de la protection juridique quand même.
- Au niveau du nouveau schéma, ce qui est bien est qu'il veut bien dire que le majeur est *en relation* avec son tuteur, son curateur. D'où l'importance justement d'avoir des visites, des contacts, une écoute etc.

Réaction des chercheurs

Le chercheur précise que le schéma ne se veut pas normatif : il ne fait que traduire ce qui a été entendu. Le fait que le groupe se l'approprié est une forme de validation. Il semble donc judicieux de reporter ce nouveau schéma ; y mentionner le majeur, le délégué et les différents partenaires ; de montrer le premier puis le second temps ; d'expliquer que la flèche signifie « je suis en contact régulier, je porte la parole » ; et qu'effectivement, se construit un réseau avec les partenaires, mais que ce n'est pas un réseau où l'on tourne autour du majeur. C'est un réseau dans lequel le majeur a le loisir d'aller se connecter ou pas. Plutôt qu'en cercle, la trajectoire du majeur apparaît mieux, de

manière moins figée. Le processus se situe dans le temps. Cela rejoint une interprétation selon laquelle le délégué arrive « en dernier lieu ». Quelle est, de fait, la chronologie ?

Réactions des participants

- D'abord, une précision par rapport au schéma et au thème précédent. Les délégués sont au centre géographique d'un dispositif dans le rôle de coordinateur. Ils sont la passerelle : une espèce de passerelle pour le majeur pour qu'il puisse accéder à l'aide que proposent les partenaires. Ce sont les délégués qui seraient au centre.
- Sur la question de la parole des majeurs, pour des majeurs en établissement, notamment des majeurs empêchés qui n'ont pas accès à la parole, en MAS ou en foyer de vie, les délégués ont un devoir de parler pour eux. Notre mandat est bien de parler pour eux. Il fallait simplement rétablir cela aussi, car ce ne serait pas juste d'apporter des critiques ou de prendre du recul sur un certain nombre de thématiques sur la parole.

Réaction des chercheurs

Un chercheur pointe une tension entre les circonstances dans lesquelles se dit qu'il faudrait peut-être que le majeur dise ce qu'il a envie, car le délégué prend trop sa place ; et ces autres situations dans lesquels il a le devoir de le faire.

Réactions des participants

- Autant il a le devoir de restituer la parole du majeur et de la prendre en compte lorsqu'il peut le faire, autant il a le devoir de parler à sa place, lorsque le majeur ne peut pas le faire ou quand il le demande.

Réaction des chercheurs

Il est noté que ce ne veut donc pas nécessairement dire que le majeur ne parle pas, malgré tout, pour s'en faire l'écho. Cet exemple est très souvent pris pour accentuer un peu ce devoir de parole « en responsabilité pour... », en indiquant que dans ces situations, il serait « évident » que cette idée de liberté, d'autonomie etc. n'a plus court. Est-ce totalement vrai ?

Réactions des participants

- Une question est posée : dans « l'œuf » rouge « coordinateur/décideur », ne faudrait-il pas ajouter « assistant – représentant » ? C'est une réalité. Quelque part, le délégué est aussi « assistant – représentant » par rapport aux majeurs.

Réaction des chercheurs

Une autre limite du nouveau schéma est pointée. Si l'on considère le pôle « coordinateur », le schéma est assez juste et le groupe le souligne d'ailleurs. Le délégué est au centre d'un dispositif qu'il coordonne. Mais du côté « décideur », sans doute le schéma est-il moins ajusté d'une certaine manière, parce que de temps à autre le délégué se situe au bout d'un processus dans lequel c'est à lui de décider. Il n'est plus tout à fait coordinateur.

Par rapport à cette tension, une autre interprétation du terme « décideur » est donc proposée par le chercheur et soumise à validation. Cela rappelle par analogie la théorie de Melzack et Wall sur le fonctionnement du circuit de la douleur. C'est une théorie physiologique, qu'évoque le nouveau schéma présenté : la « *gate control theory* ». Dans celle-ci, l'on peut résumer qu'un certain nombre de circuits neuronaux servent de « portillon » pour laisser passer ou non les signes de la douleur et libérer des endorphines ou non. Dans une certaine mesure, on pourrait associer à cette idée le versant « décideur » -celui qui prend la décision au final-, ce qui est aussi attendu des délégués. Dans ce nouveau schéma, on retrouverait alors une structure assez attirante en termes de conception : le délégué comme « centre géographique et passerelle », passerelle qui serait un peu le portillon, l'idée de décider ou de ne pas décider étant celle d'ouvrir ou pas le portillon à une demande qui vient du majeur ou des partenaires. La tension diffère alors, le rôle n'étant pas tout à fait le même que de servir de relais entre tous les autres. Il s'agirait bien de tenir la porte ouverte ou pas à certaines demandes, dans un sens comme dans l'autre. Serait une représentation symbolique suffisamment fine ?

Ce pourrait être une manière de comprendre la notion de décideur : s'il prend la décision finale de dire qu'il accède à la demande du majeur, cela veut dire qu'il ouvre aussi à une mise en relation avec les partenaires qui permettront de répondre à cette demande. Si à l'inverse, certains partenaires demandent certains renseignements et que, par exemple en réunion, le délégué refuse, indiquant qu'il ne peut pas leur donner car il n'a pas à le faire légalement, le délégué est bel et bien en position de décision. Et pourtant, le reste du temps il peut être dans une position de coordination.

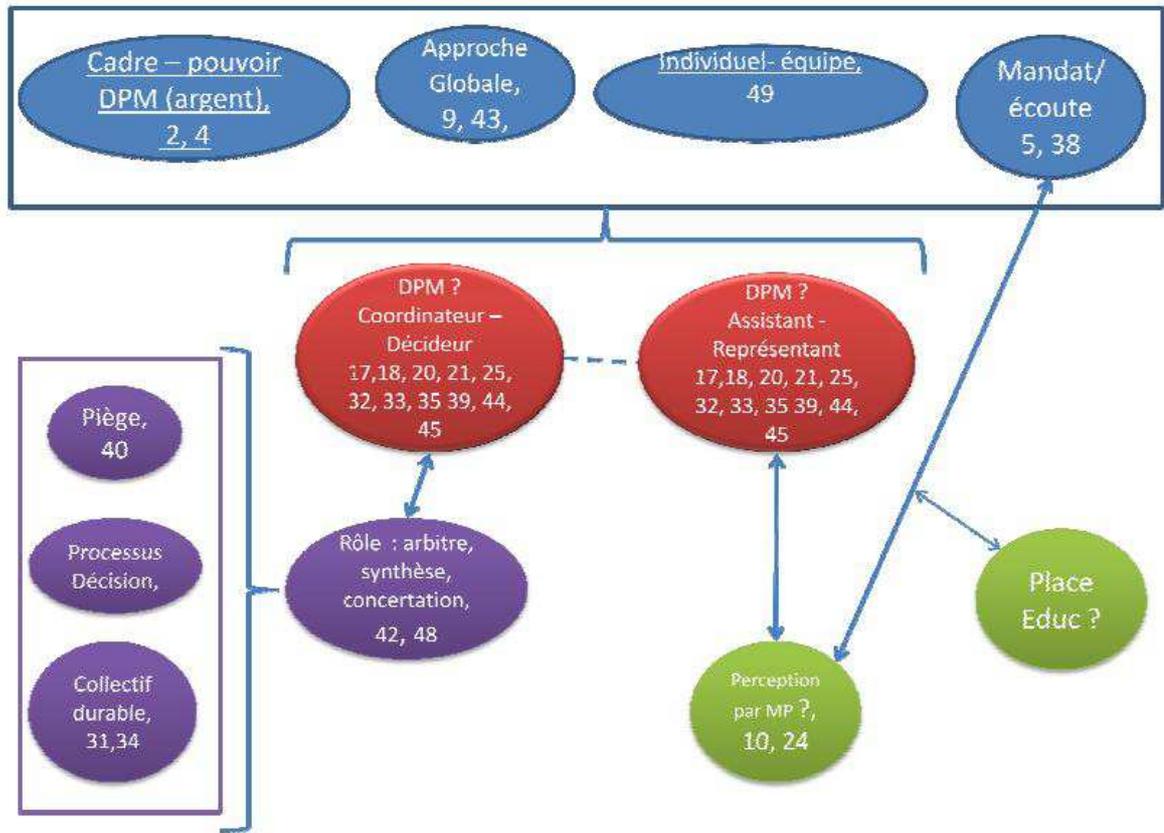
Réactions des participants

- Sachant que dans le pouvoir de décision du délégué, la loi intervient, le juge intervient.

Réaction des chercheurs

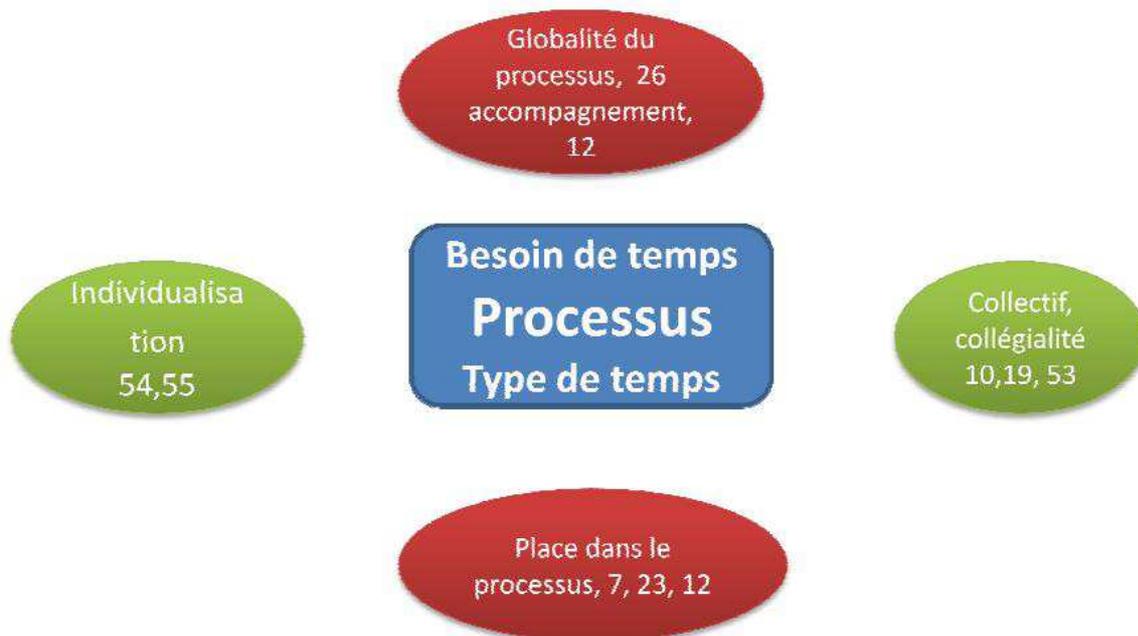
Il est noté d'ajouter les contraintes de part et d'autre sur le schéma. Le titre du schéma d'ensemble deviendrait aussi « rôle et place du délégué auprès du majeur et auprès des partenaires », le nouveau schéma de réseau étant encore différent : une modélisation suite à la discussion en cours. Ce second schéma, construit collectivement, montre comment la deuxième journée de travail a transformé et ouvert de nouvelles pistes.

Schéma final : « rôle et place du délégué auprès du majeur et auprès des partenaires »



L'importance du temps

Schéma initial : « le rapport au temps »



Le premier aspect de ce dernier thème est l'idée d'un besoin de temps, de différents types de temps avec au centre la notion de processus ; et ce, afin de rappeler que tout se construit dans un processus global d'accompagnement. Il faut y inclure des acteurs, qui se retrouveront peut-être ensuite d'ailleurs, autour du majeur protégé : il n'est peut-être pas complètement seul. Ainsi revient-on un peu sur la relation duelle, de face-à-face, entre délégués et majeurs. Une analogie est de nouveau possible avec les patients et le colloque singulier « médecin/patient » : les partenariats se multiplient autour des professionnels, mais aussi autour du patient et de sa famille, avec ses voisins, son entourage, son employeur... Ce sont aussi des gens qui peuvent être, malgré le secret professionnel, dans le processus de soins.

Second aspect, ce processus doit prendre en charge une globalité avec des moments différents. C'est ce que désigne le « type de temps » : rencontre singulière ou rencontre collégiale, on constate des moments de collégialité avec une tension également entre individualisation de la mesure et aspects collectifs/collégialité. La discussion autour de la carte bancaire illustre ainsi qu'un dispositif doit être soutenu par un certain nombre de partenaires pour fonctionner.

Cette histoire d'un besoin de temps est aussi celle de la confiance. Le début d'une mesure se construit dans le temps, or l'on dit aux délégués que ce doit être fait dans six mois. C'est une tension. Le « type de temps » recouvre donc aussi le temps de construire la relation de confiance, le temps que le majeur s'approprie l'outil et le temps de travailler, concrètement. Il faut mettre par écrit tout ce qui est fait, remplir un certain nombre de documents. Il y a bel et bien plusieurs temps, auxquels sont soumis les délégués. De manière générale, cela signe deux choses : le besoin d'un temps long, ne pas croire que la participation est une chose ponctuelle. Elle existe dans le temps *nécessairement* : l'illusion serait de dire que si l'outil de la participation est disponible, le remplir fait que le majeur a participé. Cette première tension s'inscrit dans le temps.

Seconde tension, il s'agit toujours d'un processus : la participation n'est pas un moment figé, mais un processus et les délégués sont soumis à différents types de temps. Cela renvoie à la fois au fait que le processus est global ; et que l'accompagnement doit prendre en compte, même pour l'argent, des tas d'autres choses qui vont permettre de comprendre le rapport de la personne à l'argent. Or pour cela, le besoin de temps est aussi crucial.

Par ailleurs, comme le délégué arrive à la fin, le majeur a eu entretemps, dans le processus d'accompagnement, des tas d'autres rencontres avec des tas d'autres présentations d'outils, d'autres interlocuteurs, d'autres personnes. Le délégué arrive dans une chaîne temporelle. Il lui faut du temps parce que s'il y a la confiance à établir, s'il y a la nécessité d'être global dans l'approche, il y a aussi la question d'une chaîne temporelle dans laquelle le délégué arrive. Sa place dans cette chaîne pose question.

La construction processuelle, dans le temps, peut se faire de deux façons. Parfois plus individuelle sur certains aspects, notamment dans la relation avec le majeur plus spécifiquement, plutôt que de se rencontrer en trois fois (l'éducateur rencontre une personne, puis une deuxième, puis une troisième, le tout suivi d'un temps de synthèse), une possibilité évoquée était de réaliser une rencontre commune et de construire ensemble d'emblée. Or, on trouvait de nouveau cette tension entre ce qui se construit individuellement et ce qui peut se construire à plusieurs d'emblée. Mais quoiqu'il en soit, cela se réalise dans le temps.

Le facteur temps est donc au cœur de cette modélisation des différentes interprétations dans ce schéma. Une question reste : pourquoi le délégué arrive-t-il à la fin, en « bout de chaîne » ou de processus ? Dans quel sens faut-il le comprendre ? En quoi le majeur n'a-t-il plus de motivation pour avoir déjà rencontré d'autres personnes ?

Réactions des participants

L'intervention « en bout de course » du délégué

- C'est quelque chose de naturel quand on intervient dans un processus judiciaire. Si on prend par exemple la psychiatrie, face à une problématique, il est possible de dire que si la personne n'est pas partante, nous ne sommes pas en mesure d'agir pour elle, que tant qu'elle ne vient pas nous voir, ça se passera comme ça. Or le délégué, lorsqu'il est interpellé, le mandat l'oblige presque à une intervention. Il ne peut pas dire qu'il ne va pas intervenir pour telle ou telle raison. C'est en ce sens que nous sommes les derniers au bout du fil : nous ne pouvons renvoyer sur personne d'autre.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève qu'il s'agit donc d'exprimer : « derrière nous, il n'y a personne ». Cela s'arrête ici.

Réactions des participants

- Le tuteur ne peut plus dire « ce n'est pas moi » : il est dans l'intervention obligatoire, il est obligé de réaliser quelque chose. Il peut dire que non, il n'intervient pas, mais il doit donner une réponse. Il ne peut pas donner de non-réponse. Il ne peut pas botter en touche quelque part.

Réaction des chercheurs

Un chercheur apporte un correctif. Par rapport à l'idée de « place » dans le processus, telle que définie le premier jour : même s'il y avait d'autres moments où c'était plutôt le fait que le majeur ait déjà eu affaire à d'autres outils et qu'on lui amène celui du délégué, ici se faisait plutôt sentir le fait de « passer derrière les autres ». Ce qui vient d'être ajouté formalisé tel quel, se rapproche plutôt du rôle du délégué vis-à-vis d'autres partenaires : celui qui est le dos au mur, peut-être.

Ce schéma permet aussi de revenir sur ce qui a été noté sur l'autonomie comme projet collectif. Une interrogation demandait la raison pour avoir associé les deux : il s'agissait en fait de faire écho à cette

dimension, selon laquelle cela s'inscrit dans le temps à plusieurs. On retrouve ainsi également le schéma précédent. C'est en cela que l'on peut en arriver à penser que toute forme d'autonomie, si l'on tient compte de l'ensemble des autres schémas, est nécessairement quelque chose de construit collectivement.

Réactions des participants

- Le fait que le délégué arrive en bout de course relie aussi avec l'évolution historique qui a conduit à mettre en place la loi de 2007. La protection juridique est arrivée après l'échec de toute une série d'intervenants médico-sociaux, donc pour éviter en fin de course un processus de marginalisation trop important. La protection juridique apparaissait comme le dernier recours social. C'est peut-être moins vrai maintenant. On voit que les dispositifs médico-sociaux qui devaient être le pendant de la loi du 2007, en tout cas dans le Nord, n'ont pas été mis en place, c'est-à-dire les mesures d'accompagnement social, puisque la loi a fait sortir du dispositif une frange de la population qui était plutôt des gens qui avaient des problèmes sociaux ou graves de marginalisation, d'exclusion sociale, les dilapideurs... Cela a finalement conféré le droit de dilapidation : un dilapideur ne fait plus l'objet d'une mesure de protection. La dilapidation, la prodigalité, l'intempérance, l'oisiveté étaient des motifs de mise sous protection mais aujourd'hui cela n'existe plus. Il y a un processus historique de la protection juridique.
- Des études de l'UDAF montraient que la protection juridique était le seul rempart social pour éviter une marginalisation plus importante de la personne. Au minimum, on pouvait estimer qu'avec le peu de ressources de la personne, le tuteur allait payer le loyer et faire en sorte de limiter la casse. Cette dimension-là existe encore.

Réaction des chercheurs

Avec l'augmentation du nombre de mesures ces dernières années, on peut se demander si ce processus est toujours chronologiquement vrai, là où l'on aurait tendance à recourir plus automatiquement ou plus vite à la mise sous protection ?

Réactions des participants

- Il y a plutôt un freinage. Paradoxalement, il y a une augmentation insoupçonnée des mesures, mais qui est due à d'autres facteurs, probablement : le vieillissement, la croissance de situations comme les maladies d'Alzheimer et autres, dégénérescence et autres, le décès des parents vieillissants. Il ne faut pas faire fi de cette donnée historique. Dans la représentation de ce qu'est l'outil « protection juridique », il y a cette dimension qui a existé pendant longtemps. Elle est vraisemblablement encore présente. Si l'on ne sait plus rien faire, on peut mettre en place une mesure de protection.

Réaction des chercheurs

Cela renforce alors aussi l'idée de « bout de course », au sens du « dos au mur ». Ce n'est pas qu'une vision chronologique : c'est aussi lié à l'échec d'autres mesures.

Réactions des participants

- C'est également un peu acté dans la loi. D'autres dispositifs devaient être mis en route, notamment les MASP, que l'on ne voit pas venir. Mais même si elles avaient été mises en route, si la MASP était un échec, il y avait quand même en bout de course toujours la possibilité pour le juge de prononcer une mesure de protection. Elle venait encore en bout de course, malgré l'échec de la MASP, qui théoriquement devait servir à accompagner des personnes ne devant pas rentrer dans le processus judiciaire.
- Cela visait à éviter la judiciarisation d'un certain nombre de situations.

Réaction des chercheurs

Un chercheur pointe un paradoxe. Longtemps, par rapport à ces mesures plus administratives d'accompagnement, la judiciarisation semble avoir été une garantie du respect des droits fondamentaux des personnes. L'on a donc demandé à judiciariser dans ce secteur, pour que les droits soient mieux respectés. Mais paradoxalement, la mesure étant privative de droits fondamentaux, elle est aussi considérée comme quelque chose de lourd et qui donc intervient en bout de course. Cela évoque, en Belgique, l'administrateur provisoire des biens : il est aujourd'hui de plus en plus utilisé pour répondre à des situations de maltraitance de personnes âgées, par exemple. A la limite, il n'existe pas trop de problèmes de gestion des biens. Or, c'est l'équivalent d'une curatelle, mais utilisée ça comme dispositif social pour redistribuer les cartes dans le réseau qui s'est constitué autour de la personne, pour essayer de faire bouger les choses parce que l'on n'y arrive pas autrement et que l'alternative serait de placer la personne en maison de retraite.

Réactions des participants

- Sur le fond, il se joue vraiment quelque chose. Une anecdote à propos de l'intervention récente auprès de familles dans un IME : l'idée était d'expliquer à des familles qui avaient leurs enfants et adolescents dans un IME ce qu'allait être la protection juridique ; ce que ça présentait comme avantage, de « vendre » un peu le « produit ». Assez vite pendant les échanges, avec les familles, il a été nécessaire de dire qu'en France, lorsque l'on est une personne en situation de handicap mental, il *n'est pas* obligatoire d'être sous mesures de protection juridique. Les familles semblaient avoir intégré le fait qu'étant parents d'un enfant handicapé mental, celui-ci devait forcément être sous mesures de protection juridique. Il a donc fallu passer un peu de temps à expliquer tout cela, qu'ils découvraient. Ils semblaient découvrir que ce n'était pas une obligation. Cela est donc éclairant : quel est le sens de la

protection juridique ? Nous arrivons en bout de course, à un moment où un certain nombre d'actions qui ont été tentées n'ont rien donné en termes d'efficacité.

Réaction des chercheurs

Un chercheur rebondit : n'aurait-on pas envie de développer un langage de type préventif, se disant que si le délégué arrivait moins tardivement, il pourrait mieux faire les choses, malgré le tiraillement pointé ci-avant ? Faut-il en arriver à ce que tout le monde soit sous protection juridique ?

Discussion autour de l'utilité de certaines mesures de protection

Réactions des participants

- Il existe vraisemblablement un certain nombre de majeurs qui sont dans un dispositif mais qui, s'il existait des services médicaux sociaux avec une plus grande proximité, une plus grande structuration, n'auraient peut-être pas besoin de mesures de protection. Y compris des personnes en situation de handicap mental.
- Dans certains établissements, la secrétaire demande systématiquement à la direction que les personnes admises dans son établissement soient sous mesure. Cela les rassure au niveau des paiements.
- Les établissements en ont marre quand s'ils ne sont pas payés.

Réaction des chercheurs

Il s'agit ici clairement de répondre à une logique institutionnelle. Cela n'a rien à voir avec la participation, d'une manière plus vaste : cela protège les établissements.

Le manque d'informations sur le travail social

Réactions des participants

- Il y a un manque d'information énorme sur le travail des délégués, de leur travail social auprès de tout un chacun. Lorsque l'on parle de dossiers d'aide sociale, les délégués connaissent par cœur, cela va assez vite. Mais c'est hyper compliqué pour les familles. C'est inimaginable. Il y a un manque de partage d'informations. Peut-être y a-t-il un manque d'informations à la base. Quant on confie la mesure aux familles, elles ne sont pas accompagnées. C'est là que se situe la base.
- Lorsqu'on parle de l'information aux familles, même en IME, ce pourrait être fait à ce moment-là : ce qu'est la mesure, à quoi elle va servir, ce qu'elle peut apporter.

Réaction des chercheurs

Un chercheur pointe encore le paradoxe. D'une certaine manière, la judiciarisation apporte, du point de vue des juristes, beaucoup de garanties sur le plan du respect des droits fondamentaux, par rapport à des processus sociaux qui peuvent être vus comme étant une mainmise beaucoup plus prégnante que ce processus-là. Par rapport à la représentation symbolique de la mesure comme privation de droits, il y a ce paradoxe : c'est une privation de droits mais peut-être avec plus de garanties, plus de suivi que, peut-être, certains processus préventifs et médico-sociaux, paradoxalement sans privation de droits mais plus lourds au niveau d'une certaine dimension coercitive.

Réactions des participants

- Il y a une autre complexité. Les mesures dites administratives qui ne sont pas judiciaires sont beaucoup moins rassurantes, par rapport au reste de la population, parce qu'elles ne permettent pas, effectivement, cet aspect un peu mythique selon lequel la mesure de curatelle ou de tutelle serait susceptible de tout arranger. On n'arrive pas à casser cet aspect-là. Il n'y a pas assez de communication. Ce supposé pouvoir qu'auraient les délégués, même que lorsque l'on va aller l'expliquer plusieurs fois, cela n'arrange pas les gens de le comprendre mieux. Il y a quelque part une résistance aussi. On le voit au niveau du service, par rapport aux chirurgiens qui n'arrêtent pas de nous demander l'autorisation d'opérer pour les gens sous curatelle. Nous leur envoyons les textes du code de la santé à chaque fois, avec un courrier. Nous ne donnons pas d'autorisation d'opérer : nous envoyons simplement un courrier disant que selon l'article de la loi, ce n'est absolument pas obligatoire, en les priant de se référer au code de la santé, spécifiant qu'une personne sous mesure de curatelle n'a pas besoin de l'autorisation de son curateur pour se faire opérer. Cela fait huit ans que nous envoyons une trentaine de courrier par an et pourtant cela persiste, parfois par le même chirurgien. Cela le rassure que nous écrivions cela. En réalité, il a besoin de nous demander que nous n'avons pas besoin de lui donner notre avis.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève qu'en lien avec cette question et la MAG prévue sur « décisions et accès aux soins de santé », ce sont typiquement des éléments qu'il faudra reprendre.

Réactions des participants

- Avec la réforme, les médecins sont d'autant plus perdus. Ils cherchent toujours à se couvrir.
- Nous avons participé de quatre conseils municipaux parce qu'une personne qui était excessivement perturbante, ce que nous reconnaissons d'ailleurs et formulions au maire au bout du fil, cette personne donc voulait rester là où elle vivait, tandis que d'autres voulaient qu'on la mette en maison de retraite, alors qu'elle n'avait même pas 60 ans. Le maire a fini

par donner aux voisins le numéro de téléphone direct du bureau pour que les gens nous appellent, afin de demander absolument que « celui-là, vous le placiez ». Malgré les explications au maire et les explications que nous avons pu lui adresser, nous étant même déplacés plusieurs fois pour lui expliquer exactement quels étaient nos moyens mais aussi nos limites, cela ne rentrait pas : cela ne cadrerait pas avec la résolution de la situation dans laquelle il se trouvait.

Réaction des chercheurs

Une question est posée par un chercheur. Par rapport à la situation de santé, la question du lieu de vie, alors que nous étions sur la question de l'argent et qu'il vient d'être exprimé un manque flagrant d'information sur le travail social, sur les mesures et ce que le délégué est en droit de faire ou pas : pourrait-on dire que la remarque est quasiment une piste pratique, parce que derrière se loge l'idée de solliciter un certain nombre d'agences, qui portent elles aussi la responsabilité de faire connaître ces informations, et de ne pas laisser qu'aux seuls délégués cette responsabilité ? Cela vaut pour la question de l'argent, mais se retrouverait aussi sur les deux autres domaines.

Réactions des participants

- C'est une évidence.

La nouvelle temporalité du délégué

Réaction des chercheurs

Concernant le processus global de la mesure, pour ce qui est de la question de la place du délégué et du rapport au temps, il semble qu'on élargisse assez spontanément le spectre du champ qu'on questionne et qu'on en reste moins à la question de l'argent.

Une autre chose aussi en lien avec l'idée d'une meilleure information, pour donner d'autres pistes très intéressantes à mentionner, semble être de suggérer qu'il soit mieux réfléchi sur le positionnement de l'intervention de la mesure dans le processus d'accompagnement social des personnes. Soit, quelque chose de beaucoup plus général, plus théorique et plus réflexif. Se dire : s'est-on suffisamment interrogé sur le rôle et la place des mesures de protection dans l'ensemble des dispositifs sociaux qui sont susceptibles d'aider, de supporter, d'accompagner des personnes en difficulté ou en situation de vulnérabilité ? Ce serait peut-être une recommandation d'ordre très général.

Réactions des participants

- On peut relier très concrètement cette piste à notre pratique de terrain. La mesure de protection, aujourd'hui, dure cinq ans : il y a donc obligation de se poser la question au bout de cinq ans afin de savoir si elle est toujours adaptée.

- Dans certaines situations, pour certains majeurs, il faut voir avec le magistrat aussi, quand le majeur aura évolué de telle façon, ce que le magistrat peut proposer comme soutien. Et nous avons envie de faire des propositions. Certes, le magistrat a un rôle relatif par rapport à cette question-là, mais en même temps cela souligne le fait que la préoccupation du délégué sur cette question est: « il ne se passe pas rien après nous ». Or, il faut aussi penser « à l'après ».
- Par rapport au temps, la temporalité du délégué est différente aujourd'hui. Même dans le processus d'ouverture de mesures, on ne s'y prend pas de la même façon. On prend un peu plus de temps.
- C'est aussi la question de la globalité.

Réaction des chercheurs

L'un des chercheurs note qu'il semble se dégager quelque chose des trois temps de travail, qui apparaît ici. Des pistes pratiques finalement assez concrètes ont été émises ; et même parfois très concrètes, par exemple la question de la carte bancaire. D'autres choses pourraient peut-être se mettre en place :

- soit réalisées par les délégués eux-mêmes, mais en leur en laissant le temps et les moyens
- soit par d'autres qui s'en chargent, avec des actions de type : « apprendre à quelqu'un à se servir d'une carte bancaire », parce que c'est aussi un outil de la participation ne penseraient pas forcément « les bureaux extérieurs » qui décident de la politique, au niveau régional par exemple, pour être très concret.

Le faire savoir, *a minima*, est réellement une piste pratique.

Par ailleurs, on peut relever aussi la question d'un travail d'information de la part des délégués, parfois extrêmement redondant, simplement sur ce qu'ils sont censés pouvoir faire ou pas, de par leur métier et ce, auprès de plein d'interlocuteurs différents. Un organe plus centralisé pourrait dès lors peut-être, dans des réunions auxquelles il participe au niveau régional sur la coordination du sanitaire et du médico-social, réfléchir à la manière dont il est possible d'informer tous ces partenaires. Un dispositif au niveau régional permettrait ceci plutôt que de prendre du temps et des ressources aux délégués, supposés gérer d'autres choses qui ne sont pas que de cet ordre-là, bien qu'ils puissent s'en charger ponctuellement. Le délégué doit d'abord expliquer ces choses aux majeurs, pas forcément à tous les autres.

Troisième point : il semble qu'une autre piste pratique serait de réfléchir, puis de mettre en place une réflexion plus globale, peut-être sur plusieurs années, qui elle-même ferait émerger des pistes plus pratiques à terme, que l'on ne peut résoudre en un travail d'un an avec trois groupes de trois fois deux jours. Il s'agirait globalement de considérer un troisième niveau : un dispositif possible de réflexion organisée, pré-fléchée, en vue de définir collectivement ces solutions pratiques sur, par exemple, le moment où intervient le délégué dans le temps. Avec des suggestions très concrètes, telles que sur le fait que les mesures soient maintenant limitées dans le temps, qui permette sans doute un moment d'évaluation sur le devenir des personnes qui bénéficieraient d'une main levée.

Réactions des participants

- Au niveau de la globalisation de l'accompagnement social, cela paraît être quelque chose d'excessivement important. Nous avons chacun nos réponses, sur lesquelles nous ne réfléchissons jamais ensemble.
- Notre collègue du TPAS, nous partions de cette flèche du schéma où les majeurs peuvent passer par nous, mais ils ont aussi le droit de passer à côté de nous pour aller chercher un soutien médico-social plus spécifique, que tout citoyen en France a le droit d'avoir. C'est-à-dire que si moi, majeur, je rentre dans une TPAS et je fais une demande, bien souvent la collègue le renvoie vers le délégué. Mais pourquoi ? Parce qu'elle est dans la gestion de l'urgence et qu'elle sait aussi que ce majeur étant déjà suivi, elle a une certaine sécurité. Peut-être que si l'on prend le processus de l'accompagnement social sous cet angle, et c'est là aussi que l'on peut dire que l'on arrive en bout de course, nous ne pouvons pas le refuser. Cela libère aussi les collègues qui sont en amont afin de pouvoir assurer un suivi correct par rapport aux autres personnes.
- Des mesures nous arrivent aussi parce qu'il y a un rapport au temps au niveau du global, du social en France. Les délégués se retrouvant les derniers... ils sont « chocolat ». C'est le système de la patate chaude : à un moment donné, il y en a bien un qui se brûle les doigts.

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que l'idée semble ici que par rapport à des intervenants ponctuels, les délégués sont aussi dépositaires d'une certaine trajectoire et d'une biographie. Les autres intervenants peuvent donc se rassurer de la cohérence de ce qu'ils vont décider ou proposer en se référant à eux pour savoir si cela s'intègre dans cette trajectoire, cette biographie.

Réactions des participants

- Cela rentre dans ce que l'on avait donné comme définition de « passerelle ».

Réaction des chercheurs

Le chercheur rebondit : il semble que l'on entre ainsi dans ce dont il avait été question lorsqu'a été évoqué un « collectif durable ». Ici, « durable » est à entendre en fonction du rôle que jouera le délégué (voire : le projet lui-même), ce que l'on appelle un « traducteur » dans la sociologie de la traduction, la sociologie des réseaux. Un des apports théoriques amenés indique ceci : la sociologie de la traduction ne conçoit pas le réseau au sens de « réseau de santé », mais de n'importe quel collectif, y compris d'acteurs humains et d'acteurs technologiques, dans un réseau. L'exemple typique du sociologue est de montrer comment l'on a préservé la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc, la coquille Saint-Jacques était un des « partenaires » du réseau. C'est donc vraiment dans un sens très large qu'il faut entendre le terme d'« acteurs » du réseau. À un moment donné,

quelqu'un joue le rôle de traducteur et a une fonction de stabilisation du réseau ; non pas stabilisation au sens de « réseau de santé », mais par des interactions continues qui feront qu'un collectif se retrouve autour d'un projet commun. Cela semble faire écho à tous les projets dont il a été question avec de nombreuses autres pistes tout à fait riches. Cela renvoie en plein à cette idée de durabilité du collectif.

Des vides comblés par des actions privées

Réactions des participants

- Pour revenir sur la question des vides : aujourd'hui, dans l'action du délégué, sans savoir comment le formuler, il y a des « vides ». Il y a un certain nombre de vides, y compris du point de vue du partenaire, l'établissement en l'occurrence pour les majeurs en établissement, les maisons de retraite notamment même si pas seulement : aujourd'hui, nous avons des majeurs protégés avec lesquels on ne sait pas comment faire pour qu'ils puissent accéder à leur budget. C'est très concret. Et là, il n'est pas question de cartes bancaires, ni même de donner de l'argent liquide. C'est-à-dire d'avoir des sous pour s'acheter un café, une glace, peu importe : quelque chose, même avec l'aide d'un aidant.
- La Caisse d'Épargne nous contacte aujourd'hui, des gens de la Caisse d'Épargne sont en lien avec nous. Il y a là par ailleurs un secteur tutelle très bien structuré, qui fonctionne bien et qui est efficace. Nous nous sommes rapprochés d'eux ces derniers temps. Ils font une proposition : ayant compris que pour certains majeurs devenus « empêchés » en établissement, majeurs qui n'ont plus de famille et dont on sait pertinemment que le sous-effectif d'encadrement dans les structures ne permet pas que l'aide-soignant accompagne la personne pour aller chercher son argent à la Poste, la Caisse d'Épargne souhaite réfléchir à des propositions pour répondre à ce besoin. Sur la question de l'argent, il est à la fois curieux et intéressant que ce soit une banque qui s'en préoccupe et qui fasse une proposition dans ce domaine. L'association sèche un peu en matière de propositions. Nous pensions nous orienter vers des réseaux de bénévoles qui seraient d'accord pour faire des achats pour la personne, parce que lorsqu'il n'y a pas de famille, un délégué en établissement suit 90 majeurs et donc il ne peut pas se déplacer dans les maisons de retraite pour faire ce travail-là.
- Certaines associations passent par des sociétés. Cette question est une vraie question. Ce sont des sociétés qui ont été créées pour ces personnes-là, qui ne peuvent pas se déplacer. Elles viennent pour vendre des vêtements et des produits d'hygiène dans l'établissement. Par exemple pour les produits d'hygiène, le délégué fait des devis trimestriels, évalue les besoins de la personne et en fonction des besoins, nous sommes livrés tous les trimestres. Mais c'est cher.
- Cela a un coût. Ils se font un bénéfice énorme là-dessus.
- Ce sont des prestataires qui se sont développés uniquement sur le créneau des maisons de retraite.
- Au fond, c'est pour faire une proposition que la Caisse d'Épargne dit qu'elle va réfléchir pour nous, avec nous, pour faire en sorte que ces majeurs protégés aient leur budget à disposition.

Réaction des chercheurs

Un chercheur expose le raisonnement suivant, se demandant s'il va trop loin ou s'il est trop volontiers polémique. Aujourd'hui, une partie de la participation porte sur la responsabilité, y compris financière, du majeur. Pour l'accès au budget évoqué, on parle de bénévoles, mais finalement les exemples existant sont : une banque privée et des sociétés privées, qui disent occuper ce créneau-là. N'est-ce pas une forme de désengagement d'une action qui pourrait être publique avant d'être privée ? Les partenaires privés semblent investir un domaine laissé vacant. Et il a été question de vide tout à l'heure.

Ce que cela implique en pratique n'est pas tout à fait clair. Il y a cette question de la mise à disposition du budget ; en aval, se trouve « l'achat » au sens concret du terme, donc le choix du produit, l'acquisition matérielle du produit. L'hybridation des réseaux, pour reprendre les termes de la sociologie du même nom, semble inévitable : l'Etat qui va livrer des biens ?

Réactions des participants

- Cela existe en France : il y avait le vaguemestre, qui allait chercher la lettre-chèque. Il était à l'hôpital, donc le service public. Et il y avait le facteur.
- Ensuite, même si les personnes ont l'argent, elles ne peuvent toujours pas se déplacer pour aller acheter leurs vêtements et leurs produits d'hygiène.

Réaction des chercheurs

Un chercheur continue. Cela limite les produits aux prestataires qui viennent dans l'établissement. Or, s'il y avait une mise en concurrence parfaite, on peut imaginer que les majeurs y aient un accès, comme n'importe lequel d'entre nous, pour peu que l'on dispose d'une voiture. Si l'accessibilité est parfaite, cela signifierait qu'effectivement, ils pourraient avoir accès aux mêmes services que tout le monde. Mais ce ne sont que les services qui se déplacent qui sont concernés. Il semble que certains se positionnent et, se positionnant, l'on fait face à des intérêts qui peuvent être différents de : servir pour le mieux la participation des personnes.

A l'inverse, si l'argent est amené mais que les majeurs ne peuvent se déplacer, c'est un retour à la case départ : il faut se rendre aux boutiques. Dès lors, n'est-ce pas de l'ordre d'un fonctionnement social que de leur permettre de s'y rendre, pour ceux qui peuvent encore sortir ou se déplacer ?

Discussion autour du manque d'accompagnement personnalisé

Réactions des participants

- Avant, les tuteurs se déplaçaient pour aller faire les magasins avec la personne. Mais aujourd'hui, le temps d'accompagner et de se déplacer n'est plus disponible.

Réaction des chercheurs

Puisque, de plus en plus, l'on assiste à une montée en charge sur d'autres plans, certaines tâches accomplies auparavant par les délégués ne le sont plus. Si l'accompagnant était alors celui qui était au service d'une mission de service public, cela devient aussi « servir » un intérêt privé qui s'intéresse à la question. Même s'il y a une vocation sociale et que l'on peut évoquer la « responsabilité sociale des entreprises ».

Réactions des participants

- C'est une hypothèse. Mais sur la question des vides, un autre est en train d'apparaître que l'on voyait moins, bien dans notre champ de recherche. Sur la question des majeurs protégés en établissement, force est de constater que ce qui était de l'ordre d'un accompagnement éducatif, c'est-à-dire quand l'éducateur accompagnait le résident (par ailleurs un majeur protégé) pour nous dans des services de soins parce qu'il avait des examens à faire au CHR ou autre, s'efface désormais : il répond maintenant qu'il ne peut plus le faire et renvoie la question au délégué. L'hypothèse est qu'eux aussi, ils sont à flux tendus. Qui le fera dès lors ?
- De plus, la complexité est que pour les délégués, la question de la santé demande aussi qu'ils aient des informations. Ils ne peuvent pas en être absents totalement. Mais passer une demi-journée ou deux heures au CHR avec un majeur protégé, s'il est toujours possible de dégager ce temps-là s'il le faut, de manière générale c'était un travail plutôt lié à l'accompagnement de soins de santé par les équipes éducatives et sur lequel ils nous faisaient un relevé.
- Aujourd'hui, cela devient problématique, à tel point que l'on est obligé quelquefois de payer des services pour faire cet accompagnement. Des services tiers. Il s'agit de transport « plus plus », c'est-à-dire qu'en plus du transport, le type reste avec la personne et la pilote dans les différents services''. Or, c'est à la charge du majeur, qui n'a déjà pas beaucoup d'argent. Ce sont des « taxis services ».
- C'est une question qui commence à être récurrente. Il y a un besoin, ils ont repéré le besoin. Par ailleurs, l'on travaille avec des gens qui sont très bien.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève que d'une certaine manière, la réflexion sur la mise à disposition du budget, puis de l'achat, en lien avec le processus de la vie dans sa complexité, montre que toute une série d'aspects de la vie qui n'étaient pas apparents, apparaissent au vu de cette réorganisation des différents intervenants. Emerge alors comme problème ce qui ne l'était pas.

Réactions des participants

- C'est aussi le fait de la sécurité du majeur. Le fait qu'il soit au centre de sa demande, on peut supposer aussi –et s'il peut nous le dire, il nous le dira ; mais s'il ne le peut pas ?- qu'il serait peut-être plus en sécurité avec quelqu'un qu'il connaît bien. Que ce soit l'éducateur référent de l'établissement où il vit, avec qui il a lié connaissance, qui lui ne peut plus le faire ; ou le délégué, qu'il connaît peut-être un peu moins, car peut-être moins présent auprès de lui, mais qu'il connaît quand même, mais qui ne peut plus le faire non plus. Pour en finir, c'est une troisième personne qu'il ne connaît pas qui l'accompagne pour un examen médical, pour lequel il peut être fortement angoissé et pour lequel il n'a pas à côté de lui une personne qu'il connaît. Le majeur n'a donc pas le choix de son référent qui va le sécuriser.
- Sachant qu'ils ont besoin d'habitudes. Ils ont quand même une altération physique ou mentale.
- C'est un public fragilisé qui a besoin de repères au maximum. Même les personnes en foyer de vie.
- Est-ce que tout ça ce n'est pas de la responsabilité de l'établissement qui accueille ? La réponse sera qu'ils n'ont pas de temps, qu'ils sont en manque de personnel, d'effectifs. Ils diront également que cela fait partie des missions des délégués. Donc ils arrivent en bout de course.

Réaction des chercheurs

Un chercheur note que c'est ce que chacun va tenir dans son positionnement : « je vois les choses, je lis les événements au prisme de ma grille de lecture. Que l'établissement veuille répondre cela, dans une certaine mesure c'est assez légitime, parce qu'ils font la même chose que d'autres sur d'autres positionnements professionnels. Moi-même, je vois d'abord les choses au prisme de ma réalité professionnelle ». Cela renvoie peut-être à une remarque antérieure : une instance décisionnelle, à un niveau plus général, pourrait peut-être dire : « il va bien falloir que chacun soit capable de prendre en compte les perspectives d'autrui différemment ». Sinon, chacun peut toujours se renvoyer la balle et *in fine*, ce sont les délégués qui se retrouvent en bout de course.

Réactions des participants

- Dans les contrats de séjour, ne peut-il y avoir une clause, justement ?
- Dans les contrats, il est question d'une « prise en charge globale de la personne ». Donc « accompagner un majeur à un rendez-vous chez un spécialiste », cela ne peut-il pas rentrer dans cette prise en charge globale ?
- Ce qui peut se poser, c'est une question budgétaire. Pour avoir discuté avec des directeurs de maisons de retraite, il faut savoir c'est que quelqu'un dans un établissement, cela équivaut à 0.60% de prise en charge par rapport à une personne qui est à domicile. Donc le service tutélaire se voit répondre : « vous êtes payés moins pour cette personne puisqu'elle est en établissement ». Et au directeur de l'établissement, il est dit : « on ne vous donne pas le

poste en plus demandé, par exemple pour faire toutes les courses ou autre, parce qu'il a déjà un délégué tutélaire ». Dans les deux cas de figure, le majeur est complètement pénalisé : pénalisé par le biais de son service tutélaire, puisque budgétairement 0.40 ne nous est pas financé ; et pénalisé par le poste qui n'est pas financé, parce que le majeur est suivi. C'est ce qui est intéressant dans un budget : le côté analytique. Comment regarder le fonctionnement ? Le directeur d'établissement, il n'y peut rien non plus.

- N'est-ce que ce n'est pas au service public de pallier, comme à l'hôpital, le CHR, où ils ont des brancardiers pour véhiculer dans les différents services ? Si la personne est dans l'impossibilité de venir à l'hôpital alors qu'elle en a besoin, est-ce que ce n'est pas à l'hôpital de se charger de ça ? Tout comme le médecin peut se déplacer ou qui que ce soit d'autre, même s'ils n'en ont pas l'habitude ou même si ce n'est pas dans leur fonctionnement ? Est-ce que eux aussi, les établissements, ne doivent pas évoluer ?

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève qu'en termes très pratiques, l'argument déterminant des revendications ou des perspectives est le fait que ce soit quelqu'un, l'un ou l'autre, que la personne connaisse, qui soit mis en capacité, non pas *obligé* mais mis en capacité de l'accompagner. Y compris au sens financier.

Réactions des participants

- Il y a aussi un autre enjeu qui se joue. Dans le rapport au temps, quand on discute avec des financeurs et que l'on demande par exemple de pouvoir faire des choses comme diminuer un peu le nombre de mesures par délégué, eux pensent que l'on veut diminuer le nombre de mesures pour travailler moins. Diminuer les mesures, ça ne serait pas plus facile pour autant pour les délégués. C'est à dire quand on est un peu consciencieux et que les gens sont bien au dessus de 50 dossiers, on ne peut pas être d'une exigence irréaliste. Par contre, si les normes baissaient convenablement, en tant que directeur d'établissement certains diraient : « Explique-moi ce que là, tu n'as pas pu faire ». Il est possible que ce soit compris par les financeurs comme : « il faut leur en mettre beaucoup, parce que si on leur en met la moitié ils ne vont plus rien faire ». Ce qui signifie qu'il y aurait une incompréhension du fait que moins de mesures permet aussi d'avoir une exigence et d'être dans une manière de gestion tout à fait autre. C'est-à-dire : « qu'est-ce qui fait que tu n'as pas pu rencontrer le frère alors que là, il y a quand même l'air d'y avoir un nœud avec la famille ? ». Ce qui n'est pas possible quand les gens en sont à des normes irraisonnables. Il y a aussi cette incompréhension là et cela joue sur la qualité de prestation de service.
- On est dans la quantité et non plus la qualité.
- Mais encore faudrait-il savoir...je ne suis pas sûr que les exigences seraient autres.

Réaction des chercheurs

Un chercheur relève la force de l'exemple précédent, pour les sceptiques de la nécessité d'un accompagnement personnalisé : l'on tombe véritablement sur un trou de la prise en charge très objectivable qui est en lien avec la question de l'argent. Cet accompagnement personnalisé n'est assuré ni par l'un ni par l'autre, dans l'état actuel des choses, ni même conçu en quelque sorte. On peut anticiper une espèce de bataille juridique si l'on cherchait à savoir qui devrait théoriquement assurer ce service.

Réactions des participants

- L'on est là-dedans, on se passe la balle. Cela produit du conflit en termes de partenariat. Donc on fait avec et l'on négocie, mais c'est moins confortable.
- On peut négocier si la personne a de l'argent, mais si elle n'en a pas...
- L'on essaye de se mettre d'accord aussi sur « qui fait quoi ». Ce qui a ses limites.

Réaction des chercheurs

Un apport théorique est réalisé. Dans la sociologie des réseaux, de l'acteur réseau notamment, il est expliqué que pour que le réseau perdure, une fois constitué durablement, il va s'étendre. De nouveaux partenaires rentrent dedans, certains s'en dégagent, mais dans tous les cas il y a deux conditions, ou plutôt des processus à respecter : la vigilance par exemple ; la vigilance au fait que certains vont par moment être attirés par un autre réseau ou se retrouver seuls peut-être et étant livrés à eux-mêmes, pour reprendre l'exemple de la coquille Saint-Jacques : contracter un virus, les coquilles commençant à mourir et donc se désolidarisant du réseau... puisqu'elles disparaissent du réseau, de fait.

Dans le cas qui nous intéresse, ce peut être autre chose, bien évidemment. Ce peut être une désolidarisation du réseau construit avec un établissement, qui commencerait à prendre un prestataire privé qui vient dans l'établissement et qui dès lors se sentirait un peu moins partie prenante de la relation que vous aviez mise en place, du type : « envoie quelqu'un pour l'accompagner ». Si j'ai pu régler ce problème dans l'établissement parce que quelqu'un vient ici, maintenant que c'est un partenaire privé, je peux peut-être me permettre de me désolidariser du réseau. Donc le traducteur, dans la grille de lecture sociologique, votre rôle finalement, doit être « vigilant ».

Mais cela va de paire avec la transparence. C'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait non plus un certain nombre d'intérêts cachés dont on ne parle pas, qui font que certains peuvent se dire, en rapport avec ce qui vient d'être abordé : « lui, il était allé chercher un autre partenaire sans m'en parler. Cela affaiblit notre relation. J'ai peut-être été vigilant, mais si l'on en avait discuté un peu avant et que j'avais été mieux conscient de ses intérêts, nous aurions peut-être pu reformaliser un peu le réseau, pour que d'autres personnes qui y participent déjà puissent dire que passant dans cet établissement, l'autre étant à 10 kms, en se débrouillant bien au niveau agenda, l'on peut peut-être

s'arranger ». Mais pour que cela se produise, il faut que chacun soit transparent et partage les informations qui concernent le projet du réseau. En l'occurrence ici, l'accompagnement du majeur ; le fait de l'amener à réaliser un projet plus précis. Mais encore faut-il que toutes les informations soient mises à disposition de chacun sur le cas concret.

L'idée que cela produise du conflit est souvent un indice révélateur du fait qu'à ce niveau-là : soit, du côté de la vigilance, l'on a laissé passer certaines choses importantes pour tous ; soit, du côté de la transparence, certains ont gardé des informations de manière plus « stratégique ». Cela a tendance à produire ce type de conflit et une désolidarisation du réseau qui ensuite se désagrège.

Réactions des participants

- Concernant le besoin de temps, il y a plusieurs acceptions à cette thématique là. Une dominante du métier lié à la protection des majeurs semble aujourd'hui la tendance à essayer de trouver du temps. Le constat est que l'on en manque pour faire tout ce qu'il y a à faire, pour remplir toutes les obligations d'aujourd'hui, notamment celles en lien avec la loi de 2007, puisque cette loi a accru par exemple la question du rendre compte au magistrat.
- Plus qu'avant, existe une espèce de gymnastique du délégué à la protection des majeurs, mais tout spécialement sur les établissements. Les délégués accompagnent un nombre important de majeurs protégés et recherchent l'équilibre entre les différents temps de l'exercice. Il y a le temps administratif de l'organisation financière, du contact téléphonique avec les partenaires, de la gestion des dossiers pour le renouvellement de la MDPH (AAH, allocations) ou les renouvellements liés aux placements, parce que si le dossier n'est pas fait dans les temps, la personne va se retrouver dehors. Et le temps du terrain, c'est-à-dire le temps du face-à-face avec le majeur, de la rencontre avec les équipes s'il s'agit d'établissements, les partenaires. Le médical a été évoqué mais il y en a d'autres. Cet équilibre est très difficile à trouver.
- Cela relie aussi à la question : que fait-on avec les vides ? Que peuvent ou ne peuvent plus faire les délégués ? Parfois, certains avouent : « je ne peux plus le faire, je n'y arrive plus ». Il y a une tension très forte actuellement là-dessus, particulièrement sur les délégués qui interviennent en établissement. Il existe probablement une forme de pression, mais on peut ressentir aussi une forme de désengagement de certaines équipes. Ce n'est peut-être pas un désengagement au sens de « volontaire », mais c'est un désengagement de fait parce qu'elles ont aussi des contraintes qu'elles subissent. Ce qui nous ramène, en termes de besoin de temps, à la tentative d'en trouver ; mais où ?
- Une réponse est : sur notre temps personnel. Les heures supplémentaires ne peuvent être récupérées, car le temps de les récupérer n'est même pas disponible : le retard est déjà là et personne ne fait le travail à notre place. « Nos » majeurs sont à gérer, ce sont *nos* dossiers, point.
- Ces remarques suggèrent, au niveau du rapport au temps, que ce serait peut-être aussi intéressant de les relier au cadre légal du code du travail. Le temps de travail des délégués est de 35 heures par semaine. Au niveau du respect de ce temps-là, il revient au directeur de s'assurer que pendant ces 35 heures, le salarié qui occupe le poste les utilise bien pour son travail. À partir du moment où il les a utilisées pour ce travail, ce qui n'a pas pu être fait n'est

plus de la responsabilité du directeur, puisqu'il ne peut pas enfreindre le code du travail. De qui est-ce alors la responsabilité ? Si le directeur est en mesure de prouver que les 35 heures des délégués qui travaillent dans le service sont effectivement utilisées pour le bien des majeurs et pour le travail que les délégués doivent effectuer, on peut estimer qu'il est dégagé d'une responsabilité de ce qui n'a pas pu être fait. Sinon, nous serons dans une législation où l'on revient à une forme de bénévolat, mais avec le côté « piégeant » de l'éducateur.

- Ce rapport au temps n'est pas assez souvent ramené aux gens. On a l'impression que délégué est un métier...de même que l'infirmière qui met « en grève » sur sa blouse, mais qui est quand même présente, car elle ne peut faire autrement.

Réaction des chercheurs

Un chercheur interroge : est-ce à dire que « c'est une vocation, donc à partir de là, il n'y a pas lieu de se plaindre » ?

Réactions des participants

- C'est un peu cet aspect-là, ce qui s'explique aussi historiquement. Les A.S. viennent de Saint-Vincent de Paul ; les délégués viennent des temps de jeunesse de Pétain, ce qui est déjà moins bien, car c'est un point de départ de la profession d'éducateur. Il y a toujours ce « travail-patrie ».
- De plus, lorsque le délégué est en visite, il ne peut pas dire : « arrêtez de parler, j'ai fini ma journée ». Il travaille sur de l'humain.
- Ce qui vient d'être dit semble important. Il y avait une plaisanterie qui a circulé un temps dans la délégation. C'était de dire : « de toutes façons, je pourrais rester jour et nuit et pendant les vacances, ça n'arrêterait jamais, il y aurait toujours des courriers et des sollicitations qui arriveraient. Donc si je ne dis pas « j'arrête », le processus n'arrête pas ». Il y a là quelque chose d'assez juste et de vrai. C'était une plaisanterie qui avait une forme de justesse.
- Autre remarque, sur la question du temps et sur cette difficulté de retrouver un équilibre entre les différents temps de la mesure : la question du rapport au temps du délégué est devenue un rituel de recrutement. Dans le recrutement et dans la formation des délégués puisque tous les délégués doivent se former, c'est une dimension qui apparaît dans le référentiel métier. Il faut –enfin, « il faut »...L'idée est de dire que le délégué doit aussi développer comme compétence, une capacité d'organisation qui lui permette une certaine maîtrise du temps. Ce n'est pas écrit tout à fait comme cela, mais c'est ce que cela veut dire. C'est aussi quelque chose de nouveau. Ayant recruté un certain nombre de délégués à la protection des majeurs dans ma carrière, ce critère auparavant n'était pas premier parmi les autres, mais plutôt des critères en termes de qualité de relations : la personne va-t-elle savoir engager une qualité de relation suffisante avec le majeur ? Saura-t-elle mettre en œuvre un partenariat ? Or aujourd'hui, on ne peut pas évacuer cette question-là, qui est pourtant relativement nouvelle. Il faudrait savoir ce qu'en pensent les jeunes professionnels.

- Cela vient avec l'organisation. Déjà, il est sûr qu'il faut être très organisé.
- Il faut être constamment organisé. Il n'y a pas de temps mort.
- Sans dire que c'était plus simple auparavant, l'impression est aussi, un peu en contradiction avec l'idée d'une personne au centre de son dispositif, que le temps de réflexion est de moins en moins important.
- Le risque serait celui-là, oui.
- Ce qui signifie qu'en même temps, est annoncé que le délégué va tenir compte de ce que le majeur lui demande, ce qui nécessite aussi dans ce métier, face parfois à des demandes assez particulières, de pouvoir réfléchir avec des collègues pour savoir si l'on a bien compris la demande et de quelle manière l'on pourrait y répondre ; et que ce temps diminue. La réunion d'équipe, maintenant, correspond un peu à l'éducation physique dans l'Education Nationale. C'est-à-dire lorsqu'on avait un devoir de maths en retard à faire, on supprimait le cours de gym et l'on prenait sur ce temps-là. Maintenant, on supprime la réunion d'équipe parce que les papiers administratifs sont à faire.

Discussion autour de la notion d'une gestion collective

Réaction des chercheurs

Un chercheur ré-attire l'attention du groupe sur la notion d'une gestion collective.

Réactions des participants

- C'est une vraie question, mais en même temps quelque chose de compliqué. Une des idées est de dire qu'au fond, il faut collectiviser plus » et que le gain de temps est là, pas dans le recrutement ; aujourd'hui, cela se sait. Sachant qu'il y a aussi des limites. Il y a probablement toute une zone à exploiter, à réfléchir, ce qui a été peu fait dans le milieu de la protection juridique, puisque l'on était plus sur un rapport individuel à la mesure. Chacun était « propriétaire » de ses 40 dossiers, sa petite entreprise, et il ne fallait pas trop venir voir ce que l'on faisait avec ces 40-50 dossiers. Il y a donc probablement quelque chose à aller voir de ce côté-là.
- Cette gestion collective touche aux valeurs. Nous avons tous une façon différente de concevoir le majeur, le temps que l'on va passer auprès du majeur et le temps que l'on va passer au bureau pour le travail administratif. Cela touche nos valeurs que de se dire que l'on fait des choses au détriment d'autres. Nous avons par exemple une valeur plus proche de se dire préférer être plus souvent auprès du majeur, parce que c'est nécessaire pour son bien-être, pour entendre sa parole ; dès lors, ne plus le faire et faire plutôt du travail administratif, cela peut coïncider. Il y a une espèce de contradiction, qui fait que c'est un conflit interne pour chaque personne. Cela pourrait même être un conflit entre nous.

Réaction des chercheurs

Le chercheur explique c'est pour cela qu'il faisait référence au collectif. A partir du moment où il existe vraiment une inclination pour l'un ou pour l'autre des pôles de tension, il n'y aurait pas trop de

conflits internes. Mais on peut aisément imaginer que pour la plupart des délégués, c'est un conflit interne, sachant qu'à la fois les deux, trois ou quatre choses à faire sont importantes. Donc pouvoir se reposer sur une stratégie commune quant à l'arbitrage est peut-être plus supportable.

Réactions des participants

- C'est intéressant. Pour donner un exemple concret, certaines associations ont fait le choix, par exemple, que dans les établissements il n'y ait pas qu'un seul référent. Car elles savent que dans l'établissement, chacun va y passer une fois tous les trois mois ; or ici, il y aura deux visites dans les trois mois. La mesure est confiée à un *service*. Dans le service, Monsieur X s'occupe plus particulièrement de tel ou tel dossier, mais Mme Y est aussi dans ce service. Elle partage aussi les valeurs institutionnelles et elle est d'accord sur un projet qu'elle peut partager avec ses collègues, en ayant quelques nuances aussi, ou même quelquefois en étant en désaccord. Mais en tous cas, elle fait partie d'un service. A l'inverse, la visite pourra être aussi parfois rendue ainsi plus individuelle, dans une relation duelle qui s'est établie, parce que l'on a beau dire qu'elle est confiée à un service, elle reste quand même personnalisée. Mais cela a un double effet : permettre que la personne voie plus souvent le service et pas moins souvent la personne référente. Et peut-être, qu'elle puisse dire aussi : « je voudrais voir Monsieur ou Madame Untel », si ce n'est pas lui ou elle qui suit directement le dossier. C'est une des manières de pouvoir rendre la prise en charge un peu plus collective, ce qui est fait de manière presque naturelle.
- Pour les congés, il existe les remplacements en règle générale. L'on procède toujours par binôme. On en arrive à la fin où ce sont toujours les mêmes binômes qui sont en place.
- Sur certains établissements, les délégués interviennent par binôme. Lorsque le seuil de 10 majeurs est dépassé, les délégués sont à deux et, pour augmenter la fréquence de la présence de l'association dans cet établissement, il y a une permanence de l'association, incarnée par les délégués. Le délégué présent peut à la fois recevoir des demandes de ces majeurs, traiter ses situations, mais aussi traiter des situations de ses collègues.

Les apports théoriques :

A l'issue de cette présentation des convergences et divergences, nous exposerons ci-dessous l'ensemble d'apports théoriques qui ont été abordés, plus succinctement, lors de la seconde séance de la méthode d'analyse en groupe.

Autour de l'argent

L'argent est une notion et une réalité difficiles à cerner. Il est un médium social important. Il est même un facteur d'émancipation par rapport aux sociétés traditionnelles dans la mesure où :

- il facilite les échanges et même
- il sert d'équivalent généralisé et permet donc aux uns et aux autres d'acheter des choses qu'ils n'ont pas la possibilité de réaliser ou d'obtenir autrement
- Il facilite le contrat comme mode d'échange entre égaux

- Il est aussi un facteur de justice dans la mesure où il permet de comparer la situation des uns et des autres

Mais, il peut avoir les effets complètement inverses dans la mesure où :

- Il réduit la réalité, l'épaisseur des échanges, des relations.
- Il est le médium contractuel qui permet de mettre fin aux échanges, aux relations de don et de contre-don
- Ceux qui n'ont pas d'argent ou pas suffisamment d'argent n'ont pas accès à ces biens
- Il permet l'accumulation et rend possible une économie capitaliste avec de grands déséquilibres entre les uns et les autres.

Dans l'approche Habermasienne de la socialisation et de la société, l'argent est un médium qui tend à permettre aux systèmes de s'autonomiser par rapport au monde vécu dont la médiation essentielle est la communication. Un des enjeux dans la société actuelle est de réarticuler monde vécu et système et de soumettre l'usage de l'argent à une régulation communicationnelle.

Autour des théories de l'autonomie

Dans le champ du handicap et de la dépendance, la notion d'autonomie a plusieurs sens. Elle signifie à la fois l'indépendance physique, la capacité de réaliser des choses de manière indépendante et la capacité d'autodétermination, de se donner à soi-même ses propres lois.

Dans ce cadre, la prise en compte des personnes vulnérables ou plutôt de la vulnérabilité des personnes a conduit à réinterroger ces notions et à mettre en relief le fait que l'autonomie ne peut se penser que dans l'interdépendance, dans les relations et comme un projet, non simplement comme un fait acquis.

D'une manière générale, on considère que, concernant l'autonomie, ces deux traditions de pensée prédominent.

Il y a tout d'abord la tradition kantienne qui met en avant la dignité de la personne comme fondement de l'autonomie. Cette dignité se fonde sur le fait que l'individu est libre. Il est doué d'une volonté raisonnable et d'exercer cette liberté en obéissant à sa raison et aux lois qu'il peut s'imposer à travers cette raison.

Dans ce cadre, respecter la personne, c'est fondamentalement la considérer comme capable de faire des choix par elle-même.

Par ailleurs, la tradition anglo-saxonne envisage l'autonomie comme l'expression d'un choix personnel. C'est fondamentalement un processus d'autodétermination, une décision souveraine, prise librement. Les critiques émises à l'égard de cette vision « expressiviste » de l'autonomie consistent à s'interroger sur le fait de savoir si cette autodétermination absolue n'est pas un leurre, si l'individu –même pleinement capable ou rationnel- dispose de toutes les informations pour se déterminer. On peut également se poser la question de la présence des autres dans ce processus d'autodétermination. Peut-on tenir l'expression de la volonté comme l'expression authentique de l'individu ?

Il y a donc un débat entre les « théories idéales » et les « théories réalistes » de l'autonomie. L'autonomie est toujours imparfaite. Elle est un processus de libération. L'expérience première est la dépendance et la vulnérabilité. Celles-ci précèdent l'autonomie. Dans ce cadre, l'accompagnement peut être envisagé comme un soutien à ce processus de libération. De ce point de vue, l'approche par les capacités peut aider à élaborer cette démarche de soutien à l'autonomie comme conscience de soi, capacité de se raconter, d'agir par soi-même, de se reconnaître à l'origine de son action. Cette approche implique également une approche intersubjective des capacités comme dynamique de reconnaissance, d'échange et de partenariat ainsi que le soutien social pour faire émerger cette capacité d'autonomie, ce projet d'autonomie.

Promouvoir l'autonomie, c'est faire droit à la réalité de la personne, l'aider à comprendre sa situation et à élaborer ce qu'elle souhaite. La vulnérabilité est une condition fondamentale de ce processus de capacitation des personnes, nécessitant une attention à la surdétermination qu'implique toute relation d'aide et d'accompagnement en vue de permettre l'émergence du sujet et de son projet. L'ouverture à la compréhension de l'autre et de soi-même est l'objet fondamental d'une relation orientée vers l'émancipation et le développement des autonomies.

Autour de la sociologie de la traduction ou de l'acteur -réseau

Cette sociologie conçoit l'élaboration de tout objet ou projet commun, comprendre : partagé, comme s'inscrivant : dans des relations réciproques entre les acteurs du projet ; évolutives dans le temps ; et donc, durablement renégociables. Cette élaboration se fait dans les relations entre des acteurs individuels ou collectifs ; humains ou institutionnels ; ou encore, en lien avec des « acteurs » techniques. Elle parle donc d'« actant » : ce terme inclut l'influence qu'exercent les dispositifs techniques ou technologiques au sein du réseau d'interactions.

Pour ce courant, les relations au sein d'un collectif ; la conscience que ce collectif acquiert de son existence ; la manière dont les actants, plus ou moins partagés et investis, concrétisent (médiatisent) l'existence, la conscience et les évolutions du collectif, bref : tout ce qui fait qu'une communauté va partager une reconnaissance d'appartenance collective mutuelle et orientée vers un objectif commun (tout ce qui fait qu'elle repère le sens collectif de son action), tout ceci implique une vaste « traduction ». Celle-ci évolue de façon dynamique selon les configurations de ces actants et de leurs rapports et elle est jalonnée de l'appropriation d'objets partagés, parfois délaissés ensuite, dans l'historique de ce collectif. On peut étudier ce processus lors de l'émergence du collectif, mais aussi choisir de le reconstruire *a posteriori* (par exemple: essayer d'en comprendre les écueils actuels).

Les notions proposées au groupe, dérivées des travaux inspirés de ce courant sociologique, peuvent être les suivantes :

- La « traduction » : elle permet « *d'établir un lien intelligible entre des activités hétérogènes* » ; elle désigne « *un processus au cours duquel divers actants construisent des définitions et des significations communes, se définissent mutuellement et s'assemblent afin de poursuivre des objectifs individuels et collectifs* » ; mais, dans l'expression de « sociologie de la traduction », elle est aussi une théorie qui porte sur « *les mécanismes de production (soit : la traduction) de la coopération* »
- L'importance des « controverses » et de « l'entre-définition », cette dernière introduisant la notion de symétrie
- Le statut d'actant, qui refuse de limiter l'influence dans un réseau aux seuls acteurs humains ou institutionnels (ou autrement compris : permet d'éviter de le faire)
- Le traducteur, qui sera celui qui problématise (les échanges, les questions, les discussions...) après l'analyse du contexte du réseau
- Le(s) point(s) de passage obligé(s) et la convergence
- Les « porte-parole » : ce sont des actants légitimés qui acquièrent une fonction de rappel, lors des interactions, rappel de l'historique qui a conduit le collectif à sa dynamique présente autant que rappel des actions possibles, de la manière de les réaliser, de les comprendre (« *ils rendent possible la prise coordonnée de la parole et l'action concertée* »). La définition et l'identité des porte-parole (acquise au sein du réseau, donc dynamique) ne se constitue qu'au regard des interactions complexes, situées dans le temps, entre l'ensemble des actants mobilisés dans le collectif ; et cette définition ou identité de porte-parole n'est ni figée dans le temps, ni limitée aux *humains*...
- Les « intermédiaires » : produits des « investissements de forme » du traducteur, ce sont des « actants » qui jouent le rôle de médiateurs de l'émergence, finalement, de l'identité du collectif ; ils circulent et font du lien dans le réseau
- Enfin, quelques processus sont aussi à mentionner :
 - *l'enrôlement* (construit dans le réseau), pour conduire le réseau naissant vers la *mobilisation* ;
 - la vigilance et la transparence, deux processus jumeaux dont la négligence peut déstructurer voire détruire le réseau

Si tous ces concepts n'ont certes pas été mobilisés en tant que tels, ils doivent cependant être ici évoqués parce qu'ils ont servi d'arrière-plan théorique, pour partie, aux chercheurs lors de la MAG ; et parce qu'un certain nombre d'interprétations témoignent de leur pertinence dans l'analyse de la participation des majeurs.

Sources

- HERREROS, G. (2005). Une sociologie de la traduction. In Amblard, H. et coll., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris : Seuil
- PECAUT-RIVOLIER, L. (2004). *La protection des majeurs à l'épreuve de la pratique professionnelle*. *Recherches familiales*, 1.
- « La tutelle, une affaire d'argent », issu d'une intervention de Jean Beaujouan lors des journées d'étude de l'IRTS de Franche Comté : « La tutelle, protection ou sanction ? », Besançon du 2 au 4 mai 2002
- DURIEUX, M. (Juin 2006), *Argent et vieillissement en institution de retraite*, Une approche psychologique, *Gérontologie et Société*, 117, p.173
- FOSSIER, T. et PECAUT-RIVOLIER, L. (2007), Réforme des tutelles : la protection des intérêts patrimoniaux, *AJ Famille*, p.167
- GAILLARD R. (2004), *Janus ou l'argent dans les pratiques tutélaires*, Dossier thématique : Les majeurs protégés, *Recherches familiales*, 1, 2004
- GAILLARD, R. (Mai-Juin 2004), « Pratiques de tutelle et pratiques de soin : ambigüité du rapport à l'argent », *Bulletin de psychologie/tome 57 (3)/ 471/*.
- MERIAU, A. (Juin 2006), *Pratiques monétaires en établissement hospitalier, A quoi sert l'argent ?*, *Gérontologie et Société*, 117, page 159
- KANT E. (2003), *Critique de la raison pratique*, Paris, Flammarion, 2003.
- RAMEIX, S. (1995) *Consentement aux soins, vers une réglementation ?*, Journée d'éthique médicale Maurice Rapin , Flammarion, 1995
- ZIELINSKI, A. (Avril 2004) « Le libre choix. De l'autonomie rêvée à l'attention aux capacités », *Gérontologie et société*, 131, p. 11-24.
- HENAFF, M. (2004) *La philosophie de la vérité, don, argent et philosophie*, Paris, Seuil, 2004
- HABERMAS, J. (1987) *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard (Trad. Bouchindhomme

Les hypothèses et les nouvelles problématiques

Les hypothèses

Chaque hypothèse ici présentée a été préparée en amont de la seconde journée de MAG. Si ces hypothèses n'ont finalement été introduites en tant que telles, elles ont, tout comme les apports théoriques, fait le lit des interventions et retours des chercheurs. Les participants avaient donc indirectement la possibilité d'y réagir, même s'il est vrai que cette possibilité n'a pu de fait être explicitée.

Hypothèses concernant l'autonomie

- La conception de l'autonomie dans les régimes de protection est trop statique.
- Une approche plus relationnelle de l'autonomie y est nécessaire.
- Certains cadres et/ou outils permettent cette approche de l'autonomie dans les régimes de protection.
- Plutôt qu'à un régime de rationalité « parfaite », c'est une rationalité « imparfaite » qu'illustrent les situations analysées.
- Plutôt que des moments spécifiques et discrets (situés dans le temps), les décisions relatives à la participation sont de l'ordre de processus.

- Plutôt que sur base de critères exogènes, c'est sur base de critères endogènes que s'évalue la participation/l'autonomie des majeurs protégés.

Hypothèses concernant les projets du majeur

- Les différentes formes de projets (projet de vie, projet individuel, projet personnel) sont des « porte-parole » du collectif qui se forme entre personne, délégué, partenaires et établissement.
- Hypothèse alternative : Les différentes formes de projets (projet de vie, projet individuel, projet personnel) sont des intermédiaires du collectif qui se forme entre personne, délégué, partenaires et établissement.
- Il est possible d'affirmer que « *le projet de vie du majeur est donné par le réseau qui le porte, lequel n'existe que par le projet de vie autour duquel il se forme* ».

Les perspectives pratiques

Lors de cette étape, il était demandé aux participants de réfléchir à des pistes qui pourraient améliorer certaines situations, de trouver des solutions aux problèmes rencontrés, d'envisager des prolongements possibles et concrets aux réflexions et questions suscitées par les deux journées de MAG. Nous passons donc bien ici dans une phase qui rompt avec les précédentes, puisque depuis le registre explicatif on en vient volontairement au registre éthique et normatif (« prescripteur »). Nous présenterons ici ces diverses pistes ou perspectives pratiques en les articulant par thématique.

comprend des risques dans les pratiques et il y a un enjeu aussi vis-à-vis des partenaires. Pourquoi nous voient-ils simplement comme au fond les représentants de l'argent ? Cela nous renvoie bien à "qu'est ce qu'on fait d'autre ?" ». Remettre en cause l'évidence de l'argent comme « objet de la mission du délégué ».

Développer un langage « préventif » de manière à ce que le délégué arrive moins tardivement, afin d'éviter que toute une série d'actions antérieures échouées conduisent à la mesure de protection.

Pallier le manque d'information très important sur le travail des délégués, leur travail social, auprès de tous les partenaires (professionnels autant que familles).

❖ **Agir sur la définition et la mise en œuvre des politiques publiques**

Sur la question de l'argent de poche, éminemment en prise avec la notion de liberté, améliorer la convergence des dispositifs de soutien (financiers) à la participation, par exemple entre personnes âgées et personnes handicapées en établissement. Penser cette convergence vers le haut.

Opérer un travail de fond sur la gestion administrative des dossiers de financement, coté financeurs.

Pour penser les actions territoriales, tenir compte de l'historicité dans laquelle s'inscrit la protection juridique, tant pour elle-même que dans les conséquences de cette historicité sur l'évolution des pratiques.

Mettre en place de façon effective, en tout cas dans le Nord, les dispositifs médico-sociaux supposés être le pendant de la loi du 2007, c'est-à-dire les mesures d'accompagnement social (la loi ayant fait sortir du dispositif une frange de la population, plutôt de type problèmes sociaux, marginalisation, d'exclusion sociale, dilapidateurs ; un dilapideur ne fait ainsi plus l'objet d'une mesure de protection). Exemple : les MASP.

Renforcer la proximité des services médico-sociaux et leur structuration (réseautage) serait une démarche préventive en matière de mesures de protection.

Solliciter toutes les agences régionales/administrations susceptibles de porter elles aussi la responsabilité de faire connaître ces informations, afin de ne pas laisser aux seuls délégués cette responsabilité.

❖ **Travailler certains partenariats spécifiquement**

Penser un dispositif concerté de construction de la participation du majeur qui soit mieux en lien avec les éducateurs. L'éducateur est un partenaire décisif dans le réseau autour du majeur : figures de référence, d'identification, de repérage, son rapport à l'argent conditionne aussi les places que chacun va occuper. L'éducateur n'est cependant pas tenu de « décider » de façon incontournable contrairement au délégué. Mieux accompagner les familles auxquelles les mesures sont confiées.

❖ **Mieux définir certains outils**

Développer de meilleures modalités d'investissement du DIPM. La loi a pensé le DIPM comme un outil stratégique de la mise en œuvre de la protection juridique du projet du majeur et de ce qui lui est proposé dans les trois premiers mois d'exercice de la mesure, en référence à une période d'évaluation de ses besoins. Or le DIPM, reconnu comme outil de la participation, reste difficile à investir sur le terrain.

❖ **Modifier la place de la parole du majeur**

Intégrer des rencontres avec les majeurs dans les processus des commissions d'émission d'appel d'offres.

Donner plus de poids à la parole du majeur, mieux la prendre en compte, faire en sorte que le majeur soit acteur, pour qu'il dise quelque chose de ce qui se passe Positionner véritablement la parole de la personne accompagnée, en lui assurant une présence et une parole effective dans les comités dans lesquels elle est censée siéger. Cas extrême : dans la loi de janvier 2002, les comités d'établissement comprennent des personnes qui « représentent », mais dans les services d'AMO, y a-t-il beaucoup de familles maltraitantes ?

Développer les moyens de porter la parole du majeur protégé, afin de se recentrer sur celle-ci.

Prendre pour point de départ réel le problème initial de l'individu, l'avis initial de l'individu concerné : la problématique de la participation ne doit pas être pensée par le haut mais toujours depuis la situation initiale de l'individu.

Individualiser les mesures par les voies de la pédagogie et de l'accompagnement : développer une perspective de « pédagogie différenciée ».

Pistes de l'action collective/partagée

Réfléchir sur les notions de pouvoir, de responsabilité et de contrôle (du majeur, des partenaires, des donneurs d'ordre) : quelles formes de contre-contrôle existent ?

Créer des temps et des climats propices aux échanges collectifs, en équipe ; créer des conditions d'échanges autour de questions telle que le rapport personnel de chacun à l'argent.

Questionner contrôle et marges de manœuvre, exercées par et sur les délégués, et : laissés au majeurs ; ou vis-à-vis du juge, des héritiers potentiels, de l'équipe.

Pistes relatives à l'action générale des MJPM

Repenser la mission sociale du MJPM : malgré la tendance à la résumer sous l'égide de la loi de 2007, tout le droit est concerné, y compris les autres enjeux qui se jouent à la marge de la loi de 2007. La mission sociale, ce n'est pas juste le mandat.

❖ Préciser la loi et les jugements

Parler de "juge des curatelles" lorsqu'il est question d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de curatelle, comme il est question de « juge des tutelles ».

Doter les juges d'outils leur permettant de dire aux MJPM comment mettre en œuvre la mesure de protection. Réfléchir sur les pouvoirs du juge en la matière.

Faire préciser dans la loi des éléments plus précis sur le mandat : faire référence aux outils, aux modalités d'intervention, pour éviter un vide trop important par rapport à l'exercice de ce mandat.

Définir les interprétations possibles de la loi de 2007 dans la relation avec le majeur : comment la décliner et quelles sont les limites à cette déclinaison. Le cas des actes à caractère strictement personnels, expressément définis et sur lesquels le tuteur/curateur ne peut rien faire, est un cas-type, en prise avec plusieurs contraintes : la loi dit le majeur a la liberté de garder ses comptes personnels, énonce toute une série de principes de libertés, et dit que le délégué doit rechercher autant que faire se peut l'autonomie de la personne.

Renforcer la prise en compte des réalités de terrain dans la loi : l'accompagnement du majeur dans le retrait de ses liquidités est un exemple de pratique concrète qui est laissée au jugement « de bon sens », contrairement à la présentation du DIPM, alors que les retraits prennent bien plus sens au quotidien pour le majeur.

Obtenir plus d'éléments sur le « comment » de l'exercice du mandat, de la part du juge des tutelles, au-delà des seuls éléments de contenu directement présents dans la loi. La faisabilité et le « comment s'y prendre » pourraient aussi être abordés. Inciter les juges à aller plus loin que la simple reprise des articles : inciter à des jugements au contenu plus étoffé, qui ne soit pas que la reprise de la loi.

Répondre dans les jugements à la question de la mise en œuvre : comment ouvre-t-on très concrètement une mesure de protection ? Les services pourraient nourrir cette réflexion de leurs pratiques, basées sur des valeurs de l'association et leur projet de service, de valeurs personnelles et professionnelles aussi. Mais il ne s'agirait pas pour autant de surajouter des protocoles les uns aux autres. La conjonction d'un protocole préalable « lâche » et d'un prononcé du magistrat spécifique à chaque situation, avec des points d'attention plus explicités dans leur mise en œuvre, pourrait être un compromis valable.

❖ **Modifier les conditions d'exercice des MJPM**

Prendre en compte le temps actif mobilisable pour une meilleure reconnaissance du travail des MJPM

Diminuer le nombre de mesures par délégué.

❖ **Modifier formation et pratiques des MJPM**

Mieux définir les contrôles et les marges de manœuvre dont dispose le MJPM pour faire évoluer le projet de vie, en tenant compte à la fois du contexte et du souhait du majeur.

Travailler sur, améliorer le rendre-compte, tant auprès du juge que de la famille. Délimiter des frontières, définir un cadre pratique plus net.

Informez de manière plus claire les délégués sur la nature même des outils, dans leur rapport à la participation du majeur : obligatoires ou négociés ? Sont-ce même parfois des outils de la participation ? Si le DIPM semble à la fois outil de la participation et obligatoire (bien que non réalisable en cas d'opposition du majeur), quid du CNC (« certificat national de compétences ») ? Charte des droits et libertés ou projet de service ont à inclure dans cette information re-précisée.

Développer les interventions en IME sur : ce qu'est la mesure, à quoi elle va servir, ce qu'elle peut apporter.

Développer dans la formation des MJPM une compétence accrue d'organisation, qui lui permette une meilleure maîtrise du temps. Une des pistes pourrait être d'apprendre à collectiver/rendre plus collective la gestion de chaque dossier, plutôt que l'attribuer à une personne spécifique (cela peut être mis en place par des visites croisées en établissement, visites dès lors du service plutôt que d'une personne spécifique).

❖ **Mettre en place des outils**

Permettre qu'avec le peu d'outils disponibles pour le majeur et concernant : la carte, le relevé de banque, éventuellement les billets, la monnaie « sonnante et trébuchante », le majeur puisse apprendre à les utiliser effectivement en tant que tels. Ensuite seulement, il deviendrait possible de réfléchir sur l'usage en lui-même de l'outil concret de « gestion de l'argent ».

Créer des outils d'appropriation de la logique budgétaire ou de la gestion de son patrimoine, par le majeur. Un document pourrait être créé qui permette de suivre, ensemble, l'évolution des dépenses et des recettes, ou quelque chose de ce type (à la différence par exemple de la carte bancaire, étant plutôt un outil qu'on amène dans une relation avec le majeur, l'outil « carte bancaire » en lui-même n'étant pas négociable).

Travailler très concrètement sur l'outil « carte bancaire », une démarche :

- soit réalisées par les délégués eux-mêmes, mais en leur en laissant le temps et les moyens
- soit par d'autres, avec des actions de type : « apprendre à quelqu'un à se servir d'une carte bancaire », parce que c'est aussi un outil de la participation auquel ne penseraient pas forcément des « bureaux extérieurs » qui décident des politiques de la participation mises en place.

Créer un réseau de bénévoles qui puissent aider le majeur, par exemple lors des courses. La Caisse d'Épargne souhaite aussi réfléchir à des propositions pour y répondre à ce besoin.

❖ **Développer une réflexion plus générale**

Rendre la gestion de l'argent plus « performante », c'est à dire ne pas se contenter de donner un minimum pour survivre.

Travailler sur les raisons pour lesquelles l'argent est parfois une forme de substitut relationnel (« un moyen possible, qui est ton argent, pour te voir »).

Pistes relatives à la vie en établissement

❖ **Modifier les fonctionnements internes**

Développer des moyens permettant de mieux harmoniser projet individuel du majeur et règles générales de vie en établissement (par ex. pour un directeur d'établissement).

Mettre en capacité quelqu'un que la personne connaisse, non pas un *obligé* mais un *mis en capacité*, de l'accompagner dans l'établissement, y compris au sens financier de cette capacité. Il est important que cette personne soit familière, reconnue comme légitime pour cette relation par les majeurs eux-mêmes.

❖ **Modifier les conditions d'interventions extérieures**

Organiser une mise en concurrence plus complète entre les prestataires qui interviennent en établissement. Les majeurs y auraient un accès, comme n'importe qui disposant d'un moyen de locomotion. L'optimisation d'une telle accessibilité signifierait qu'effectivement, ils pourraient avoir accès aux mêmes services que tout le monde. Des positionnements privés trop rares risquent de mener à des logiques d'intérêts qui peuvent être différentes de « servir pour le mieux la participation des personnes ». Autre ordre de pratique : si l'argent est amené aux majeurs qui ne peuvent se déplacer, leur permettre de « se rendre aux boutiques » serait de l'ordre d'un fonctionnement social à leur garantir.

Faciliter le développement des services à la personne, en réponse néanmoins surtout à une diminution de la capacité à mobiliser du temps chez ceux qui auparavant le pouvaient (éducateurs, assistants sociaux, etc.) pour des tâches du quotidien.

Evaluation de cette méthode d'analyse en groupe

Le groupe a été invité à évaluer la méthode d'analyse en groupe mise en place et à proposer d'éventuelles pistes d'améliorations. Nous indiquons dans cette section les points négatifs et positifs formulés à cette occasion.

Points négatifs :

- Points généraux
 - o La communication du document expliquant la méthodologie a été fortement appréciée, cela a permis de suivre les différentes étapes. Un participant relève cependant que ce qui a été compliqué, au départ, était de ne pas avoir eu des informations sur « comment les choses allaient se mettre en place ». Il n'en avait pas une compréhension très nette.
 - o Certains délégués jugent que leur manque d'expérience, leur récence dans le métier, ne leur a pas permis d' « apporter grand-chose ».
 - o Un dessert aurait été le bienvenu, de même qu'un repas chaud si la météo le justifie.
- Lors de la première journée :
 - o La qualité des enceintes (pour la réécoute du récit) n'était pas optimale.
- Lors de la seconde journée :
 - o Les participants auraient aimé disposer du tableau des interprétations, afin de mieux suivre.
 - o Certains participants se sentent un peu perdus lorsque les chercheurs introduisent des notions que les participants ne maîtrisent pas ; mais lorsque l'on demande si ceux-ci ne sont pas assez explicites, il est répondu que les reformulations proposées « fonctionnent bien ».
 - o L'ensemble des participants juge en effet qu' « au départ, c'était un peu lourd », mais un participant apporte une nuance : les chercheurs prennent le temps de réexpliquer les choses.
 - o Un participant note que le groupe a été plus passif lors de la deuxième journée. Cela tient peut-être au fait que les chercheurs ont présenté beaucoup de choses lors de cette seconde rencontre.
 - o Les participants regrettent qu'un bref rappel synthétique de la première journée n'ait pas lieu au début de la seconde.
 - o Une réécoute du récit en début de seconde journée aurait permis de mieux suivre encore.
 - o Un chercheur estime que l'enjeu va donc être d'inclure un temps de liaison, mais qui ne déborde pas sur ce qui sera dit ensuite.

Points positifs :

- Points généraux
 - o L'une des participantes a apprécié qu'un temps de parole soit octroyé à chacun d'eux lors de la première journée, mais aussi que chacun puisse prendre la parole « *selon ses envies* » lors de la deuxième journée.
 - o Lorsqu'il est demandé, pour conclure, si sur l'ensemble de ce qui a été évoqué, il y a des pistes qui semblent plus importante à creuser, ou des problématiques qui semblent à travailler plus particulièrement, le groupe répond négativement : « *tout a bien été vu au fur et à mesure* ».
 - o Le timing « deux fois, deux jours de travail » convient tout à fait.
 - o Le narrateur s'est senti aidé dans sa réflexion grâce à la présence des chercheurs.
 - o Le travail produit par la MAG a permis aux participants de se sentir enrichis dans leur travail, d'aller vers d'éventuelles pistes de réflexion futures. Ils émettent le souhait d'impliquer d'autres délégués.
 - o A l'issue de la MAG, l'un d'eux émet le souhait d'appliquer et d'utiliser cette méthode pour des thèmes particuliers auprès des majeurs.
 - o Etre impliqués dans des travaux de recherche a permis aux participants de lire leurs pratiques différemment et de mettre des choses en perspective.
 - o Selon un délégué, la MAG permettra sans doute d'aller plus loin dans un certain nombre de domaines, que ce soit sur la question de l'argent, sur le budget, sur les outils mis à disposition, etc.
 - o Etre auprès d'autres associations constitue un point fort de la MAG.
 - o Les participants se disent très agréablement surpris de constater toute la quantité de matériels qui est ressortie de ce travail.
 - o La dynamique du groupe et la confiance qui s'est instaurée entre tous les participants ont été très appréciées.
- Lors de la première journée
 - o Le narrateur a trouvé l'expérience très riche et très enrichissante, grâce aux nombreux sujets évoqués. Il a de plus fortement apprécié ce travail de prise de parole lors de la narration du récit et a jugé très formatrice sa réécoute, car il a pu estimer si ce qu'il disait était clair ou non.
- Lors de la seconde journée
 - o Le fait que la parole aille plus à certains qu'à d'autres lors de la deuxième journée n'est pas perçu comme une contrainte par les participants, cela dépendant surtout de la personnalité de chacun.
 - o La mémoire précise des chercheurs sur l'ensemble des interprétations a laissé les participants admiratifs.
 - o Les schémas qui restent généraux ont permis de faire une analyse ouverte.

ANNEXE 1 : Récapitulatif général des interprétations

RECIT CHOISI : " COMMENT COMBLER LE VIDE"	
PREMIER TOUR DE TABLE	
	Ressenti d'une difficulté sur la conciliation entre le projet personnel d'une personne par rapport à sa capacité à le réaliser, d'une part, et les alternatives existantes pour ne pas mettre le majeur en danger. Id, l'exemple en est cette réflexion de plusieurs personnes qui aide à modifier le projet de vie en ville vers une vie en foyer. Une distinction à établir entre le projet personnel (vivre "en adéquation" avec la réalité) et le projet individuel (son envie de vivre seul) : ce sont deux choses bien différentes; voire opposables ?
1	La demande du législateur nous demande de rendre tout surplus (y compris en liquide). Cela reflète un paradoxe : d'une part il faut ouvrir un compte sur lequel le délégué n'a pas de droit de regard, mais d'autre part une assistance importante va être nécessaire du fait de la situation du majeur, a fortiori pour une mesure de curatelle aggravée.
2	La question des dépenses et des achats renvoie à celle du nécessaire et du futile. Cela renvoie à une posture professionnelle d'accompagnement: le "nécessaire" serait le raisonnable, l'équilibré, permettant d'aboutir à un comportement qui permettrait aux accompagnants de conduire le majeur vers l'autonomie (id, c'est d'ailleurs le projet du majeur Paul). Le "futile" serait la part qui nous échappe, c'est à dire ce qui appartiendrait en propre au majeur : ses désirs plutôt que ses besoins. Nous avons peu de prise sur le futile. La difficulté serait alors de faire coexister ces 2 aspects de manière équilibrée.
3	Le récit renvoie à la manière d'exercer une mesure, en l'occurrence de curatelle renforcée, avec un cadre très précis et un rôle très précis sur la question de l'argent, avec l'accord du juge. Ce cadre très strict entraîne de faibles possibilités de choix pour le délégué au regard de son mandat puisqu'il est tenu de par sa mission d'appliquer la Loi. Les choses se compliquent avec la question du comment? Il y a confrontation et tension entre les paramètres subjectifs (ce qu'est une personne, son histoire, la qualité de la relation) et le caractère "objectif" de la Loi.
4	La nécessité de gérer le flou : l'hésitation entre une posture décisionnelle (repérante) et le maintien dans l'écoute du majeur (y compris dans ses erreurs), avec une posture beaucoup plus pédagogique (qui voit l'intérêt de laisser les erreurs se faire pour reprendre cela avec le majeur).
5	La difficulté du professionnel à discuter avec le majeur de la dépense en elle-même par rapport au budget : accepter ou refuser une dépense en supplément. Certes, cela est travaillé dans le DIPM... Mais il existe une multiplication des outils qui complexifie plus qu'elle ne simplifie l'appropriation par le majeur. Le Projet Personnalise Individuel de l'ESAT, par exemple, lui prend déjà toute son énergie ! Un seul outil suffit. Dès lors, comment motiver le majeur pour la rédaction du DIPM? On n'y arrive pas.
7	Il est plus délicat d'avoir de l'adhésion de la part du majeur car le DPM arrive à la fin. Il est donc difficile de discuter l'utilité de l'outil budget avec le majeur. C'est une nécessité à laquelle le majeur n'accroche pas (pour ceux qui touchent un salaire).
8	Le travail de multiples outils rend complexe l'adhésion du majeur qui se sent perdu : cela entraîne notamment des difficultés de compréhension. Comment expliquer les choses au regard de ses capacités ?

9	La place du curateur et comment on est vu dans les établissements : l'argent nous résume, or nous apportons aussi autre chose.
10	L'étiquette de l'argent et du budget : prendre en compte la personne dans sa globalité permet d'en savoir plus long, de comprendre certaines choses au niveau du budget. C'est pour ça que réunir ensemble les différents acteurs autour de la prise en charge du majeur serait un processus plus global que procéder selon les 3 étapes successives.
11	Concernant les dépenses, en ESAT, n'y a-t-il pas une influence de la part des éducateurs sur les majeurs, qui sont influençables justement? Je m'interroge sur l'attitude des éducateurs, plutôt vers la dépense ou vers l'épargne.
12	Les éducateurs sont très impliqués dans le quotidien des MP. Ils représentent des personnes ressources aux yeux des majeurs protégés. Ils sont des repères d'identification pour le majeur.
13	L'absence de suivi psychologique de la rupture avec la famille d'accueil, puis le transfert et le passage en foyer logement interroge. Le manque d'accompagnement et le manque affectif à ce niveau ont-ils pu être comblés au travers de ces achats ?
14	L'importance de la place de chaque professionnel est ici questionnée : quel a été le positionnement de la référente ASE ? Son absence de projet donne l'impression d'une place vide pour la référente ASE, par contraste avec le positionnement très clair et repérant de la famille d'accueil. Le positionnement de cette famille a vraisemblablement eu des conséquences positives.
15	Chaque professionnel arrive avec ses propres outils et chacun les impose (ou pas) à la personne. A-t-elle la possibilité de ne pas y adhérer? Le respect de la parole de la personne est-il bien le critère ? De même que le projet de la personne si le majeur l'exprime?
16	Est-ce toujours de la parole du MP que l'on part ? Ou impose-t-on nos propres outils ? De quoi Paul a-t-il envie ? S'assure-t-on qu'on part toujours de la parole ou n'impose-t-on pas les outils parfois? Paul n'a-t-il pas droit comme tout un chacun de faire des dépenses pour n'importe quoi ? Quelle place est accordée à cet espace de liberté avec les erreurs éventuelles qui témoigneraient de cette liberté? D'ailleurs, parler d'erreur intervient dans un second temps : c'est un jugement que nous posons.
17	La mise à disposition de l'exécédent n'est-elle pas un effet concret de cette possibilité, éventuellement interprétée ensuite comme une erreur? Cette mise à disposition est bien prévue par la Loi.
18	Dans un premier temps, l'action du DPM se fait dans le partenariat, de fait. Le DPM ne doit-il pas plus avoir un rôle de coordinateur, vis-à-vis de la personne elle-même et des partenaires, garantissant la parole de la personne ? Ce qui est bien son mandat. Le DPM doit prendre cette place, pas de façon hiérarchique mais structurante.
	In fine, c'est le DPM qui dit "non". Cela fait partie de son rôle, il est missionné par ses partenaires comme celui qui doit dire non. C'est ce qui attendu de lui (par les partenaires). On peut parler d'un fait accompli de par le rapport du délégué à l'argent, même si l'issue de la décision à prendre peut parfois être anticipée les partenaires attendent que le DPM soit celui qui se prononce.

+

REACTIONS NARRATEUR	
19	Apport d'information en réponse à l'interprétation 10 : en septembre, il y aura un temps à la fin où tout le monde se retrouvera en même temps ensemble. Le narrateur se pose une question : le quoi? Et comment mettre en place le quoi au travers de nos postures professionnelles? On essaie de travailler l'objectivité qu'on s'efforce chacun d'avoir avec les partenaires et le majeur pour tenter de se dégager de notre propre subjectivité, de cette espèce de conflit qu'on peut avoir de manière permanente. Comment arriver à se détacher du subjectif pour avoir une vue la plus objective possible? (cf. le nécessaire et le futile)
20	
21	Les obligations légales qui reposent sur les DPM. L'information aux majeurs (au travers les outils et les entretiens), mais comment peut-on informer, expliquer aux majeurs tout ce qu'il y a à expliquer, notamment autour de l'argent?
22	Il existe des difficultés qui découlent des outils. Comment faire avec la multiplicité d'outils et comment faire pour que le majeur arrive à s'y retrouver? Le DIPM est un outil mis en avant pour notre secteur mais il existe d'autres outils pour les établissements, par exemple le contrat de séjour.
23	Comment susciter de la motivation lorsqu'on arrive à la fin pour encore faire un projet?
24	La représentation que les acteurs ont du travail effectué par les délégués. Peut-être réducteur (cf. : "on n'est pas qu'un billet de banque") dans la mesure où il y a tout un tas d'autres domaines. Les majeurs et les partenaires peuvent voir le délégué de manière très réduite. A juste titre pour le majeur qui n'a pas trop le choix de la mesure mais à beaucoup moins juste titre pour les partenaires. Le narrateur évite d'être trop dans cette représentation et de toujours se questionner par rapport à ça. Tentative personnelle d'essayer d'amoindrir cette image réductrice.
25	D'accord avec l'idée qu'au final c'est le délégué qui dit oui ou qui dit non. C'est l'attente que les autres ont de nous.
26	Dans le "quoi et le comment" il y a aussi la notion de temps et le besoin de se poser. Nécessité de prendre les choses dans leur globalité. Comprendre le fonctionnement à l'argent, son origine. Est-il lié à la famille, au contexte, à l'histoire de la personne? Il faut prendre cela en compte mais ça peut prendre du temps. Mais quel temps nous est donné? Le délégué effectue un lien avec les délais imposés par la Loi, notamment pour l'avenant annuel au contrat, l'inventaire, le budget. Ces délais peuvent m'empêcher de travailler, de ne pas pouvoir prendre la mesure des choses. Eviter de faire un travail de masse, il faut prendre le temps de prendre en compte la particularité de chacun.
27	Difficulté de laisser le majeur dans la liberté de ce qu'il souhaite. Doit-on contrôler toutes les dépenses? Jusqu'où aller dans le contrôle?
28	Respect de la vie privée du majeur avec l'excédent qui est balancée avec la demande que doit faire le majeur. Tension/contradiction entre le respect de la vie privée du majeur et le fait de dire au majeur "demandez-moi pour une dépense".

29	Question de la posture professionnelle, c.à.d. le "qu'est-ce qu'on fait" et le "comment on le fait?". Laquelle prend-on, comment la faire évoluer dans le temps?
SECOND TOUR DE TABLE	
	L'existence d'une double contrainte : il y a la possibilité de laisser faire le majeur ce qu'il veut avec cet argent, mais aussi l'obligation de gérer certaines dépenses de la vie courante et d'en rendre compte au juge. Quelles marges de manœuvre laisse-t-on au majeur, sachant qu'en plus ça doit venir de lui, quant par ailleurs le compte-rendu doit être fait au juge des dépenses ?
30	un regard systémique : quelle est l'utilité du DPM dans le partenariat ? Comment est-il missionné? Par moments, il est le "billet de banque" ; à d'autres, il est celui qui peut réaliser tous les fantasmes et peut résoudre pas mal de problèmes. Cela est significatif de l'utilité d'une mission sociale qui permet de faire perdurer le partenariat et le réseau.
31	Cela est en tension (s'oppose partiellement) avec le rôle de coordinateur évoqué : c'est à la fois cohérent avec ce rôle et en opposition. Le DPM est à la fois celui qui synthétise et ramasse les idées d'un collectif; et celui qui doit prendre la décision tout seul.
32	La prise de décision par le délégué seul montre bien que nous sommes "les derniers interlocuteurs" au téléphone. Il exerce un mandat : il ne peut pas ne pas intervenir. C'est par exemple la différence avec la psychiatrie qui en l'absence d'adhésion thérapeutique peut toujours se déclarer en incapacité d'agir...type d'argument que ne peut pas invoquer le DPM). C'est un mandat social : sécuriser les autres, voir permettre de faire quand même quelque chose.
33	La mesure de tutelle est un peu "le dernier recours" et a une fonction de réassurance.
34	En réaction à l'interprétation (18): elle renvoie à la question du pouvoir du DPM. Pouvoir dont il est doté par mandat, mais qui lui est aussi donné par les partenaires et le majeur. En même temps, quand il intervient (au sens étymologique du terme), il y a une forme de "soumission" à ce mandat qui produit quelque chose d'assez "bizarre". Par exemple cette situation où le fait de dire "oui" ou "non" a une influence...Le délégué a le pouvoir d'influencer les choses vers un versant ou vers un autre, ce qui complexifie les choses pour le narrateur. Il y a là une grande solitude du délégué en prise avec ses propres représentations, son propre rapport à l'argent et ses discussions avec les partenaires.
35	La question du travail d'équipe, des regards croisés et des valeurs associatives invitent à un travail et une réflexion collective et peuvent influencer sur la posture professionnelle dans le rapport à l'argent. Ils influencent les critères que l'on se donne. Par exemple, telle association est passée d'une posture professionnelle qui était de dire "on fait des économies pour le majeur" à "le majeur doit profiter de son argent".
36	L'argent reste un tabou. Malgré la loi de 2007 et les portes qu'elle a ouvertes, cela reste compliqué d'évoquer cette question au sein des équipes. Chacun a son propre rapport à l'argent, cette question n'est pas spontanée et très individuelle.
37	Il y a un enjeu du partenariat qui ne se dit pas : les partenaires attendent un "oui" ou un "non". Cela connecte avec la notion de tabou: "dites-nous quelque chose de cette question taboue pour que nous partagions cette affaire-là". La question est alors : que sommes-nous prêts, nous DPM, à abandonner de notre pouvoir pour mieux communiquer avec l'ensemble des partenaires?
38	Si le DPM ne fait rien, il doit revenir vers le juge des tutelles, lui en référer. Le DPM ne peut pas ne RIEN dire, il ne peut pas y échapper. Il est obligé de se positionner. Il y a une attente de sécurité de la part des partenaires. Les partenaires attendent qu'on dise "oui ou non".
39	

	Il faut apporter un bémol sur la place / le rôle de coordinateur. Quand le délégué est à l'initiative de quelque chose, il y a une trop grande attente de la part des partenaires. On se fait piéger. L'image chez les autres semble être que nous cherchons à nous justifier. Même si parfois il est nécessaire de coordonner, on doit garder une certaine méfiance par rapport aux attentes en retour des partenaires. Par exemple, quand les partenaires souhaitent de nous des détails que nous ne pouvons pas délivrer, ne pas répondre engendre une certaine tension...
40	La notion de "pouvoir" est un peu radicale. La décision ne se fait pas tout seul, il y a quand même toujours une raison ou une autre. C'est tout le temps concerté avec les autres partenaires quand même et l'avis du majeur est quand même entendu.
41	Par moment, le DPM a aussi le rôle d'arbitre : en cas de problème, c'est toujours nous que l'on appelle pour calmer le majeur. Ce qui converge avec la notion de dernier recours.
42	En général, nous sommes sollicités pour les demandes d'argent... au départ. Mais en cas de grosses difficultés à l'intérieur de l'établissement, le DPM est toujours interpellé en dernière minute, pour qu'il règle le problème en 5 minutes. Comme s'il arrivait "avec sa cape"
43	La tension est de ne pas rentrer dans une position de "pouvoir", se recentrer par rapport à la personne et son contexte, malgré l'attente de résultat en cas de sollicitation / malgré l'obligation par mise en demeure d'agir.
44	Et dans ce cas, comment justifier un refus? Comment se positionner pour ne pas rentrer dans une position de "pouvoir" autoritaire? Il y a un mandat derrière tout ça, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un travail d'accompagnement en amont qui prend du temps.
45	Reprise de l'ensemble des moyens de paiement au début de la mesure. Certes, cela fait partie du mandat tuteur, mais il y a tout un travail préalable à effectuer pour établir une relation de confiance. La question des délais et du côté humain est d'autant plus à prendre en compte.
46	La notion de "confiance" est liée à la notion d'"information": l'information auprès du majeur comme celle auprès des partenaires types (commissariats par exemple). Dans notre travail, s'il manque cette idée constante d'expliquer la mesure, le pourquoi du comment, les possibilités, cela entraîne des incompréhensions et des non-dits qui compliquent le travail du partenariat. Le tout participe à l'étiquette qu'on colle aux délégués.
47	Le rôle de coordinateur n'est pas simplement en lien avec le fait de prendre des initiatives de discussion, mais aussi dans le fait de synthétiser le vécu. Il a une obligation de fait : inventaire, DIPM... De fait, il est face à différents partenaires. Le rôle de coordinateur attendu est à relier à cette notion de mandat. L'attitude du délégué passe par la reconnaissance que c'est une chose qui doit être faite, même si ce n'est pas écrit. De fait, il doit adopter cette attitude.
48	Sur les regards croisés : c'est une idée intéressante dans l'interprétation qui en paraît et en même temps elle vient en opposition avec le travail quotidien très individuel, lui-même en opposition au travail en équipe. D'où la nécessité d'une démarche commune dans l'équipe, sinon cela génèrera ce sentiment de solitude chez le délégué qui est déjà provoqué par la frustration de ne pas pouvoir partager facilement.
49	Sur la notion de mission sociale: s'il n'y a pas un investissement de chacun (c.à.d. l'équipe de la délégation autant que l'ensemble des partenaires), ça ne sera pas très dynamique. Le délégué doit donc l'insuffler (par ex. sur le coût ??? Pour éclairage).
50	Sur la notion de contrôle et du "rendre compte" au juge: la Loi l'impose. Le DPM informe le majeur et les partenaires que "tout est sous contrôle". Mais n'est-ce pas un leurre du contrôle ? Le greffier en chef a-t-il les moyens de contrôler vraiment? le DPM doit informer et rassurer sur ce contrôle effectif, mais il se sent gêné lorsqu'il dit : "rassurez-vous tout est contrôlé".
51	

REACTIONS NARRATEUR (2)	
	Le narrateur se questionne sur la posture, l'attitude professionnelle, le "comment" et le "moment" de la posture. L'évolution de la situation conditionne cette posture, ce n'est pas toujours la même attitude qui est adoptée. L'importance du contexte du majeur, des délégués, de l'association et des valeurs de la société modifie l'attitude qui s'adapte en fonction. De fait, un outil figé dans le temps, n'est pas exploitable au quotidien.
52	Le narrateur souligne l'importance de la collégialité : il y a une nécessité de prendre le temps d'échanger avec les partenaires et de réfléchir ensemble sur les questions difficiles, de les évoquer avec les partenaires, de pouvoir échanger, ce qui demande de pouvoir prendre du temps. Il faut aussi se méfier des évidences qui peuvent entraîner des incompréhensions. Ceci est en rapport avec le majeur et l'aide qu'on lui apporte, qui construit dans le temps ce qui serait une décision "éclairée". Mais quand il ne peut pas s'exprimer...?
53	Le temps est un élément central à tous les niveaux alors qu'il y a un véritable besoin de temps du fait des différences de chaque majeur. Etre à l'initiative de synthèse, le pouvoir, le rôle d'arbitrage se rattachent à l'idée du temps. S'expliquer et prendre le temps de se comprendre. Prendre du temps avec les partenaires et pas seulement avec le majeur.
54	Et le temps de "bosser" (l'autre forme de temps) est également important pour les majeurs. Si on ne le fait pas, on peut vite être coincé au niveau administratif, budgétaire. Il faut "organiser le temps".
55	DERNIERES REACTIONS
56	Il est important de prendre le temps de la réflexion pour être dynamiques ensemble.
57	Les qualités humaines ne sont pas forcément reconnues. L'accompagnement social par les écoutes, soutiens, présences, visites est parfois oublié.



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

Établissement médico-social
Majeurs protégés Argent
Travail Participation Outils MJPM
Partenaires Personnels
Réactions

L'étude en quelques mots

Pratiques et conceptions relatives à la participation des majeurs protégés en Nord-Pas-de-Calais : une étude qualitative

La mise en œuvre opérationnelle du schéma régional, pilotée par la DRJSCS Nord – Pas-de-Calais, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014 a conduit à définir des actions de connaissances pour apporter des points d'éclairage, de concertation et de compréhension à destination des acteurs de cette politique récemment renouvelée par la loi du 5 mars 2007.

Cette étude d'une année a porté sur les conceptions et les pratiques relatives à la participation des personnes vulnérables, à l'interface des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des personnes protégées et des établissements, eu égard aux lois 2002-2 et 2007 et aux outils prévus par celles-ci. La réalisation du projet de vie et d'une pleine participation et citoyenneté des personnes a été au cœur des échanges et des analyses, principalement dans le champ du handicap mental mais sans exclusive.

Ces résultats sont le fruit d'un travail de recherche collaborative menée avec les acteurs de terrain sur les modalités effectives et les enjeux de la participation des personnes protégées en situation de handicap, accueillies en établissements sur le Nord-Pas-de-Calais : MJPM, professionnels des établissements et personnes ressources ont fortement contribué aux différentes phases de ce travail. Au fur et à mesure de sa progression, trois thématiques majeures ont polarisé l'investigation : la gestion de l'argent ; la question du choix du lieu de vie et celle des choix en son sein ; l'accès aux soins et la prise de décision en matière de santé, pour finir.

Le présent document synthétise les temps de l'étude menée, sa méthodologie, ses principales hypothèses émergentes et les pistes d'action identifiées comme pertinentes par les groupes ayant contribué à la démarche.



➔ Adresse

35, rue Boucher-de-Perthes
59044 Lille Cedex

➔ Contacts

Téléphone :
+33 3 20 14 42 42

Télécopie :
+33 3 20 14 43 00

- **Directeur de la publication** : André BOUVET- Directeur
- **Rédacteur en chef** : Julien KOUNOWSKI
- **Opérateur** : Université Catholique de Lille / Unité de recherche HaDePaS (Handicap, Dépendance et Participation sociale) / Département D'ETHIQUE
Jean-Philippe COBBAUT (Directeur du Centre d'Ethique Médicale de Lille) ; Cédric ROUTIER (Directeur de l'unité de recherche HaDePaS) ; Carole PIERRART (Assistante de recherche attachée au Centre d'Ethique Médicale de Lille et à l'unité de recherche HaDePaS)
- **ISSN** : 0753-3454
- **Maquette** : Open Resources
- **Impression** : SGAP - Dépôt légal : Juin 2012

➔ **Notre site** <http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr>